

Pensions

1948<sup>2</sup>/1949

1 Volume



PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. de BARDONNECHE, président d'âge

-----  
Séance du mercredi 1er décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 18 h. 35

-----  
PRESENTS : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT (délégué : M. VOYANT), M. CHEVALIER, Mme CLAEYS, MM. DAS-SAUD, DOUCOURE, DULIN (suppléant : M. GADCOIN) ESTEVE, GATUING, de GAULLE (délégué : M. RADIUS), GIAUQUE, HAIDARA (suppléant : M. PRIMET), HELINE, JEZEQUEL, MARTY, MAUPOIL, de LAILLET de MONTULLE, OU RABAH, PATIENT, de PONTBRIAND, RADIUS, RENAUD, ROTINAT (suppléant : M. PAUMELLE), SCHLEITER, TERNYNCK, YVER.

Absents : MM. AUBERGER, BENCHIHA, MANENT, OKALA.

-----  
ORDRE du JOUR

Election du Bureau.

-----  
COMPTE-RENDU

M. de BARDONNECHE, président d'âge, assisté de Mme Claeys, secrétaire d'âge, invite ses collègues à lui faire

../

connaître  
les candidatures présentées pour le poste de président.

M. GIAUQUE, au nom du groupe M.R.P., propose la candidature de M. Gatuing, président sortant.

M. MAUPOIL, tout en indiquant qu'il ne pose pas sa candidature, se déclare adversaire de la représentation proportionnelle et, à ce titre, de toute candidature présentée au nom d'un groupe politique. Il redoute que ce procédé conduise à créer des conseillers de la République "de première et deuxième zone". Il voudrait que le président fût élu uniquement sur le plan "anciens combattants". Il se rallie, d'autre part, à la candidature de M. Gatuing.

M. PRIMET et plusieurs commissaires estiment que la proposition de M. Giauque ne se rapporte en rien à la représentation proportionnelle.

M. TERNYNCK appelle ses collègues à un esprit d'union des anciens combattants pour l'élection du président.

M. GIAUQUE rend hommage à la personnalité de M. Maupoil mais il craint que, par moments, les paroles de ce dernier aient dépassé sa pensée.

M. MAUPOIL, estimant que l'incident est clos, déclare n'avoir voulu protester que contre la représentation proportionnelle et se rallie entièrement, d'autre part, à la candidature de M. Gatuing.

La Commission consultée élit, à l'unanimité, M. Gatuing pour le poste de président, par acclamation.

M. TERNYNCK propose ensuite la candidature de M. Jézéquel pour la vice-présidence. Il résume rapidement les titres de candidat, ancien combattant et aveugle de guerre.

M. DASSAUD propose la candidature de M. DOUCOURE.

M. MAUPOIL indique qu'il aurait eu l'intention de présenter celle de M. Héline, dont il résume rapidement les titres.

M. de PONTBRIAND propose la candidature de M. RADIUS.

Il est procédé au vote par bulletins secrets.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 26  
Bulletins blancs : 0  
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. JEZEQUEL : 21 voix  
M. RADIUS : 19 voix  
M. DOUCOURE : 12 voix.

En conséquence, MM. JEZEQUEL et RADIUS sont proclamés élus.

M. Jezequel, en quelques mots, remercie ses collègues.

Pour le poste de secrétaire, M. Maupoil propose la candidature de M. Héline.

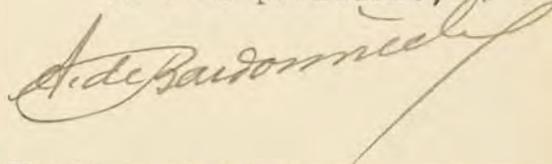
M. GATUING, insistant sur la nécessité d'un climat fraternel et apolitique, propose la candidature de Mme Claeys, secrétaire sortante, à la parfaite objectivité de laquelle il rend hommage.

M. PRIMET présente la candidature de M. DOUCOURE, en tant que représentant des autochtones d'Outre-Mer.

M. HELINE retire sa candidature.

Mme CLAEYS et M. DOUCOURE sont élus à mains levées par l'unanimité de la Commission.

Vu : le président, *d'ass.*



Présidence de M. GATUING, président

M. GATUING, président, remercie la Commission de lui avoir renouvelé sa confiance en ~~le~~ ~~portant~~ la présidence.

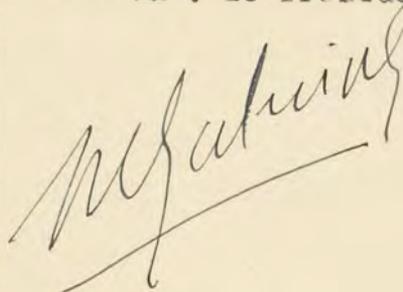
Il propose à ses collègues de fixer, dès l'abord, un jour et une heure de réunion. La Commission le charge de les faire fixer par la Conférence des Présidents pour le jeudi matin.

M. le PRESIDENT remercie ensuite M. Maupoil pour l'échange de vues nécessaire et utile qu'il a permis d'établir.

Il souligne que, dans le cadre de la Commission, des Pensions les étiquettes politiques disparaissent pour ne laisser place qu'à la défense des intérêts sacrés des combattants.

La séance est levée à 19 heures 15.

Vu : le Président,

A handwritten signature in cursive script, likely of the President, written over a horizontal line.

PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. GATUING, président

-----  
Séance du jeudi 9 décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 40

-----  
Présents : MM. de BARDONNECHE, BENCHIHA, Mme CARDOT,  
MM. CHEVALIER, DOUCOURE, GATUING, HAIDARA,  
JEZEQUEL, Laillet de MONTULLE, de RONT-  
BRIAND, RADIUS, TERNYNCK, YVER.

Absents : M. AUBERGER, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, DULIN,  
ESTEVE, de GAULLE, GIAUQUE, HELINE, MANENT,  
MARTY, MAUPCIL, OKALA, OU RABAH, RENAUD,  
ROTINAT, SCHLEITER.

-----  
ORDRE du JOUR

Echange de vues sur les travaux de la commission.

-----  
COMPTE-RENDU

M. GATUING, président, indique à ses collègues que  
l'audition du Ministre des Anciens Combattants et Victimes

.. /

Pen. : 9.12.48.

- 2 -

de la Guerre, qui devait avoir lieu au cours de la réunion, a dû être renvoyée et il propose de la fixer, d'accord avec le Ministre, pour la prochaine séance. Il invite les commissaires à exposer les questions qui pourraient être soumises au Ministre.

Répondant à une question de M. de Bardonnèche, M. le Président indique qu'en ce qui concerne la retraite du combattant, l'Assemblée constituante, dont la jurisprudence a été reprise par les nouvelles assemblées, a accordé à cette institution le caractère spécifique d'une retraite ; qu'à la séparation du précédent Conseil de la République, il existait une divergence de vues sur la question entre les associations de combattants, les services du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et la Commission des pensions du Conseil de la République : celle-ci, en particulier, était partisan d'une répartition plus favorable de la retraite d'après l'âge des bénéficiaires.

M. TERNYNCK, allant plus loin, estime qu'il faut subordonner, en la matière, le bien de l'individu au bien du pays et que, tout en reculant la limite d'âge correspondant à une augmentation de la retraite, il conviendrait même que la revalorisation ne portât que sur la retraite des anciens combattants qui en éprouveraient un véritable besoin. Il juge bien plus urgent de revaloriser, par exemple, les pensions de veuves de guerre.

M. le PRÉSIDENT reprend, à ce propos, l'exemple de ce qui a été fait aux Etats-Unis après la guerre 1914-1918 : le "bonus" attribué à chaque combattant y avait paru aussi dérisoire que notre "retraite" et une propagande des anciens combattants auprès des Etats avait abouti à la création de caisses autonomes à qui l'administration fédérale versait le bonus ; les bénéficiaires qui y consentaient faisaient l'abandon de leurs versements semestriels qui s'ajoutaient ainsi à la retraite perçue par les anciens combattants plus nécessaires.

M. le Président voit là une formule extrêmement heureuse mais il estime que l'initiative ne doit pas en être prise par l'Etat, ce qui implique une tâche de propagande faite par les commissions parlementaires des pensions et les associations de combattants.

Un échange de vues s'engage sur la revalorisation des pensions de guerre en général ; la Commission constate que leurs taux ont été largement débordés par l'accroissement de

l'indice général du coût de la vie et qu'avant tout, en la matière, il conviendrait de rendre confiance aux pensionnés.

Mme CARDOT signale à la Commission les cas scandaleux de poursuites administratives dont ont été l'objet des veuves de guerre ayant trop perçu de bonne foi des sommes afférentes au cumul de suppléments de pension pour enfants et des allocations familiales - ou des veuves de guerre ayant tardé à payer une contribution.

M. RADIUS s'élève vivement contre le fait que des veuves de guerre non remariées aient été taxées pour une occupation insuffisante de locaux. Il voit là une véritable pénalisation du fait que ces veuves ne se sont pas remariées.

M. YVER souligne la grande difficulté, particulièrement sensible dans le département de la Manche, à faire liquider les dossiers de pension en instance.

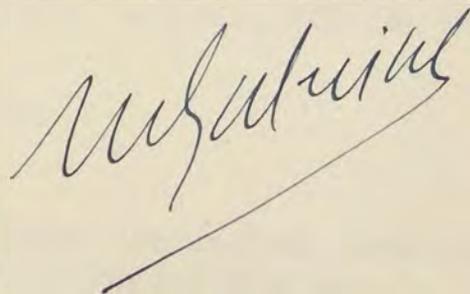
M. DOUCOURE, après avoir redit à la commission combien il était sensible à la confiance qu'elle lui avait manifestée en l'élisant secrétaire, informe ses collègues de son intention de reprendre sa proposition de résolution relative à la parité des pensions des militaires de la métropole et de l'outre-mer.

M. le PRESIDENT, ainsi que les autres membres de la commission, déclarent à M. Doucouré qu'ils s'associent à cette sollicitude envers les pensionnés militaires d'outre-mer, en faveur de qui un effort considérable reste à accomplir.

M. le Président évoque la possibilité d'un voyage d'information, sur cette question, dans les territoires d'outre-mer.

La séance est levée à 11 heures 25.

Vu : le Président,



PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 16 Décembre 1948

-----

La séance est ouverte à 10 heures 40

- Présents : MM. de BARDONNECHE, BENCHIHA , Mmes CARDOT, CLAEYS, MM. DOUCOURE, DULIN, GATUING, HAIDARA, HELINE, JEZEQUEL, MANENT, MAUPOIL, LAILLET de MONTULLE, OU RABAH, RADIUS, SCHLEITER, YVER.
- Excusés : MM. de GAULLE, de PONTBRIAND, ROTINAT.
- Absents : MM. AUBERGER, CHEVALIER, DASSAUD, ESTEVE, GIAUQUE, MARTY, OKALA, PATIENT, RENAUD, TERNYNCK.

-----

ORDRE DU JOUR

- Audition de Monsieur le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre sur le budget des Anciens

.../...

Combattants et la situation actuelle des Anciens Combattants  
et Victimes de la Guerre.

-----

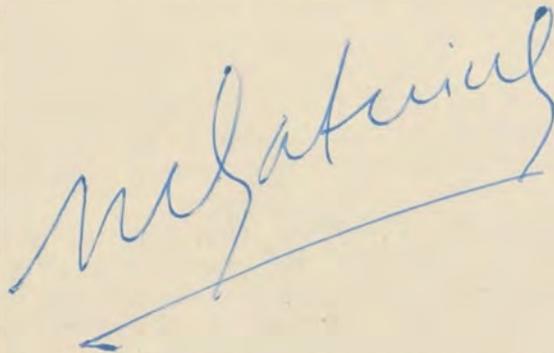
COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, reçoit Monsieur le Ministre  
des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition  
du Ministre.

La séance est levée à 11 heures 50.

Vu : le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Gatuing', is written over a horizontal line. The signature is cursive and slanted downwards to the right.

*Pensions*  
~~COMMISSION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES~~  
~~DE LA GUERRE~~

---

Audition

de M. BETOLAUD,

ministre des anciens combattants et victimes de la guerre

sur

la situation actuelle des anciens combattants et victimes de la guerre et le budget des anciens combattants.

Séance du 16 décembre 1948 ,

Présidence de M. GATUING, président.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte (10 heures 40).

Mes chers collègues, je suis heureux de recevoir en votre nom M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui, je vous l'ai dit tout à l'heure, avant l'ouverture de la séance, est, en somme, le premier membre du Gouvernement à avoir répondu favorablement à une demande d'audience présentée par l'une des commissions du nouveau Conseil de la République.

J'ajoute que, lors du premier Conseil, vers la fin de nos travaux, M. Bétalaud m'avait lui-même demandé s'il était possible de réaliser le contact entre la commission et lui-même, mais nos travaux se précipitèrent de telle sorte avec la fin du mandat du premier Conseil que nous n'avons pu réaliser la promesse que j'avais faite à l'époque à M. le ministre. Voilà qui se répare aujourd'hui. Je pense que vous voudrez bien convenir avec nous d'une méthode de travail pour ce premier contact, qui dispensera M. le ministre et vous-mêmes d'un excès de considérations générales, sans fruit.

Au cours de nos deux précédents échanges de vues, nous avons collationné un certain nombre de questions principales importantes dont M. le ministre a reçu communication. Il vous répondra et, à l'occasion de ses réponses, donnera les grandes lignes de la politique qu'il entend suivre dans son département ministériel, - il m'excusera de le préciser, - dans son incessant combat avec le service des finances. Et le ministre des anciens combattants doit, en effet, lui aussi, se défendre sur deux fronts (sans allusion politique) : le front des victimes de la guerre, dont les

revendications légitimes ne peuvent pas recevoir toujours satisfaction, et le front du budget.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne la retraite des combattants, les membres de la commission pensent que vous pourriez leur donner votre opinion, celle de vos collaborateurs et vos possibilités. Tous les membres de la commission se soucient des dettes de guerre. Le remboursement des sommes trop perçues pose un cas très douloureux; votre prédécesseur et vous-même, je crois, aviez recommandé au service intéressé d'envoyer des instructions. Je ne sais pas ce que cela a pu donner mais nous avons reçu de nombreuses protestations d'un certain nombre de nos camarades, en particulier de Mmes Cardot et Claeys. Il s'agit des sommes trop perçues au sujet du cumul des pensions et des allocations familiales et également des poursuites concernant la perception de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, poursuites qui présentent, dans certains cas, un caractère au moins immoral.

Les pensions militaires d'invalidité des autochtones des pays d'outre-mer ont permis à notre collègue, M. Doucouré, une intervention fort pertinente. Nous avons répondu, avant même votre visite que, par paliers successifs, on s'était très approché du niveau des pensions métropolitaines. A l'unanimité, les membres de la commission pensent qu'il faudra, le plus tôt possible, liquider, sur un plan d'absolue égalité, compte tenu des différences de changes des trois monnaies, les pensions de services ou d'invalidité de nos camarades des pays d'outre-mer.

Enfin, il y a l'éternelle question qui a toujours sollicité l'attention du ministre et des membres de la commission, non seulement la liquidation active des livrets de pension, mais la réalisation plus rapide par les services des finances. Voilà l'ensemble des questions que nous devons poser.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je tiens d'abord à vous remercier et à remercier les membres de la commission d'avoir bien voulu me demander de venir devant vous.

En effet, lorsque je suis arrivé au ministère, je vous ai fait part tout de suite de mon souci d'établir des rapports permanents avec le Conseil de la République et avec sa commission des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis très heureux que, peu de jours après son installation, le nouveau Conseil de la République ait bien voulu me permettre d'établir ce contact. Je pense qu'un ministre ne peut travailler efficacement que s'il a l'appui des commissions des deux Assemblées et que le travail ne peut être constructif que s'il s'établit entre le ministre et les commissions des liens de confiance et de collaboration permanents. C'est dans cet esprit que je viens....

devant vous. Je suis prêt à répondre, monsieur le président, non seulement aux questions que vous avez bien voulu indiquer, mais à toutes celles qui pourraient m'être posées, dans la mesure, bien entendu, où je suis documenté actuellement. Je crois qu'avant de répondre aux questions précises que vous venez d'évoquer, il est nécessaire que je mette, en quelques mots, la commission au courant de la situation générale, en présence de laquelle je me trouve. Cette situation est liée, bien entendu, au sort du budget qui doit être voté dans ses grandes masses avant la fin de l'année et qui doit, de toute nécessité, être équilibré parce que, sans cela, nous mettrions en péril la monnaie et l'avenir de la France. Toutes les préoccupations doivent évidemment céder devant cet impératif catégorique.

Qu'ai-je pu faire jusqu'ici ? La seule chose que j'aie pu faire a été de mettre en application un rapport constant entre les pensions et les traitements des fonctionnaires. A la suite d'une consultation du Conseil d'Etat, j'ai signé le décret mettant ce rapport constant en application. Je sais que ce n'est pas une oeuvre parfaite et qu'elle donne lieu à de nombreuses critiques; j'en ai tout de même pris la décision parce que c'était le seul moyen de faire bénéficier immédiatement les pensionnés des avantages accordés aux fonctionnaires. C'est ainsi qu'ils vont toucher, à partir de la même date, la contre-valeur de l'acompte provisionnel de 12.000 francs, alloué aux fonctionnaires depuis septembre. J'ai pensé qu'il fallait d'abord leur assurer les avantages accordés aux fonctionnaires, quitte ensuite à perfectionner un texte qui, évidemment, laisse à désirer dans sa rédaction. J'ai obtenu l'autorisation du Gouvernement d'engager une dépense qui se chiffre en année budgétaire à 5 milliards, c'est dire tout de même que le bénéfice qu'en vont retirer les pensionnés n'est pas négligeable.

J'aurais voulu aller plus loin, mais à ce moment le ministre des finances m'a fait observer qu'il ne lui était pas possible de débloquer des crédits relativement importants pour satisfaire d'autres revendications, avant d'être assuré que l'équilibre budgétaire serait parfait. J'ai le ferme espoir qu'aussitôt cet équilibre assuré, c'est-à-dire vers la fin du mois, on pourra, à l'intérieur du budget des dépenses, débloquer pour mes ressortissants des sommes dont je ne peux encore fixer l'importance et qui, évidemment, conditionneront ma politique. J'essaierai de répartir ces sommes suivant la voie la plus équitable et la plus sociale car il est bien évident que je ne peux pas satisfaire toutes les revendications qui m'ont été présentées par les différentes associations représentant les intéressés.

Ces revendications, telles qu'elles m'ont été soumises, représentent largement plus de 150 milliards. Je ne puis

malheureusement espérer qu'on me donnera cette somme. Quand j'aurai les crédits, qui seront nécessairement beaucoup plus modestes, j'essaierai, à ce moment, de les répartir dans le sens le plus utile au point de vue social. Ainsi, je rejoins la première question que vous évoquiez, monsieur le président, celle de la retraite du combattant. Vous savez qu'elle est à un tarif dérisoire : 500 francs de 50 à 55 ans; 1270 francs environ au-delà de 55 ans, mais, pour dérisoire qu'elle soit, c'est .....

M. BARDONNECHE. C'est un symbole !

M. LE MINISTRE. C'est un symbole onéreux : plus de 2 milliards et demi en année budgétaire pour ce qui n'est, en effet, qu'un symbole. Je ne puis pas espérer que l'on me donnera des sommes suffisantes pour pouvoir revaloriser d'une façon substantielle la totalité de la retraite du combattant, pour qu'elle arrive à constituer un avantage vraiment réel. Je ne puis prendre d'engagement, je suis obligé de faire toutes réserves parce que je ne sais pas quels seront les crédits qu'on pourra me débloquer. Je pense tout de même qu'il serait possible d'envisager, à l'intérieur des crédits qui me seront donnés, une situation spéciale pour les anciens combattants ayant plus de 60 ou 65 ans.

Ce sont évidemment les veuves qui souffrent le plus dans la situation actuelle. Si je puis faire accepter cette solution, ayant un moins grand nombre de parties prenantes, il me sera possible de faire davantage pour elles. J'arriverais ainsi à quelque chose de plus substantiel que si j'entreprenais par exemple de doubler la retraite du combattant. Je crois que la solution que j'envisage est plus efficace et qu'elle apportera un soulagement plus réel. En ce qui concerne les veuves de guerre, je voudrais faire quelque chose et, spécialement pour les veuves de guerre âgées. Je sais que leurs pensions ont été revalorisées dans les mêmes proportions que la pension d'invalidité, mais elles sont encore faibles. Les veuves âgées, qui n'ont plus d'enfants pour les soutenir, ou dont les enfants sont grands et vivent de leur côté, sont vraiment dans une situation difficile.

Monsieur le président, vous m'avez signalé un certain nombre de poursuites administratives dirigées contre les veuves de guerre. S'adressant à celles-ci, elles ont un caractère très cruel, qu'il s'agisse de poursuites pour le remboursement de sommes trop perçues au titre du cumul des pensions et des allocations familiales ou de poursuites pour la perception de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés. Mes prédécesseurs et moi-même sommes intervenus à plusieurs reprises auprès de l'administration

des finances pour demander que le cas des veuves de guerre soit examiné avec plus de compréhension. Je renouvellerai mes démarches, mais, là, se limitent mes moyens d'action, car je ne suis pas le maître en la matière, mais un solliciteur auprès de l'administration des finances. Néanmoins, je vous demanderai de me signaler les cas individuels que vous pourriez connaître, car il est plus facile d'intervenir en procédant par cas individuels que par des instructions générales qui sont souvent perdues de vue par les agents chargés du recouvrement.

d'outre-mer.

Monsieur le président, vous m'avez posé une question relative à la revalorisation des pensions militaires et d'invalidité des autochtones/. Voici les renseignements que je puis fournir à la commission : Je voudrais indiquer qu'un décret du 13 novembre 1948 a revalorisé les pensions des militaires autochtones de la France d'Outre-mer, avec effet à compter des 1er janvier et 1er juillet 1948.

Les pensions d'invalidité sont portées, par rapport à 1939, au coefficient 9, à compter du 1er janvier 1948 et au coefficient 11, à partir du 1er juillet 1948, au lieu du coefficient 6, qui était pratiqué au mois de janvier 1947. Elles ont bénéficié, par conséquent, d'un relèvement supérieur à celui qui a été effectué pour les pensions d'ancienneté des mêmes catégories de militaires et qui ne sont qu'au coefficient 7,5.

d'outre-mer/

Je n'ignore pas que, malgré cela, les pensions d'invalidité des militaires indigènes se trouvent à des taux encore très inférieurs à ceux de la métropole. C'est ainsi que, par exemple, les militaires autochtones ne bénéficient pas des allocations aux grands invalides, ni de la gratuité des soins aux tuberculeux. Il y a, par conséquent, toute une oeuvre législative à accomplir de façon à rétablir une justice qui avait été rompue. Je m'y emploierai, mais vous savez que je ne suis pas seul maître de la question et que le ministère de la France d'outre-mer y est intéressé comme moi-même, et notre maître à tous, le ministre des finances. Néanmoins, je pense qu'à l'intérieur des crédits qui, je l'espère, seront débloqués ~~en parties prenantes~~, je pourrai en dégager de façon à revaloriser, tout au moins pour partie, les pensions en question. Nous pourrons ainsi réparer certaines injustices qui me paraissent tout à fait flagrantes.

Enfin, dernière question que vous avez évoquée, monsieur le président, celle du retard dans la liquidation des dossiers de pension. Je connais cette situation malheureuse et je sais qu'elle est tragique. Actuellement, il y a, au ministère des anciens combattants, à peu près 150.000 dossiers en instance. Le retard est imputable essentiellement au flot de dossiers nouveaux qui sont la conséquence de la guerre 1939-1945, au nombre considérable de pensionnés nouveaux. D'autre part, ces demandes se sont

abattues sur des services qui n'étaient pas adaptés et qui ne disposaient pas du personnel nécessaire pour en assurer convenablement la liquidation. Avant mon arrivée, on a paré au plus pressé et c'est ainsi que les titres d'allocation provisoire ont été délivrés à peu près dans tous les cas. Quelques omissions ont pu se produire, notamment pour certains ressortissants d'Alsace et de Lorraine, mais j'ai donné toutes instructions pour que les retards soient comblés. Les intéressés ont tous, actuellement, leur titre d'allocation provisoire. Les titres définitifs restent à établir et, là, il y a cet immense retard que j'ai indiqué. Or, vous savez que j'ai dû procéder à de sérieuses compressions de personnel, que je n'ai le droit d'embaucher personne, ni de pourvoir à aucun emploi vacant. Dans ces conditions, la pénurie de personnel ne me permet pas d'espérer un dégagement rapide.

particulièrement des  
des chargés →

Mon prédécesseur, M. Mitterand, s'était penché sur ce problème et avait pensé que la véritable solution consistait dans une réforme de structure du ministère des anciens combattants, et ~~singulièrement du ministère~~ des pensions. Il avait décidé, dans son principe, une réforme administrative résidant dans une décentralisation et une régionalisation du service des pensions. Quand je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé cette réforme posée dans son principe, mais à l'état d'ébauche. Cette ébauche avait provoqué un certain désordre car les délégués départementaux hésitaient à prendre des initiatives, ne sachant pas ce qu'elles allaient devenir. J'ai fait des conférences au ministère et nous avons posé des règles pratiques permettant la mise en application par échelons de cette organisation à base régionale. Evidemment, je ne puis espérer que la réforme sera effective du jour au lendemain dans toute la France. Il y a de graves difficultés de logement dans les villes sinistrées, mais mes délégués ont été unanimes à penser que le principe de la réforme devait être maintenu et appliqué par paliers. Actuellement, la seule question qui retarde le démarrage, c'est l'élaboration du statut demandé par le personnel.

Ce statut a été étudié et j'ai l'accord des deux administrations intéressées. J'espère que, par ce procédé, nous parviendrons à une liquidation plus rapide des pensions. C'est le but poursuivi et les techniciens de mon ministère sont unanimes à penser qu'on doit arriver par cette méthode. Je me trouve en présence d'une situation que j'ai recueillie et ~~je~~ j'espère liquider en quelques jours 150.000 dossiers en retard, d'autant plus que d'autres continuent d'arriver. Voilà les efforts que j'ai faits.

partir de ↓

M. LE PRESIDENT. Mesdames, messieurs, je remercie monsieur le ministre, de son exposé clair et franc. J'ouvre, non point une discussion, ~~sur~~ cet exposé puisque nous aurons, je crois, monsieur le ministre, le loisir de reprendre ces contacts et d'entamer, si nécessaire, la discussion sur des projets précis en provenance de l'Assemblée nationale,

mais sur l'ensemble des questions que vient d'évoquer M. le ministre.

M. BARDONNECHE. Je demanderai à M. le ministre s'il y a quelque chose d'arrêté au point de la retraite des anciens combattants ?  
*de vue*

M. LE MINISTRE. Monsieur le commissaire, je n'ai rien ~~arrêté~~ arrêté, pour la raison que je n'en ai pas le pouvoir et que je ne peux avoir l'initiative d'un projet de loi. La mesure ne peut être arrêtée que par voie législative. Par conséquent, en toute hypothèse, c'est le Parlement qui se prononcera sur mes propositions.

J'ai eu, naturellement, de multiples contacts avec les associations intéressées; j'ai recueilli un certain nombre de suggestions, aussi bien dans des entretiens officiels avec les bureaux des associations que dans des entretiens privés avec les hommes qui sont le mieux au courant de ces questions.

J'en suis arrivé à la conviction que la mesure que je vous décrivais tout à l'heure serait en général favorablement accueillie, et à la certitude qu'elle était la seule qui, dans l'état des possibilités budgétaires, puisse présenter autre chose qu'un caractère symbolique. En toute honnêteté, je vous le dis, mon initiative ne pourra évidemment pas aller au-delà du taux prévu dans le projet de loi sur lequel vous aurez à délibérer.

M.<sup>d</sup>BARDONNECHE. Votre prédécesseur M. Mitterand n'avait-il pas pris des engagements, monsieur le ministre?

M. LE MINISTRE. Pas à ma connaissance. Il ne pouvait pas engager les budgets futurs, pas plus que je ne le peux moi-même.

M. LE PRESIDENT. Si vous me le permettez, je vais vous donner une précision. Du temps de M. Mitterand et de M. Maroselli, il était d'autant plus difficile au ministre de ~~s'entendre~~ prendre un certain nombre d'engagements devant les associations de combattants et devant les commissions du Parlement, qu'il y avait à cette époque une certaine résistance officiellement manifestée de la part des dirigeants des grandes associations au classement des anciens combattants par catégories, par exemple suivant la priorité d'âge. Je crois que la question a fait des progrès. Actuellement les associations ont révisé, je crois, leurs conceptions premières et, comme vient de le dire M. le ministre, \* s'il y avait demain le dépôt d'un projet de loi auquel je crois la commission a donné son accord, qui créerait des catégories de prioritaires d'après l'âge ou d'après quelques circonstances exceptionnelles, ce projet de loi serait bien accueilli par le Parlement, et surtout par les associations.

M. LE MINISTRE. Si vous me permettez de compléter officiellement vos informations, je vous dirai que les associations n'ont pas modifié leur position traditionnelle et se refusent à une catégorisation. Mais les dirigeants de ces associations sont des hommes compréhensifs qui connaissent les difficultés de leurs camarades.

Au-dessus de la doctrine intangible, il y a tout de même les possibilités, et la nécessité de rendre ce qu'on peut faire efficace. Cela ils le comprennent très bien. J'ajoute que les associations, et, je crois, l'ensemble des anciens combattants, seraient hostiles à tout ce qui pourrait donner à la retraite du combattant l'apparence d'un secours. Telle n'est pas ma pensée. Il n'est pas du tout dans mes intentions de donner à cette retraite le caractère d'un secours. Je voudrais simplement donner à cette réalisation un caractère d'efficacité.

...  
 M. MANENT. Je voudrais apporter une précision, monsieur le ministre, puisque moi-même j'ai été de ceux qui avaient envisagé de donner aux anciens combattants une amélioration des retraites. ~~Mais~~ Dans mon esprit, je tiens pour très mauvais le mot "catégorisation". Il n'y a pas catégorisation si chacune des classes allant de 60 à 65 ans touche exactement la même chose. Il n'y a catégorisation que dans le cas contraire.

M. LE MINISTRE. Je suis entièrement d'accord avec vous. En réalité si j'ai employé le mot "catégorisation", j'avoue qu'il est impropre. Nous aboutirions en fait à la création d'un échelon supérieur.

M. LE PRESIDENT. C'est cela.

M. HELINE. Je voulais ici, monsieur le ministre, traduire la pensée de l'U.F.A.C. Je confirmerai ce que vient de dire M. Manent au sujet de la retraite des combattants. Ce que l'U.F.A.C. désire, ce n'est pas tant qu'on accorde ce qu'elle demande effectivement aujourd'hui, que l'apaisement nécessaire que vous lui donneriez sous la forme que vous venez de nous indiquer. Cette forme d'ailleurs correspond à la position que j'ai toujours prise, puisqu'elle répond à une nécessité, et qu'elle constitue, et constituera, un geste de solidarité entre les victimes de la guerre.

M. LE PRESIDENT. C'est bien cela.

M. HELINE. L'U.F.A.C. se félicitera de ce résultat s'il devient effectif.

On disait tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'aucune promesse officielle n'avait été faite. J'ai cependant entendu de la bouche même de M. Mitterand, il y a déjà plusieurs mois, <sup>une</sup> cette affirmation qui valait une promesse. En effet, il nous disait au mois de juillet : "Je vous assure que quelque chose sera fait pour la retraite du combattant. Dans quelle proportion? Je l'ignore. Mais nous pouvons d'ores et déjà envisager que ce sera le doublement ou à peu près."

Cette déclaration était faite devant le congrès national. Elle a été entendue et retenue, vous le pensez bien, par ceux qui étaient là, et aujourd'hui, ils constatent qu'aucune réalisation n'a été faite. Je souhaite que vous soyez plus heureux, monsieur le ministre.

Je voulais vous poser une autre question qui vous paraîtra sans doute intempestive. Avez-vous qualité pour recevoir des

propositions de revalorisation des traitements de la médaille militaire et de la Légion d'Honneur. En ce domaine en effet, il y a quelque chose d'assez choquant. Lors de la création de la médaille militaire, les titulaires touchaient une somme de 100 francs-or, alors que maintenant, ils perçoivent 500 francs 1948.

Je vous demande, monsieur le ministre, si cette question est de votre ressort, et, dans l'affirmative, quelle est votre position sur ce point?

Enfin, je voudrais souligner un dernier point. Vous avez parlé tout à l'heure du rapport Constant. Je sais que vous avez fait des efforts en ce sens et que vous êtes arrivé à une réalisation. Peut-être dans un avenir prochain comporter certaines améliorations qui combleraient le désir des victimes de la guerre?

M. LE MINISTRE. Je vais répondre à vos trois questions.

En ce qui concerne la retraite du combattant, je crois que si je parviens, mais ce n'est encore qu'un espoir, à vous soumettre un projet dans le sens que j'ai souligné tout à l'heure, j'aurais tenu la promesse de M. Mitterand disant que quelque chose serait fait pour ces retraites. Mais il n'est pas possible à l'heure actuelle d'envisager le doublement des sommes allouées, car les crédits que je pourrais avoir seraient totalement absorbés par ce doublement, et il me serait très difficile de faire quelque chose pour les plus âgés.

En ce qui concerne la Légion d'Honneur et la médaille militaire, c'est une question que je connais bien. J'ai été rapporteur d'un projet les concernant à la commission des finances de l'Assemblée nationale, et c'est moi qui ai eu la chance de pouvoir faire procéder à la première augmentation.

Mais c'est une question qui n'est plus de mon ressort puisque la Légion d'Honneur dépend de M. le Garde des Sceaux. Il faut par conséquent que vous vous adressiez à M. le ministre de la justice. Je puis vous dire que j'appuierai les propositions qui pourraient être faites en faveur des médaillés militaires et des pensionnés.

Enfin, en ce qui concerne le rapport Constant, il est bien évident qu'il peut être modifié, puisqu'il s'agit d'un décret. J'essaie à l'heure actuelle d'apporter cette modification. Mais il ne faut pas en dissimuler les difficultés, puisque c'est l'administration des finances qui a pris devant le Conseil d'Etat la position qui a conduit à l'élaboration du texte actuel.

J'ai tout de même obtenu, pour son application, des engagements précis de M. le ministre des finances pour accorder aux pensionnés une plus-value de l'acompte provisionnel de 12.000 francs.

Je poursuivrai la modification de ce texte, et je ferai tout pour y parvenir, mais surtout je veillerai à ce qu'il soit appliqué strictement dans sa lettre et dans son esprit, et je veillerai à ce qu'on ne se livre à aucun tour de passe-passe au détriment des pensionnés. Je crois que la question du paiement des pensions est moins grave que l'application d'un texte dans son esprit, et le texte actuel me donne tout de même des moyens suffisants pour que les pensionnés ne soient pas lésés dans l'application.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Doucouré.

M. DOUCOURE. Je veux parler, monsieur le ministre, de la question d'égalité des pensions entre les anciens combattants d'Outre-mer, et les anciens combattants métropolitains. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu nous donner tout à l'heure tous apaisements à ce sujet. L'augmentation qu'on a reçue jusqu'à présent nous <sup>donne</sup> satisfaction dans une certaine mesure. Mais je tiens à souligner que c'est pour nous une question de principe. Dans la bataille on ne fait pas de différence entre les combattants, nous ne comprenrions pas qu'on en fît une dans la vie civile. Cette différence d'après la Constitution, ne devrait plus exister, puisque politiquement nous avons les mêmes droits et que nous sommes astreints aux mêmes devoirs que les citoyens métropolitains.

Il faudrait tout de même qu'on arrive à trouver une solution à cette question. Je sais que ce n'est pas facile. Nous avons vu à ce sujet M. Schuman~~x~~ quand il était ministre des finances et M. Maroselli quand il était ministre des anciens combattants, mais jusqu'à présent aucune solution satisfaisante n'a été trouvée.

Indépendamment de cette question, je voulais également vous demander, monsieur le ministre, si, à présent, on paye les pensions franc pour franc, c'est-à-dire si une pension allouée à un ancien combattant d'Outre-mer est payée au pair en monnaie locale. Certains pensionnés qui s'attendaient à toucher une augmentation ont vu leur pension réduite de moitié. Ce n'est pourtant pas ce qui se passe en France. A ce sujet, nous avons entrepris des démarches, mais je ne sais si, à l'heure actuelle, on paye ces pensions franc pour franc.

Le coût de la vie a augmenté dans les territoires d'Outre-mer. Nous payons actuellement le tissu 500 francs le mètre, alors qu'avant-guerre il valait à peine 10 francs. Vous savez que plus un peuple est évolué, plus il a besoin de produits manufacturés provenant de la métropole ou même d'autres pays. Je crois qu'on allègerait considérablement la gêne des pensionnés, si on leur payait leur pension en monnaie locale.

Je voudrais vous citer aussi le cas de certains combattants qui ont été décorés de la Légion d'Honneur, et qui ne touchent

aucune allocation. Je voudrais savoir pourquoi l'attribution de la Légion d'Honneur ne leur donne droit à aucune allocation.

M. BARDONNECHE. Il faut savoir si la décoration a été donnée à titre d'"anciens combattants pour faits de guerre" ou si elle a été donnée à titre d'"anciens combattants pour pension."

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne votre première préoccupation, je vous ai tout à l'heure donné l'assurance que le Gouvernement ~~se propose~~ envisageait la réévaluation des pensions dont vous avez parlé. J'ai eu de nombreuses conversations à ce sujet, très récemment avec M. Bécharde, Haut-Commissaire en A.O.F., qui est venu dernièrement en France, et avec mon collègue M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'Outre-mer. C'est vous dire que nous n'avons garde d'oublier, les uns et les autres, cette question.

La question du paiement des pensions n'est pas de mon ressort, mais concerne M. le ministre de la France d'Outre-mer. Je ne puis donc vous répondre à ce sujet.

La question que vous m'avez posée au sujet de la Légion d'Honneur ne me concerne pas non plus. Seul M. le Garde des Sceaux, qui est le tuteur de la Légion d'Honneur, pourrait vous répondre.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Maupoil.

M. MAUPOIL. J'ai deux questions à poser à M. le ministre des pensions. Je voulais d'abord lui soumettre le problème que pose le retour des corps de nos camarades morts en déportation. Si je me permets de prendre la parole, c'est pour vous soumettre deux cas personnels que je connais bien. C

C'est d'abord celui de mon beau-père, déporté à Mathausen, et qui a été fusillé là-bas. Il m'a fallu faire nombre de démarches, pendant de nombreuses années, auprès du ministère des pensions, pour faire revenir son corps de Mathausen en France. En même temps, je me suis occupé d'un de mes amis, qui est mort dans mes bras à Prague après avoir été un an à Neuengamme. J'ai fait de nombreuses démarches au nom de sa veuve pour faire revenir son corps. Je trouve anormal ~~que~~, depuis trois ans que cet homme est mort, de n'avoir pu encore obtenir satisfaction. Ce camarade est encore en Tchécoslovaquie. Vous avouerez que c'est pénible pour la veuve.

Si je cite ces cas personnels, c'est que je crains, monsieur le ministre, qu'ils ne soient pas des exceptions et qu'on en retrouve de semblables dans toute la France. Vous admettez que c'est extrêmement douloureux pour les familles.

Je reçois à ce sujet de nombreuses lettres. Je me fais l'interprète de tous les signataires pour vous demander d'intervenir auprès du service des sépultures, afin qu'il active au maximum le retour des corps de nos camarades.

M. LE MINISTRE. Je dois vous répondre, monsieur Maupoil, que le service de rapatriement des corps fonctionne avec beaucoup d'activité. C'est ainsi que nous ramenons cette semaine les corps de nos camarades morts en Angleterre. Dans quelques jours vont revenir les corps des combattants morts en Hongrie.

Mais c'est une question qui pose un problème très difficile pour certains territoires. J'ai actuellement des missions de rapatriement qui fonctionnent dans les trois zones d'occupation, anglaise américaine et française en Allemagne. Elles fonctionnent d'une façon très satisfaisante. Mais dans la zone russe le problème est beaucoup plus délicat, et plus ardu. En effet, mes prédécesseurs ont été autorisés à envoyer une mission de rapatriement en zone russe. Cette mission fonctionne actuellement. Mais son travail est compliqué par le fait qu'elle a droit à un itinéraire déterminé, fixé par avance, et qu'elle ne peut procéder que zone par zone, avec l'interdiction d'y revenir jamais. Cette mission unique ne peut donc aller que très lentement parce qu'elle doit prospecter une zone où elle ne pourra plus retourner.

D'autre part, le rapatriement des corps se fait obligatoirement par Berlin. Or, il y a actuellement à Berlin 10.000 corps provenant de la zone russe d'occupation qui attendent d'être rapatriés. Mais je ne puis les faire revenir puisqu'il n'y a pas de moyens de communication, ni par chemin de fer ni par route, entre Berlin et la France. Nous ne pouvons faire venir d'autres corps, parce qu'il n'y a plus de place où les mettre. Voilà la difficulté. Je n'y peux rien.

M. MAUPOIL. Les cas que je vous cite n'intéressent pas la zone russe; mais la Tchécoslovaquie.

M. LE MINISTRE. Quand je parle de la zone russe, je comprends toute la fraction du territoire européen qui se trouve à l'Est de la zone d'occupation anglaise, américaine et française. Tout le reste est sous contrôle des autorités russes, et la situation est partout celle que je viens de dépeindre.

M. MAUPOIL. Pouvez-vous donner une mission officielle à un membre de la commission des pensions pour se rendre en Tchécoslovaquie?

M. LE MINISTRE. Je suis prêt à vous signer un ordre de mission, mais je ne vous garantis pas la bonne fin d'une telle entreprise.

*Benstadt H*  
 M. MAUPOIL. J'ai des camarades anciens internés dans des camps de déportation qui sont retournés ces jours-ci en Tchécoslovaquie. Ils sont allés faire un pèlerinage à ~~Thérézinstatt~~. Ils ont été très bien reçus et leur voyage ne fut marqué par aucun incident.

Une quinzaine de mes camarades de Kommando sont ~~internés~~ enterrés au cimetière de Benšcho, en Tchécoslovaquie. Tous mes camarades survivants voudraient que je me rende sur la tombe de nos anciens compagnons. Je voulais vous demander, monsieur le ministre, s'il est possible à un membre de la commission des pensions d'obtenir un ordre de mission officiel pour se rendre là-bas.

*mbx H*  
 M. LE MINISTRE. Je ferai tout pour vous aider dans ce voyage, car c'est un désir très légitime que vous exprimez. D'autre part, vous me rendriez à moi-même un immense service, parce que je suis privé du moyen de contrôler mes missions. Si vous voulez bien venir me trouver, je ferai tout ce que je pourrai pour vous permettre d'effectuer ce voyage en tant que ~~commissaire~~ de la commission des pensions.

M. MAUPOIL. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Doucouré.

M. DOUCOURE. Je me permets de reprendre la question de M. Maupoil. Un décret est paru concernant le rapatriement des corps des soldats morts à la guerre. Ce décret s'applique-t-il aux membres des territoires d'Outre-mer? Une date limite a été fixée le 31 décembre 1948, je crois.

M. LE PRESIDENT. A ce sujet, monsieur le ministre, vous savez que nous sommes saisis de plusieurs propositions de résolution demandant la prorogation de ce délai dans des conditions très particulières.

M. LE MINISTRE. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que j'ai eu beaucoup de difficultés à obtenir que le délai expiré soit ouvert à nouveau jusqu'à la fin décembre.

Dès avant la parution du décret, j'ai fait faire une vaste publicité afin que tout le monde en soit informé. Je crois qu'il faut maintenir le délai tel qu'il est parce que je pense que chacun a eu le temps de se documenter. J'ai l'impression que d'ici le 31 décembre, les familles intéressées ont le temps de formuler leur demande. Il m'est très difficile de prolonger indéfiniment ce délai parce que cela nous oblige à ouvrir à nouveau les dossiers, et retarder de ce fait les opérations de rapatriement qui font l'objet d'un

plan minutieusement établi. Tout se trouverait remis en cause.

M. LE PRESIDENT. Je crois que nos camarades d'Outre-mer seraient pleinement satisfaits, si, par une circulaire, vous recommandiez de prendre en considération les demandes déposées dans les délais voulus.

M. LE MINISTRE. Bien sûr!

M. LE PRESIDENT. Ainsi personne ne risquerait la forclusion. Il faut surtout souligner qu'il n'est pas nécessaire que les demandes soient remises à l'administration centrale à cette date. Il suffit qu'elles soient déposées entre les mains d'une administration compétente qui en assurera la transmission par la suite.

M. DOUCOURE. Il y a des cas particuliers qui peuvent exister au sujet de cette question des transferts.

M. LE PRESIDENT. Il est utile de prévoir le cas d'un fonctionnaire local qui déclarerait irrecevable une demande de transfert en arguant du délai de transmission sur Paris.

M. LE MINISTRE. Je vais faire envoyer des instructions à ce sujet.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Maupoil.

M. MAUPOIL. J'aurai une dernière question à poser à M. le ministre. Loin de moi l'idée d'opposer les combattants de la guerre 1914-1918 à ceux de 1939-1945. Je voudrais que vous me donniez une précision au sujet de l'obtention de la carte d'ancien combattant.

J'ai reçu de nombreuses lettres de protestation d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui prétendent, à tort ou à raison, que la carte d'ancien combattant est donnée plus facilement, avec beaucoup moins de contrôle et d'hésitation aux combattants de la guerre 1939-1945 qu'à ceux de la guerre 1914-1918. J'étais à cette époque avec mon ami M. Manent, des commissions, et je vous assure qu'il était très difficile d'obtenir ~~xxxxxx~~ cette carte. Prouvez-vous me dire ce qu'il y a de vrai dans cette affirmation?

M. LE MINISTRE. Vous évoquez là, M. Maupoil, un problème délicat. Cette question avait été presque complètement réglée par mon prédécesseur M. Mitterrand. Il avait réuni des commissions comprenant des représentants de toutes les organisations intéressées, et l'on était parvenu à un accord sur les conditions d'attribution de

la carte du combattant aux anciens combattants de la guerre 1939-1945. Cet accord fut matérialisé sous la forme d'un décret qui posait deux règles générales, puis sous la forme d'un arrêté qui fixait les catégories d'attributaires et les conditions nécessaires pour obtenir cette carte.

Quand je suis arrivé au ministère, il ne me restait plus qu'à envoyer à mes services la circulaire d'application. A ce moment-là, j'ai appris que l'arrêté de M. Mitterrand faisait l'objet de trois pourvois devant le Conseil d'Etat. Je m'en suis fait communiquer les dossiers. J'ai constaté qu'il ne s'agissait pas de pourvois de fantaisie. J'ai estimé qu'il n'était pas possible de faire procéder à la délivrance de la carte du combattant aussi longtemps que je ne serais pas certain que les textes ne seraient pas annulés par une décision du Conseil d'Etat. Je crois en effet que la pire des choses serait de commencer à délivrer ces cartes pour dire ensuite aux bénéficiaires : Voulez-vous les rendre, s'il vous plaît, car les textes qui les prévoyaient sont nuls.

J'ai demandé au Conseil d'Etat d'accélérer l'étude de ces pourvois. J'attends sa décision avant de faire procéder à l'attribution effective de ces cartes. L'affaire est donc, en ce moment et pour très peu de semaines, au point mort.

J'ai été, pour cette décision, violemment attaqué l'autre jour au conseil d'administration de l'office national des combattants où les représentants des prisonniers de guerre en particulier m'ont vivement reproché de ne pas faire délivrer les cartes. Ils ont essayé de faire voter une motion de blâme. Ils ont été battus de justesse. Quoiqu'il en soit, et même si j'avais été blâmé, je n'en aurais pas moins maintenu une décision qui me paraît être sage.

Les combattants de la guerre 1914-1918 n'ont eu leur carte qu'en 1927. Je n'ai pas l'intention de faire attendre les combattants de la guerre 1939-1945 aussi longtemps. Mais ils peuvent bien patienter quelques semaines encore pour être sûrs d'avoir un titre valable. Si le Conseil d'Etat n'annule pas le décret et l'arrêté, je les appliquerai immédiatement. Si au contraire le Conseil d'Etat les annule, il est probable que je prendrai la décision de saisir le Parlement. Ce sera, je crois, la seule solution raisonnable, car je ne voudrais pas faire des actes réglementaires qui pourraient être contestés.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Yver.

M. YVER. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les locaux insuffisamment occupés, pouvez-vous prendre une décision en accord avec votre collègue des finances, afin que la photographie du disparu tienne lieu de sa personne elle-même? C'est une question que

nous avons débattue ici lors de la dernière réunion de la commission. Dans le cas où votre réponse serait affirmative, pouvez-vous obtenir, pour les veuves de guerre, la jouissance d'une pièce supplémentaire dans le cas où elles seraient obligées de faire une déclaration dans les villes où une telle formalité est exigée.

M. LE MINISTRE. Je vais faire étudier la question. Je vous remercie de me l'avoir signalée. Seulement je me permets de vous faire remarquer qu'elle intéresse non seulement mon département, mais également ceux de M. le ministre des finances et de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il faut donc que je consulte ces deux administrations pour savoir si votre suggestion est réalisable dans l'état actuel des textes. Sinon, il faudra que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme prenne l'initiative d'un projet de loi. Par conséquent je ne puis pas par avance prendre une décision sur ce point, car j'ignore quelle sera la réaction de ces deux administrations. Mais je vais m'occuper dès aujourd'hui de cette question.

M. LE PRESIDENT. C'est un texte qui peut être voté très vite, sans débat.

La parole est à M. Bardonnèche.

M. BARDONNECHE. On a tout à l'heure évoqué la situation des déportés du travail. Le problème a-t-il été discuté à la commission des pensions ou en séance publique?

M. LE MINISTRE. J'ai été entendu ~~au fond~~ sur les deux propositions de loi tendant à établir le statut des déportés du travail. La commission des pensions de l'Assemblée nationale est maintenant saisie au fond, et va en discuter. Je ne sais pas quelle sera sa décision.

M. RADIUS. La proposition de statut qui a été faite par la fédération nationale des déportés du travail a-t-elle servi de base à cette discussion ?

M. LE MINISTRE. Je ne puis vous répondre exactement, mais cela me paraît probable.

La commission a voulu connaître le point de vue du Gouvernement avant d'entamer la discussion. Les deux propositions dont elle est saisie sont celles de M. Mouton, M. Rabaté et des membres du groupe communiste, N° 4.597, et celle de M. Darou et les membres du groupe

socialiste N° 5.428. C'est sur ces deux textes que l'on a discuté.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jézéquel.

M. JEZEQUEL. Je voudrais vous parler, monsieur le ministre, des droits de mutation, à propos des déportés morts en Allemagne. Vous savez qu'il a été établi à leur profit un pécule, qui n'est d'ailleurs pas très élevé. Il varie proportionnellement, d'une part, au grade -si grade il y avait- et d'autre part à la durée de l'internement dans les camps. Je constate qu'il varie entre 2.000 et 15.000 francs maximum. J'ai touché ces 15.000 francs.

Or, il est prévu un droit de mutation sur ces sommes. Il me semble qu'on devrait les en exonérer, car elles ne peuvent être considérées comme un héritage. Cette question est-elle du ressort de M. le ministre des finances? Dans ce cas, je prie M. le président de bien vouloir lui signaler cette situation, afin qu'il fasse supprimer ces droits de mutation qui ne rapportent pas grand chose à l'Etat et qui, de toute façon, ne devraient pas être perçus parce que je le répète, il ne s'agit pas d'un héritage.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie de m'avoir signalé cette question. Je vais attirer l'attention de M. le ministre des finances sur ce problème. Je pense en effet, comme vous, que l'exigence de ces droits revêt en la circonstance un caractère scandaleux.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. OuRabah.

M. OU RABAH. Je voudrais évoquer, monsieur le ministre, la question des dar el askri, lieux où se réunissent les anciens combattants. Nous pensons qu'il serait de bonne politique de réorganiser ces maisons, notamment dans les territoires d'Outre-mer.

La plupart de mes compatriotes sont des gens illétrés. Lorsqu'ils se réunissent dans ces maisons, ils y trouvent des anciens combattants comme eux qui les aident, par exemple à tenir leur correspondance. C'est leur rendre un immense service.

Voilà pourquoi je tenais beaucoup à vous demander, non seulement d'organiser ces maisons, mais encore de les développer. C'est une chose indispensable. Il est nécessaire que quelqu'un en assure le fonctionnement, convoque éventuellement les anciens combattants pour leur expliquer et leur commenter les textes qui les intéressent directement. La plupart de ces braves gens sont sacrifiés parce que la majeure partie d'entre eux vit dans la montagne ou dans la campagne deshéritée. Ils ignorent les circulaires les concernant, et, de ce fait, ne profitent pas des avantages qui leur sont consentis.

Telles sont les raisons qui m'ont conduit à attirer votre

attention sur ce point. Ces maisons peuvent rendre des services incontestables. Les développer serait faire oeuvre de bonne politique.

M. LE MINISTRE. Je vais étudier cette question qui est très importante. Mais je ne puis le faire qu'en liaison avec les départements ministériels intéressés qui me paraissent être le ministère de la défense nationale et le ministère de l'intérieur.

M. LE PRESIDENT. C'est bien cela; d'ailleurs c'est sous le patronage de ces deux départements ministériels et grâce à l'activité du Maréchal Franchet d'Esperey que furent créés les dar el askri. Il est incontestable qu'une intervention personnelle de M. le ministre des anciens combattants ne peut manquer d'avoir d'excellents résultats.

M. LE MINISTRE. Je ferai tout mon possible.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous apporter des précisions sur les multiples questions qui intéressent MM. les commissaires.

Personne ne demande plus la parole?

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. GATUING, président

-----  
Séance du jeudi 23 décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 35

-----  
Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme CARDOT (délé-  
gué : M. de PONTBRIAND), M. CHEVALIER,  
Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, DOUCOURE, GATUING,  
GIAUQUE (délégué : M. TERNYNCK), MAUPOIL,  
de PONTBRIAND, TERNYNCK, YVER.

Excusés : MM. de GAULLE, HELINE.

Absents : MM. BENCHIHA, DULIN, ESTEVE, HAIDARA, JEZEQUEL,  
MANENT, MARTY, MONTULLE, OKALA, OU RABAH,  
PATIENT, RADIUS, RENAUD, ROTINAT, SCHLEITER,

-----  
ORDRE du JOUR

I - Audition d'une délégation de l'Union Française  
des Associations de Combattants ;

II - Désignation de deux Commissaires devant faire

.. /

Pen. : 23.12.48.

- 2 -

partie de la Commission consultative des rapatriements tardifs ;

III - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Yves JACUEN, relative à la restitution et au transfert des corps des anciens combattants et victimes de la guerre (n° II - 42, année 1948) ;

IV - Désignation éventuelle d'un rapporteur pour la proposition de loi (II - n° 69, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

V - Désignation d'un membre devant siéger avec voix consultative au sein de la Commission des Finances.

-----  
COMPTE-RENDU

M. GATUING, président, présente à la Commission M. de Barral et ses collègues du Bureau de l'Union française des associations de Combattants qui ont demandé à être entendus par la Commission et à qui il donne la parole.

M. MOREL, vice-président de l'Union, indique que la première question qui se pose aux associations d'anciens combattants est celle de la revalorisation des pensions : tout d'abord, les pensionnés ont été déçus par l'interprétation donnée par le Gouvernement et l'administration au principe du rapport constant entre le taux des pensions et le traitement d'une catégorie de fonctionnaires. Ils espéraient que l'application de la loi fixant le rapport mettrait fin à la cause de leurs doléances, mais ils ont constaté qu'en fait, pour que la règle établie fût efficace, il aurait fallu établir le rapport constant sur une base de parité préalable - qui ne mit pas au départ les pensions sur un plan d'infériorité.

M. Morel expose ainsi qu'en 1938 le traitement de base d'un huissier de première classe était de 12.000 francs tandis que la pension de l'invalidé à 100 % était de 12.160 francs, ce qui établissait une parité.

Il indique, d'autre part, qu'une commission, dite "du rapport constant" s'est constituée, où la majorité a compris les membres du Parlement et des Associations tandis que les

Pen. : 23.12.48.

- 3 -

représentants de l'Administration constituaient la minorité. Il estime que le décret issu des travaux de cette commission est une monstruosité, car il n'établit pas, à la base, la parité indispensable : l'huissier de première classe touche en effet 161.000 francs tandis que l'invalidé à 100 % touche 114.500 francs ; il y a donc, au départ, une injustice dans l'établissement de la parité.

M. Morel reproche, ensuite, à l'article 2 du décret de fixer que les pensions seront revalorisées quand seront revalorisés en même temps et les traitements et les retraites des fonctionnaires ; il suffira donc à l'administration de décaler les revalorisations des traitements et celles des retraites pour n'avoir jamais à revaloriser les pensions.

Il note, d'autre part, que l'assurance a été donnée aux associations que l'indemnité de 12.000 francs serait accordée aux pensionnés mais, ajoute-t-il, aux pensionnés percevant le maximum de pension ; pour les autres, le taux de l'indemnité sera dégressif. Il s'élève contre le fait qu'en ce qui concerne les pensions militaires ou de victimes de guerre, il n'est jamais appliqué aucune progressivité et que la règle semble être de ne faire intervenir que des calculs dégressifs.

M. Morel conclut donc que les associations de combattants ne peuvent accepter le décret réglant l'application du rapport constant et qu'elles en demandent l'abrogation.

M. le PRESIDENT suggère qu'il conviendrait plus de demander la modification du décret que son abrogation pure et simple. M. Morel lui exprime son accord sur ce point, à condition qu'évidemment la modification soit efficace.

M. MOREL aborde, ensuite, le point de vue des associations de combattants sur la situation des veuves de guerre.

Il rappelle que la loi du 31 mars 1919 fixe la pension de la veuve à la moitié de la pension de l'invalidé à 100 % et qu'au début ce rapport a été observé. Mais ensuite les pensions des invalides à 100 % ont été augmentées indirectement par la création des allocations spéciales, tandis que le taux des pensions de veuves restait inchangé. Il déclare donc que, s'il peut paraître admissible de discuter de l'opportunité de revaloriser les pensions des veuves jeunes et capables de travailler, il est absolument inhumain de discuter la revalorisation de la pension des veuves âgées ou malades qui constituent, parmi les pensionnés, la catégorie

Pen. : 23.12.48.

- 4 -

la plus respectable et la moins armée pour se défendre. Il déclare hautement que cette situation est révoltante et que les anciens combattants s'élèvent contre elle de toutes leurs forces.

Il reconnaît qu'il est impossible de nourrir des espoirs de résultat immédiat, mais il demande l'application intégrale de la loi et des principes de la justice la plus élémentaire.

M. MOREL indique, enfin, à la commission, que les associations de combattants sont unanimes à réclamer l'abrogation des lois de Vichy sur le régime des pensions, lois qui remettent en cause des principes mis en échec par de nombreux arrêts du Conseil d'Etat.

M. le PRESIDENT donne la parole à M. de Barral, secrétaire général de l'U.F.A.C.

Celui-ci, reprenant tout d'abord la question des veuves de guerre, note que le Gouvernement a promis de faire un effort pour augmenter les crédits du chapitre: "Secours". Il se déclare d'accord sur l'opportunité de cette mesure, mais il craint vivement qu'en l'espèce l'arbre n'arrive à cacher la forêt et que l'on ne dévie de l'idée de réparation à l'idée de secours. Il estime qu'il y a là une notion juridique et légale à conserver absolument.

M. de BARRAL aborde le problème de la retraite du combattant, sous son double aspect technique et psychologique.

Techniquement d'abord, M. de Barral fait un rapide historique de la question, indiquant que, vers 1929, M. Caillaux avait reconnu que la retraite du combattant n'était pas une récompense mais la reconnaissance d'un droit forfaitaire à une réparation qui n'était pas médicalement appréciable, mais qui résultait des fatigues contractées à la guerre ; le Parlement de l'époque avait décidé, à l'unanimité, la création d'une retraite du combattant, fixée à 500 francs à partir de 50 ans et à 1200 francs à partir de 55 ans ; en 1937, ces chiffres, majorés de 6 %, passaient respectivement à 550 et 1.272 francs.

M. de Barral retient donc deux idées principales : tout d'abord, la notion de réparation forfaitaire et, d'autre part, le fait que la retraite a déjà été revalori-

Pen. : 23.12.48.

- 5 -

sée, ce qui entraînerait la conclusion que son taux doit suivre les fluctuations du coût de la vie.

En ce qui concerne l'aspect psychologique du problème, M. de Barral souligne que les Anciens Combattants, constatant que le taux de la retraite reste immuable, sont profondément écoeurés et se demandent s'il n'existe pas une sorte de prescription au sacrifice et si la reconnaissance ne diminue pas en même temps que le nombre des combattants survivants. Il affirme que les dirigeants de l'U.F.A.C. restent avant tout les défenseurs de leurs camarades, à qui ils voudraient pouvoir dire qu'enfin un résultat a été obtenu quant à la retraite du combattant et que le seul problème qui reste est celui du redressement du pays et de l'établissement de la paix. M. de Barral regrette de constater que c'est encore impossible, que les mutilés sont bernés en ce qui concerne le rapport constant et que les "anciens combattants" sont bernés en ce qui concerne leur retraite.

M. de Barral indique que l'U.F.A.C. demande la revalorisation de la retraite sur la base du coefficient 5 et que si on lui répondait que ce taux serait ridiculement bas, l'objection n'aurait pas de valeur tout au moins en ce qui concerne les anciens combattants vivant à la campagne. Il souligne que l'U.F.A.C. veut, avant tout, lever l'hypothèque qui pèse sur la retraite, que, par conséquent, elle demande à la Commission des Pensions tout son appui. Il rappelle qu'à la fin de la dernière session, le Conseil de la République avait adopté à l'unanimité moins deux voix une réduction indicative des crédits affectés à la retraite du combattant en vue d'en hâter la revalorisation.

M. de Barral remarque qu'il a été envisagé de revaloriser la retraite des combattants les plus âgés et que l'U.F.A.C. rejette toute tentative de catégorisations établie entre combattants, notion qu'elle a toujours combattue.

Il conclut en soulignant l'importance, dans l'opinion publique, de la grande masse des combattants que le Parlement doit donc avoir à coeur de ne pas mettre en quelque sorte à l'index.

M. le PRESIDENT remercie les délégués de l'U.F.A.C. pour les exposés détaillés d'un très haut intérêt technique et moral qu'ils viennent de faire.

M. DASSAUD se déclare d'accord sur l'ensemble des revendications de l'U.F.A.C. et plus particulièrement en ce qui

.. /

concerne le décret sur le rapport constant entre pensions et traitements et l'abrogation des lois de Vichy ; il est moins d'accord cependant sur la manière de considérer la revalorisation de la retraite du combattant : tout en reconnaissant la valeur des arguments techniques et psychologiques développés par M. de Barral et le fait que les anciens combattants ont l'impression d'être délaissés, il estime qu'attribuer une retraite du combattant à des hommes ayant de 50 à 60 ans est pure démagogie. Il estime que seuls ont droit à une retraite les hommes arrivés à l'âge où ils ne peuvent plus travailler. Il indique, d'autre part, qu'une sorte de catégorisation s'est établie en ce qui concerne les pensions de mutilés, étant donné la création des allocations spéciales de certains mutilés à 100%.

Il note, également, que malgré les assurances données par M. Maroselli à la tribune, rien n'a été fait encore pour revaloriser la retraite des anciens combattants ayant atteint 60 ou 65 ans. Il estime donc nécessaire que la question soit reprise au cours du prochain débat sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre et il informe ses collègues que, personnellement, il défendra la revalorisation à partir de 60 ans.

M. de BARRAL, reprenant un point de l'intervention de M. Dassaud, souligne qu'il convient de ne pas confondre "catégorisation" et "établissement d'échelons".

M. GIAUQUE indique que, comme pour M. Dassaud, son effort tendra à la revalorisation de la retraite en deux échelons ; l'un, supérieur, pour les anciens combattants de plus de 65 ans ; l'autre, pour les combattants de 60 à 65 ans. Il fait remarquer aux délégués de l'U.F.A.C. que, s'ils orientaient leur action en ce sens, le Gouvernement se trouverait en face d'un effort coordonné. Il estime nécessaire et de faire quelque chose en ce sens et de le faire en ce sens, quitte à établir une discrimination provisoire.

M. de BARDONNECHE, estimant que la France est riche, est certain que la retraite du combattant pourra être revalorisée quand les impôts seront justement répartis.

M. MOREL indique qu'en 1932 avait été créée une caisse des Pensions - dont les réserves ont été absorbées quand le budget s'est trouvé en difficulté.

M. DOUCOURE rappelle à la Commission que toutes les difficultés évoquées au cours des exposés précédents se retrouvent dans le cas des anciens combattants d'Outre-Mer. Il indique que ceux-ci, frustes et simples en général, com-

prennent mal la discrimination faite entre eux et les anciens combattants métropolitains. Il estime que, sur le plan des relations entre la France et l'Outre-Mer, l'établissement de la parité des pensions militaires aura les conséquences les plus heureuses.

M. le PRESIDENT rappelle la déclaration faite à ce sujet par le président du Gouvernement provisoire à Alger.

Un bref échange de vues s'engage au cours duquel les commissaires expriment leur accord à M. Doucouré.

Mme CARDOT remercie M. Morel pour les paroles qu'il a prononcées au sujet des veuves de guerre.

Un rapide débat s'engage entre les commissaires et les délégués de l'U.F.A.C. sur le fait qu'aucun des acomptes, aucune des indemnités attribuées aux fonctionnaires n'ont été attribués aux pensionnés militaires. Les délégués de l'U.F.A.C. déclarent que les associations d'anciens combattants, écoeurés de voir que leur situation reste stagnante, envisagent en particulier des manifestations pour se faire rendre justice.

M. DASSAUD indique enfin qu'il serait utile que la Commission ne prit contact avec l'U.F.A.C. et le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre pour traiter de la question des emplois réservés. Il voudrait, en un mot, qu'on ne se moquât plus des victimes de guerre.

M. le PRESIDENT reconduit la délégation à 12 heures.

#### Désignation de candidature

M. le PRESIDENT invite la Commission à désigner la candidature de deux de ses membres pour siéger à la Commission consultative des rapatriements tardifs.

MM. GIAUQUE et DASSAUD sont désignés.

M. le PRESIDENT invite la Commission à désigner un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Jaouen relative à la restitution et au transfert des corps des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

La Commission estime que la question posée par cette proposition est très délicate. Il est décidé de surseoir, jusqu'à une prochaine séance, à la désignation d'un rapporteur.

Pen. : 23.12.48.

- 8 -

M. le PRESIDENT invite la Commission à désigner un de ses membres pour siéger avec voix consultative à la Commission des Finances.

Sur la proposition de M. Giauque, M. Héline est désigné.

La séance est levée à 12 heures 15.

Vu : le Président,

*W. Galois*

PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
 ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----  
 Présidence de M. GATUING, Président  
 -----

Séance du jeudi 30 Décembre 1948  
 -----

La séance est ouverte à 11 heures 20

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BENCHIHA, Mme CARDOT,  
 Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, GATUING, HELINE, de PONT-  
 BRIAND, RADIUS, REAUD, YVER.

Absents : MM. CHEVALIER, DOUCOURE, DULIN, ESTEVE, Pierre de  
 GAULLE, GIAUQUE, HAIDARA, JEZEQUEL, MARTY, MANENT,  
 MAUPOIL, LAILLET de MONTULLE, OKALA, OU RABAH,  
 PATIENT, ROTINAT, SCHLEITER, TERNYNCK.

-----  
ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi  
 (II - n° 69, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale,  
 relative au statut des combattants volontaires de la Résis-  
 tance.
-

COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, en ouvrant la séance, indique que le texte soumis à la Commission est délicat et important et qu'il devra faire l'objet d'une étude particulièrement attentive.

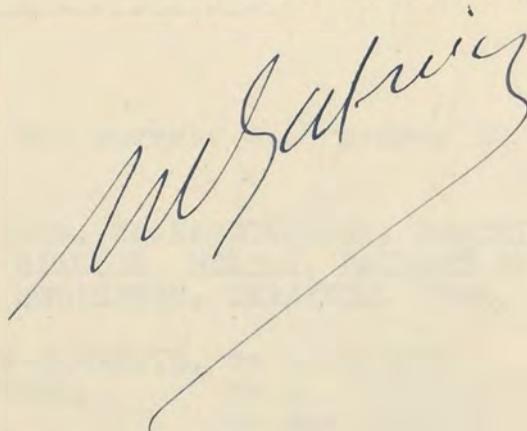
Mme CLAEYS et M. DASSAUD sont candidats au rapport. M. DASSAUD est désigné, à mains levées.

Un bref échange de vues s'engage au sujet d'un roulement éventuel à établir pour charger les membres de la Commission des rapports à venir.

M. le PRÉSIDENT, avant de lever la séance, offre ses vœux à ses collègues.

La séance est levée à 11 heures 35.

Vu : le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Gatuing', is written over a long, thin horizontal line that spans across the page.

E.P.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-----

Présidence de M. de BARDONNECHE, président d'âge

-----

Séance du jeudi 20 janvier 1949

-----

La séance est ouverte à 17 heures 10

Présents : MM. BARATGIN, de BARDONNECHE, BENCHIHA, DOUCOURE,  
GATUING, GIAUQUE, HELINE, LAILLET de MONTULLE, RADIUS,  
ROTINAT, SCHLEITER, TERNYNCK, YVER.

Suppléants : M. BARDON-DAMARZID, de M. GADOIN  
M. BOUQUEREL, de M. FOURRIER  
M. CLERC, de Mme CARDOT  
M. DARMANTHE, de M. AUBERGER  
M. DRIANT, de M. de PONTBRIAND  
M. FRANCESCHI, de M. HAIDARA  
M. de GOUYON, de M. ZAFIMAHOVA  
M. LAFFORGUE, de M. DASSAUD  
M. MADOUMIER, de M. OKALA  
M. MARESCAUX, de M. ESTEVE  
M. THARRADIN, de M. CHEVALIER  
M. VERDEILLE, de M. MARTY

.../...

Délégué : M. BENCHIHA, par M. MANENT

Absents : Mme CLAEYS, MM. JEZEQUEL, PATIENT, SISBANE.

-----

ORDRE DU JOUR

Constitution du Bureau.

-----

COMPTE-RENDU

M. de BARDONNECHE, président d'âge, après avoir rappelé l'objet de la réunion, suggère à la Commission de reconduire le bureau sortant dont la désignation a été effectuée il y a, à peine, un mois.

M. de MONTULLE indique que, de toutes manières, l'élection doit se faire à bulletins secrets.

M. TERNYNCK propose la candidature de M. JEZEQUEL pour le poste de président.

Le scrutin, auquel il est procédé, donne les résultats suivants :

Votants	:	26
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

M. GATUING	:	16 voix
M. JEZEQUEL	:	10 "

M. GATUING, ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu.

Pour la désignation des premier et deuxième vice-présidents, il est convenu que les bulletins de vote pourront porter deux noms, les postes de premier et deuxième vice-président devant revenir, respectivement, aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le scrutin donne les résultats suivants :

- 3 -

Votants	:	26
Suffrages exprimés	:	24
Blancs ou nuls	:	2
Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

M. RADIUS	:	23	voix
M. JEZEQUEL	:	14	voix
M. de BARDONNECHE	:	5	
M. HELINE	:	2	
M. DASSAUD	:	2	
M. DOUCOURE	:	1	
M. PRIMET	:	1	

MM. RADIUS et JEZEQUEL, ayant obtenu la majorité absolue de voix, sont proclamés, respectivement, 1er et 2ème vice-présidents.

La même procédure ayant été admise pour la désignation des 1er et 2ème secrétaires, le scrutin donne les résultats suivants :

Votants	:	25
Suffrages exprimés	:	25
Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

M. DOUCOURE	:	25	voix
Mme CLAEYS	:	12	"
M. SCHLEITER	:	10	"
M. BARATGIN	:	2	"
M. DASSAUD	:	1	"

M. DOUCOURE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 1er secrétaire.

Au deuxième tour, ont obtenu :

Mme CLAEYS	:	15	voix
M. SCHLEITER	:	9	"

Mme CLAEYS, ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue 2ème secrétaire.

.../...

M. GATUING remercie ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui renouveler et exprime le souhait que la Commission des Pensions, se tenant à l'écart des luttes politiques, travaille, dans une fraternité réelle, pour aider les victimes de la guerre à faire valoir leurs légitimes revendications.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,

M. Gatuin

MJ.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES  
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. GATUING, président

-----  
Séance du jeudi 27 janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à 11 heures

-----  
Présents.- M. AUBERGER, Mmes Marie-Hélène CARDOT, CLAEYS,  
MM. Amadou DOUCOURE, GADOIN, GATUING, GIAUQUE,  
Mahamane HAIDARA, JEZEQUEL, Pierre MARTY,  
LAILLET de MONTULLE, de PONTBRIAND, RADIUS,  
François SCHLEITER.

Excusés.- MM. DASSAUD, ROTINAT.

Délégué.- M. de RAINCOURT, par M. YVER.

Absents.- MM. BARATGIN, de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA,  
Robert CHEVALIER, ESTEVE, FOURNIER, HELINE,  
MANENT, Charles OKALA, PATIENT, Chérif SISBANE,  
TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

Pen. 27/L/49.

- 2 -

ORDRE du JOUR

- I - Rapport éventuel de M. DASSAUD sur la proposition de loi (II - n° 69, année 1948) relative au statut des combattants volontaires de la Résistance.
- II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 12, année 1949) relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.
- III - Désignation d'un membre de la Commission devant siéger à la commission de contrôle des déclarations de vacances revenant aux candidats aux emplois réservés.

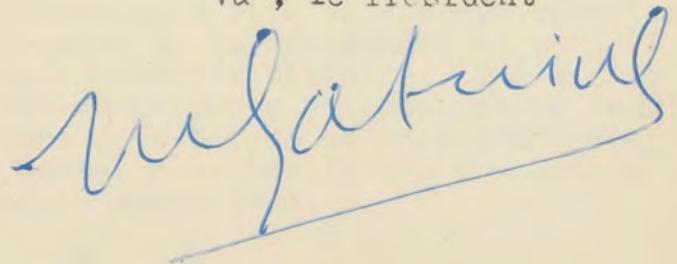
-----  
COMPTE-RENDU

M. GATUING, président, expose à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, les raisons qui ont motivé la réunion de la Commission.

(ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition de M. BETOLAUD, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre).

La séance est levée à 12 heures 15.

Vu ; le Président



Pen. 27/1/49.

Compte-rendu sténographique de l'audition de M. BETOLAUD,  
Ministre des Anciens Combattants et Victimes  
de la Guerre  
-----

M. le PRESIDENT .- M. le Ministre, la Commission des Pensions est, aujourd'hui, réunie pour examiner la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance. Après l'article premier, nous en sommes arrivés à l'article 2 et nous sommes heureux de vous avoir parmi nous pour participer à l'étude de ce texte.

Notre collègue, Mme Claeys, au nom du groupe communiste, a manifesté l'intention de reprendre l'ensemble des amendements présentés devant l'Assemblée Nationale par les orateurs du groupe communiste de cette assemblée. Je lui donne la parole.

Mme CLAEYS.- Mon amendement tend à supprimer la mention "... qui a appartenu pendant trois mois au moins avant le 6 juin 1944 ...". Mes arguments sont ceux de mes camarades de l'autre assemblée, à savoir que les résistants entrés dans la Résistance en mars, avril et mai 1944 ne pouvaient pas savoir que le débarquement aurait lieu le 6 juin, sinon ils ne pourraient jamais invoquer le délai réglementaire leur donnant le droit au bénéfice du statut.

M. de PONTBRIAND.- Je me trouve dans le cas que vous citez, ayant été inscrit à un réseau au mois d'août. Il suffit d'avoir accompli des actes de résistance avant le mois d'août.

M. le PRESIDENT .- Je vous ferai remarquer que, dans sa seconde partie, l'article 2 vise le cas des résistants qui se sont mis au service de la Résistance et ont, effectivement combattu. A moins de blessure, il n'y a eu aucune raison, pour les combattants volontaires ne remplissant pas les conditions de délai, de ne pas participer à des opérations de combat avec les forces françaises régulières ou les forces assimilées.

Mme CLAEYS. La situation a pu donner lieu à des abus; des certificats de résistance ont pu être accordés d'une façon assez superficielle. Il ne faudrait pas que certains résistants tardifs puissent bénéficier du statut.

M. LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS. J'ai deux observations à faire sur l'article 2. Au paragraphe 1er, je relève une erreur de rédaction. Ce texte parle des personnes qui "auront été exécutées, tuées ou blessées dans des conditions ouvrant droit à pension en vertu de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945." Or, la référence à cette ordonnance est trop restrictive et risque d'écartier un certain nombre de bénéficiaires de pensions qui auraient été attribuées en vertu d'autres textes. Il serait préférable de dire : " ... ouvrant droit à pension militaire d'invalidité ou de décès", sans référence à aucun texte.

En second lieu, la pensée de l'Assemblée nationale était d'ouvrir le statut à ceux qui se sont trouvés dans des conditions telles qu'ils n'ont pas pu effectuer trois mois de combat avant le 6 juin 1944, <sup>notamment</sup> ceux qui se sont mis à la disposition d'une organisation résistante, celle-ci n'ayant pas été engagée ou ayant été engagée très peu de temps avant cette date. La rédaction adoptée par l'Assemblée nationale présente une difficulté. Elle parle de ceux qui "avant le 6 juin 1944, s'étant mis à la disposition d'une formation à laquelle a été reconnue la qualité d'unité combattante". Je crains que nous rencontrions des difficultés du côté du ministère de la défense nationale, qui ne reconnaît pas la qualité combattante aux formations F.F.I. en général. Peut-être pourrions-nous modifier la rédaction du ~~xx~~ 2° et le libeller ainsi : "Aux membres de la Résistance qui, s'étant mis, avant le 6 juin 1944, à la disposition d'une des organisations définies au paragraphe 1er, ont effectivement combattu pendant trois mois."

M. LE PRESIDENT. La référence à ~~ka~~ une formation "unité combattante" est restrictive, étant donné la position prise par le ministre de la défense nationale. La rédaction proposée par M. le ministre, qui est beaucoup plus large, ~~est~~ évite cette difficulté. Nos collègues seront sans doute d'accord sur cette rédaction.

Mme Claeys voit-elle la nécessité de maintenir tous les amendements de son groupe à l'article 2 ?

Mme CLAEYS. Oui, monsieur le président, puisque l'énumération de l'article 2 ne comprend pas le Conseil national de la Résistance.

M. LE PRESIDENT. Il ne s'agit pas de reconnaître la qualité de résistant, mais celle de combattant volontaire de la résistance, ce qui est différent.

Mme CLAEYS. Le C.N.R. a joué dans la Résistance un rôle effectif et il doit être mentionné dans un tel statut.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas un rôle de combat. Nous sommes allés plus loin que l'Assemblée Nationale parce que, chaque fois qu'il s'agit d'attribuer la qualité de combattant volontaire à une catégorie de citoyens en temps de guerre, nous sommes en présence de textes restrictifs du ministère de la défense nationale et c'est pour cela que nous avons, sans discussion, adopté ces modifications de forme, qui ont une valeur de fond plus large dans leur application.

Personne en France ne met en doute la valeur de l'action résistante du C.N.R. mais il s'agit plutôt là d'un combat civique, comparable par exemple à l'attitude de bourgmestre de Bruxelles pendant les premiers temps de l'occupation allemande en Belgique en 1914.

Mme CLAEYS. Nous ne voulons pas faire de différence entre résistants civils et résistants militaires. Nous voulons souligner le rôle joué par le C.N.R.

M. LE MINISTRE. J'ignore s'il est convenable que j'intervienne dans des discussions portant sur des discussions autres que les questions de forme. Il appartient à la commission de prendre ses décisions en ~~souveraineté~~<sup>toute</sup> souveraineté.

M. LE PRESIDENT. Il est entendu que vous assistez à nos travaux beaucoup plus comme participant bénévole que comme ministre.

M. LE MINISTRE. Mon avis est exactement le vôtre. Il ne me paraît pas possible d'accepter l'amendement qui vient d'être présenté pour la raison que les groupements reconnus par le C.N.R. ne sont pas tous nécessairement des groupements de combattants. On ne peut pas étendre exagérément, à mon avis, la notion de combattant. Pour être combattant il faut avoir effectivement combattu, sinon l'on tomberait dans l'arbitraire et l'on aboutirait à ce résultat que le bénéfice du statut perdrait toute sa valeur.

M. LE PRESIDENT. Je ne vois pas M. Bidault réclamant la carte de combattant volontaire de la résistance; la médaille lui suffit amplement.

M. GIAUQUE. En ce qui concerne l'attribution de la carte de combattant on a assimilé beaucoup d'anciens combattants, bien qu'ils n'aient pas combattu du tout. Il y a là une équivoque.

M. LE MINISTRE. Il s'agit de deux choses différentes. Présentement il s'agit des combattants volontaires de la résistance. La question de la carte de combattant est très différente. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire quel était l'état de la question. Le Conseil d'Etat en est actuellement saisi. (

Sous le bénéfice de ces observations, je crois que le texte de l'Assemblée Nationale gagnerait à être légèrement modifié dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure.

(Les amendements de Mme Claeys sont repoussés. - l'article 2, mis aux voix avec la modification proposée par M. le ministre, est adopté. - l'article 3 est également adopté sans modification.)

( ARTICLE 4 )

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne l'article 4, il serait de meilleure rédaction de substituer le mot "contestation" au mot "réclamation", dans le 1er paragraphe. Sur cet article, Mme Claeys a présenté un amendement, *qui est ainsi rédigé : tendant à rendre obligatoire l'affichage du nom du demandeur à la mairie de son domicile, amendement semblable à celui défendu par Messieurs Mouton et Rosenblatt à l'Assemblée Nationale.*

Mme CLAEYS. La communication de ces noms permettrait de démasquer certaines personnes qui se cachent derrière la Résistance.

M. LE MINISTRE. Outre la question de publicité qui me paraît très gênante, nous risquons, avec cet amendement, d'alourdir terriblement le texte. En réalité les dispositions proposées sont des dispositions d'application, qui relèvent beaucoup plus d'un règlement que d'une loi.

Mme CLAEYS. Cette publication ne peut pas être gênante, car il n'y a rien de gênant à être considéré comme un résistant.

M. DE PONTBRIAND. On n'est jamais un bon résistant aux yeux de tout le monde. Cela dépend de la personne par qui l'on est jugé. Avec votre proposition, on aboutirait à des polémiques interminables.

M. LE PRESIDENT. Un règlement d'administration publique pourra, le cas échéant, prévoir certaines enquêtes, avec la participation d'autres éléments que la police ou la gendarmerie.

(L'amendement est repoussé. - l'article 4, mis aux voix est adopté. - Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

( ARTICLE 7 )

M. LE MINISTRE. La rédaction a omis une ordonnance n° 45-2695 du 2 novembre 1945. Il faudrait la mentionner.

M. LE PRESIDENT. C'est exact.

(L'article 7, ainsi complété, est adopté.)

## (Article 8)

Sans changement.

(L'article 8 est adopté.)

## (Article 9)

Sans changement.

(L'article 9 est adopté.)

## (Article 10)

M. LE PRESIDENT. La parole est à Mme Claeys.

Mme CLAEYS. J'ai déposé un amendement comme à l'article 2, afin que l'on ajoute aux formations F.F.I., F.F.C., ou R.I.F., les organisations ou les groupes faisant partie du C.M.R.

(L'amendement est repoussé.- L'article 10, mis aux voix, est adopté.)

## (Article 11)

M. LE MINISTRE. Je crois qu'il faut ajouter à l'énumération qui est faite dans le premier paragraphe de cet article: "Ou des F.F.C.", car cela est très important pour l'Afrique du Nord.

M. LE PRESIDENT. Tout à fait d'accord.

Mlle MIRANDE. C'est l'article 81 du code des pensions que nous voulons modifier. Le paragraphe a) se rapporte à la modification du Tribunal qui sera chargé d'examiner le dossier d'un combattant volontaire de la résistance; le paragraphe b), quand il s'agira d'examiner les dossiers d'un membre des forces françaises de l'intérieur ou d'un combattant qui ne sera pas considéré comme combattant volontaire; le paragraphe c) quand il s'agira d'examiner le dossier d'un membre de la résistance n'ayant pas non plus le titre de combattant volontaire de la résistance.

M. LE MINISTRE? Il est nécessaire d'ajouter les F.F.C. à l'énumération qui est faite.

M. LE PRESIDENT. Parfaitement. Ajoutons donc la dénomination F.F.C. pour les combattants d'Afrique du Nord, de Calédonie et du Tchad.

...

(Le premier paragraphe de l'article II, ainsi complété, est adopté.)

M. LE PRESIDENT. Nous passons donc à l'examen du deuxième paragraphe de l'article II.

"Le membre pensionné prévu à l'article 80 (§3) est remplacé :

"a) Soit par un combattant volontaire de la résistance appartenant suivant le cas aux formations F.F.I., F.F.C. ou R.I.F., tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de 20 noms présentée par la commission départementale prévue à l'article 4...

Mlle MIRANDE. De la présente loi.

M. LE PRESIDENT... et agréée par le tribunal des pensions...(le reste du paragraphe a) sans changement.)

M. LE MINISTRE. Sur le paragraphe b) je crois qu'il faudrait faire la même observation que précédemment et ajouter après les mots "soit par un pensionné des Forces Françaises de l'intérieur" les mots "ou des F.F.C."

D'autre part, dans ce texte, il y a une chose qui me paraît difficile à établir, c'est cette liste de 20 noms présentée par l'Etat-Major départemental des Forces Françaises de l'Intérieur. Je crois qu'il vaudrait mieux mettre "une liste de vingt noms présentée par l'autorité militaire".

M. LE PRESIDENT. Ou par l'organe militaire.

M. RADIUS. C'est normal, attendu que l'Etat-Major n'existe plus.

~~(Le paragraphe~~

M. LE PRESIDENT.

(Le paragraphe b), avec ces modifications, est adopté.)

M. LE PRESIDENT. Nous abordons maintenant le paragraphe c).

M. LE MINISTRE. Sur ce paragraphe, je voudrais présenter une observation parallèle et dire que le C.D.E. n'existe plus.

...

...

Par conséquent, je crois qu'on pourrait remplacer les mots "sur une liste de vingt noms présentée par le comité départemental de libération..." par les mots "une liste de vingt noms présentée par la commission ~~départementale~~ qualifiée de l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre...".

Je ne vois pas d'autre autorité que la commission de l'Office.

M. LE PRESIDENT. Quel est l'avis de la commission?

M. GIAUQUE. Il y a bien des organisations de résistance?

M. LE MINISTRE. La résistance est représentée au sein du comité de l'Office.

M. LE PRESIDENT. Il serait peut-être bon de préciser.

M. LE MINISTRE. Certainement.

M. LE PRESIDENT. Je crois qu'il serait plus heureux de mettre "par la commission de résistance de l'Office".

(Le paragraphe c) avec ces modifications est adopté.)  
-L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

(Article 12)

Sans changement.

(L'article 12 est adopté.)

(Article 13)

Sans changement.

M. LE PRESIDENT. Ce qu'il y a d'intéressant dans la rédaction de cet article, c'est que la résistance effective dans les camps de prisonniers peut recevoir sanction grâce à ce texte.

(L'article 13 est adopté.)

(Article 13 bis)

...

...

M. RADIUS. Je crois qu'il faudra appeler cet article "Article I4" plutôt que I3 bis.

M. LE MINISTRE. Je voudrais présenter une observation sur cet article. Je ne suis pas, pour ma part, très enclin à multiplier les contingents spéciaux de Croix de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire. Il ne faut pas arriver à dévaluer ces hautes décorations.

Dans le cas particulier qui nous intéresse, cela ne me paraît pas à imposer. Autant cela s'imposait quand il s'agissait du statut des déportés et internés, car ces gens n'ont pas eu très souvent le temps de faire leurs armes militaires, et se sont trouvés dans des circonstances très particulières, leur sacrifice aurait risqué de ne pas être récompensé; autant il me semble que s'agissant des combattants, cela ne me paraît pas nécessaire. Ils ont eu normalement les décorations que les combattants recueillent sur les champs de bataille. Je ne vois pas pourquoi le fait d'avoir été combattants volontaires de la Résistance peut donner ouverture à un droit spécial à la Légion d'Honneur ou à la Médaille Militaire. Si les actions militaires accomplies sur les champs de bataille n'ont pas comporté cette récompense au moment où elles étaient accomplies, la situation me paraît la même que celle des combattants normaux.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais faire une observation par assimilation de ce que vous venez de dire, entre le combattant de la guerre de 1914-1918, celui de la guerre 1939-1945 et celui qui va recevoir la carte de combattant volontaire de la résistance

Quelles qu'aient été les sanctions sur les champs de bataille, ou dans les mois qui ont suivi la fin des opérations militaires, d'actes particulièrement valeureux, de faits d'armes, ou simplement de conduite remarquée, de tel ou tel combattant, ou même, de telle ou telle unité, il arrive, et il est déjà arrivé, que M<sup>r</sup> le ministre des Anciens Combattants, M. le ministre de la Défense Nationale ou M. le ministre de la France d'Outre-mer, aient été appelés à faire bénéficier, sur le contingent normal, ou avec un contingent spécialement demandé aux Chambres, d'une promotion ou d'une nomination, un combattant n'ayant droit à aucun contingent spécial, au titre de réserve ou au titre de mutilé 100 %.

Je crois que, dans ces conditions, le combattant volontaire de la résistance, possesseur de sa carte, se trouve exactement dans la même situation que l'autre combattant et que, par conséquent, ce n'est pas une fermeture à toute possibilité.

...

M. LE MINISTRE. Absolument pas. Je crois qu'il suffirait que M. le rapporteur veuille bien dans son rapport rappeler ce que vous venez de dire pour que l'article 13 bis devienne superflu.

M. LE PRESIDENT. C'est cela. Ou alors, il faudrait demander au cours du débat, qu'il soit prévu chaque année un contingent spécial, plus fort de Légion d'Honneur et de Médailles Militaires, mis à la disposition des différents ministères et destiné précisément à ceux des titulaires de toutes les cartes de combattants qui ne sont plus membres de réserve ou qui ne sont pas mutilés 100 %.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT. Cela constituerait un engagement pris par le Gouvernement et par le Parlement.

M. LE MINISTRE. Je crois que les combattants volontaires de la Résistance, gagneraient à être assimilés aux autres combattants afin qu'il n'y ait pas de promotion spéciale des combattants volontaires de la résistance.

M. GIAUQUE. La situation n'est pas la même. En effet, en ce qui concerne les combattants réguliers, il y avait une procédure établie, des instructions avaient été données aux chefs de corps.

M. LE PRESIDENT. Nous ne parlons pas en ce moment de l'attribution de telle ou telle décoration pendant les opérations.

M. GIAUQUE. Je vous dis ceci: dans les unités irrégulières, les chefs de corps et les gradés avaient qualité pour proposer des décorations, tandis que, dans les unités de la Résistance, il est bien entendu qu'aucun gradé ne pouvait faire de propositions quand la lutte était clandestine. Pendant des mois, ces gens ont combattu sans qu'aucune décoration ne leur ait été accordée. Il y a donc un arriéré très sérieux.

M. LE PRESIDENT. Il y a eu des promotions.

M. GIAUQUE. Après la guerre, on accordé un contingent particulier. Mais j'estime qu'il y a là une considération à retenir, qui fait justement l'objet, à mon avis, de l'article 13.

M. LE MINISTRE. Il y a tout de même beaucoup de combattants volontaires de la Résistance qui ont été décorés.

M. GIAUQUE. Par la suite, oui; mais il y a un arrière certain, parce que vous n'avez pas pu, avec un tel contingent, satisfaire aux demandes qui avaient été faites. Il y a là un point qu'il ne faut pas négliger.

M. LE MINISTRE. Ne croyez-vous pas que la solution la meilleure serait de demander à M. le Ministre de la Défense Nationale de réserver sur son contingent normal une part pour les combattants volontaires de la résistance, sauf d'ailleurs, et en considération de ces demandes nouvelles et justifiées, à faire augmenter ce contingent.

J'aimerais mieux pour ma part que ces décorations fussent accordées sur le contingent normal plutôt que sur un contingent spécial.

M. LE PRESIDENT. Je suis de votre avis.

M. GIAUQUE. J'accepte volontiers cette suggestion, mais je crains fort qu'il ne s'agisse que d'un voeu pieux. Cette recommandation sera peut-être parfaitement appliquée par certains ministres, alors que d'autres ne l'appliqueront pas. Il vaut mieux tenir que courir.

M. LE PRESIDENT. Je crois que cela n'est pas impossible. Mais il n'est pas interdit de modifier par exemple l'article 13bis et de dire : "Chaque année, le contingent mis à la disposition du ministère de la Défense Nationale comprendra obligatoirement un contingent réservé aux combattants volontaires de la Résistance."

M. LE MINISTRE. Parfaitement, et, dans un deuxième alinéa, on pourrait prévoir une augmentation du contingent normal.

M. LE PRESIDENT. Nous mettrons cela dans notre projet, en disant ceci : augmentation du contingent accordé aux combattants volontaires, en précisant que c'est un contingent spécial, et en fixant le pourcentage de ce contingent.

HAU/J.P.

-17- /20

PENS/ 27.I.49

M. GIAUQUE. Ce contingent spécial les place dans une situation privilégiée.

M. LE PRESIDENT. Pas pratiquement.

M. GIAUQUE. Cela peut prêter à discussion. Je n'oublie pas ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que les combattants volontaires de la Résistance n'ont pas pu bénéficier, au moment où ils accomplissaient leurs actions d'éclat, et dans un délai extrêmement réduit, de l'octroi de décorations.

- 21 -

Il se trouve que beaucoup de ces anciens combattants de la résistance n'ont pas été bénéficiaires des décorations auxquelles ils pouvaient légitimement prétendre. C'est la raison pour laquelle les dispositions de l'article 13 bis avaient leur utilité. Il faudrait arriver à leur donner satisfaction. Je veux bien admettre que le mot "spécial" leur donne une ~~satisfac-~~ situation privilégiée qui n'est pas normale.

M. LE PRESIDENT. Je me permets de citer un exemple. Il y avait autrefois, en Algérie, un contingent spécial "mérite agricole" réservé aux administrateurs des communes. Ces fonctionnaires ont demandé et obtenu après quelques mois de négociations avec le Gouverneur et le Ministre, qu'il n'y ait plus de contingent spécial. Depuis cette époque, il y a à chaque promotion beaucoup plus d'administrateurs de communes recevant le mérite agricole. Il en sera de même pour le projet actuel.

M. LE MINISTRE. Je voudrais rassurer la commission. A partir du moment où elle aura décidé qu'un contingent de "légion d'honneur" sera réservé chaque année aux combattants volontaires de la résistance, le Gouvernement aura le pouvoir de fixer par décret après accord avec le Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur l'importance de ce contingent. C'est ce que j'ai fait récemment pour le contingent réservé aux déportés et internés de la résistance par un simple décret après accord avec la Chancellerie.

Si vous inscrivez dans la loi une formule comparable, le Gouvernement par décret augmentera le contingent de M. le ministre de la Défense nationale du nombre de croix, de rosettes, et éventuellement de cravates nécessaire pour satisfaire les combattants volontaires de la résistance et je crois que de cette façon il n'y a pas de risque à courir.

M. LE PRESIDENT. Cela est plus précis que l'article actuel.

Voilà donc ce que deviendrait cet article : " Chaque année le contingent accordé au ministre de la Défense nationale sera augmenté en vue de comprendre obligatoirement - j'ajoute obligatoirement - des combattants volontaires de la résistance."

Il n'y a pas d'opposition sur ce texte ?

Il est adopté.

Je mets aux voix les articles 14 et 15.

Ils sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble.

L'ensemble est adopté.

Monsieur le ministre, si vous avez encore quelques minutes à nous consacrer, certains commissaires vont vous poser quelques questions.

M. LE MINISTRE. Je suis à votre disposition.

M. LE PRESIDENT. J'ai d'ailleurs prévenu la commission qu'étant donné le temps très court dont nous disposons, il n'y aurait pas de discussion, mais simplement des questions et les réponses de M. le ministre.

La parole est à M. Giauque.

M. GIAUQUE. A mon avis, il aurait été plus expédient de discuter de certaines questions qui agitent les associations d'anciens combattants en général et celles des victimes de guerre en particulier. J'aurais souhaité qu'il y ait un échange de vues entre M. le ministre et la commission en ce qui concerne la manière dont est appliqué actuellement l'article 11 de la loi du 27 février 1948 concernant le rapport constant. Je dois dire que ce décret est un véritable acte de sabotage de la volonté du législateur.

Si M. le ministre voulait avoir l'amabilité de venir une nouvelle fois devant nous, nous pourrions discuter de ces questions ainsi que de beaucoup d'autres et je serais le premier à l'en remercier.

M. LE PRESIDENT. Certains membres de la commission voulaient également demander à M. le ministre de quelle façon il entendait répartir les 2 milliards dont on a récemment parlé.

Vous n'avez pas d'autre question à poser ?

Mme CLAEYS. Je voulais présenter la même observation que M. Giauque.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Messieurs, je puis vous répondre car ce sont des affaires que je connais bien. L'affaire du rapport constant s'est présentée d'une manière très délicate. Nous avons eu à consulter le Conseil d'Etat et celui-ci a profondément modifié le texte mis au point après de nombreuses réunions des commissions à la demande d'ailleurs, en partie, de l'administration des finances. Je me suis trouvé devant le dilemme suivant,

ou bien faire paraître le décret tel qu'il était — je reconnais qu'il n'est pas parfait mais il présente cependant un avantage, son application est immédiate, ou bien ouvrir de nouvelles discussions dont nul n'aurait pu prévoir la durée, ce qui aurait eu pour inconvénient de retarder l'application du décret. Cette application était urgente pour accorder aux pensionnés le bénéfice de la loi ayant institué l'acompte provisionnel de 12.000 francs en faveur des fonctionnaires.

Une somme de près de cinq milliards par an était ainsi mise à la disposition des pensionnés et j'ai obtenu — le décret a d'ailleurs consacré cela — que la date d'application de cette mesure soit la même pour les pensionnés que pour les fonctionnaires, c'est-à-dire le 1er septembre.

Si j'avais tardé, il est infiniment probable que je n'aurais pas obtenu cette rétroactivité et j'aurais ainsi privé les pensionnés du bénéfice de cette mesure pendant un certain nombre de mois. D'autre part, l'application de cette mesure est assez longue parce qu'il faut que les services calculent la proportion pour les pensionnés ayant moins de 114.000 francs.

Pour ces raisons j'ai pensé qu'il était de l'intérêt des pensionnés de faire paraître le décret rédigé par le Conseil d'Etat. Cela ne veut pas dire que j'aie renoncé à l'améliorer. L'esprit du décret compte plus que la lettre et il appartient au ministre des anciens combattants de veiller au respect de cet esprit. J'y veillerai, je vous en donne l'assurance aussi longtemps que je serai rue de Bellechasse.

Je vais maintenant essayer de vous expliquer ~~quel~~ la méthode de répartition des deux milliards que je proposerai au Parlement. 800 millions pour revaloriser la pension des veuves de guerre qui sont au taux exceptionnel, c'est-à-dire des veuves âgées, malades ou incapables de travailler. Leur taux de pension était extrêmement bas. Je proposerais une revalorisation de 12.000 francs par an. Sur la base de la pension avant l'application du rapport constant, elles touchent 33.000 francs et elles toucheront 45.000 si, bien entendu, le Parlement adopte ces propositions.

Il restait 1.200 millions et j'ai pensé qu'il n'y avait pas de façon plus équitable de les répartir que de les mettre à la disposition des grands invalides et des grands mutilés. Souvent, ceux-ci n'ont pas d'autres moyens d'existence que leur pension et en particulier ceux qui sont obligés d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne. D'autre part, l'application du rapport constant et l'adoption du décret sur l'acompte provisionnel aux fonctionnaires avaient cet inconvénient de ne pas hiérarchiser l'indemnité spéciale. En effet, le vice-président du Conseil d'Etat touche 12.000 francs de plus par an exactement comme le

gardien de bureau et je ne pouvais pas obtenir l'adoption d'une disposition différente pour les grands invalides et les grands mutilés, ces 12.000 francs constituant un plafond.

Avec cette méthode on referme l'éventail, pour employer l'expression à la mode, au détriment des grands pensionnés. Je vous proposerai donc de répartir les 1200 millions de manière à rouvrir l'éventail et à maintenir cette hiérarchisation nécessaire et traditionnelle dont le resserrement avait provoqué des craintes légitimes chez les grands mutilés et grands invalides. Si le Parlement adopte mes propositions, la compensation sera faite.

Voilà l'usage que je vous propose de faire de cette somme de deux milliards qui n'est pas très importante. Je n'ai pas pu obtenir davantage, mais je voudrais tout de même rappeler les efforts qui ont été faits par le Gouvernement en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous rappelle que la majoration des pensions de 20 % résultant de la loi du 14 septembre 1948, représente une dépense budgétaire de millions, que l'établissement du rapport constant représente une dépense annuelle de 4.800 millions à laquelle viennent s'ajouter les deux milliards dont je viens de parler. Par conséquent, depuis le 14 septembre, une somme de 17.200 millions s'est trouvée mise à la disposition des pensionnés.

Voilà tout ce que je puis vous proposer. ~~Et~~ Bien sûr ce ne sont que des projets et le Parlement aura à en discuter et à décider.

M. GIAUQUE. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu nous donner. Je me permettrai de faire une observation. Elle est peut être sujette à caution, mais je tiens cependant à la faire. Je ne crois pas que l'élargissement de l'éventail et le rétablissement de la progressivité vous permettent d'absorber la totalité des 1200 millions que vous réservez aux pensionnés de guerre.

M. LE MINISTRE. Intégralement.

M. GIAUQUE. Dans ce cas, je m'incline.

M. LE PRESIDENT. Je remercie, monsieur le ministre de son concours et des renseignements qu'il vient d'apporter à la commission. Je remercie la commission pour son travail accéléré et les judicieuses modifications apportées au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

A la conférence des Présidents, je vais essayer de faire adopter le principe de l'inscription à l'ordre du jour de la plus prochaine séance dès le retour de notre ami, M. Dassaud, du projet.

La séance est levée. (La séance est levée à 12h.15.)

FIN.

PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS, (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
DE L'OPPRESSION

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du mardi 1er février 1949

-----

La séance est ouverte à 17 heures 05

Présents : MM. AUBERGER, BARATGIN, Mmes CARDOT, CLAEYS,  
MM. DASSAUD, GADOIN, GATUING, HAIDARA, HELINE,  
JEZEQUEL, MANENT, LAILLET de MONTULLE, de PONT-  
BRIAND, RADIUS, SCHLEITER, YVER.

Suppléants : M. JACQUES-DESTREE, de M. CHEVALIER.  
M. Léo HAMON, de M. GIAUQUE.  
M. LIONEL PELERIN, de M. ESTEVE.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BENCHIHA, DOUCOURE, FOURRIER,  
MARTY, OKALA, PATIENT, ROTINAT, SISBANE, TERNYNCK,  
ZAFIMAHOVA.

-----

ORDRE DU JOUR

Examen des amendements à la proposition de loi relative  
au statut et aux droits des combattants volontaires de la  
Résistance.

.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. GATUING, PRESIDENT, en ouvrant la séance, indique à la Commission qu'il a été dans l'obligation de la réunir pour lui permettre d'examiner rapidement un certain nombre d'amendements dont elle n'avait pu, matériellement, prendre connaissance plus tôt. Il regrette que le dépôt tardif de ces textes l'ait obligé à user de cette méthode un peu particulière et certainement regrettable.

M. Léo HAMON déclare que la nouvelle rédaction de l'article 2, qui fait l'objet de son amendement, est inspirée par le double souci d'ajouter à la condition d'affiliation à certaines formations, prévue au paragraphe 1<sup>o</sup> du texte, une obligation d'homologation individuelle et de restreindre les facilités accordées, à titre exceptionnel, aux isolés.

Il estime abusif d'accorder le titre de "volontaire de la Résistance" à un combattant qui aurait attendu, par exemple, pour prendre les armes, la date du 5 juin 1944, les combats ayant cessé, pratiquement, dans la plus grande partie du pays, dès le mois d'août. Il pense, enfin, qu'il conviendrait de tenir compte, en tout état de cause, de la date de la libération effective de la zone où l'intéressé exerçait son activité.

Le Ministre se déclare partisan de l'adoption du nouveau texte proposé, notamment, en ce qui concerne l'obligation de la double homologation mais estime que, dans sa rédaction actuelle, il présenterait de graves difficultés d'application ; à la formule : "homologuée par l'une des trois Commissions Nationales d'homologation : F.F.I., F.F.C. ou R.I.F.", il préférerait celle plus souple à laquelle s'était arrêtée la Commission : "homologuée dans les conditions prévues à l'article 4".

Il ajoute, en outre, qu'il ne voit pas très bien comment établir la discrimination indiquée par l'auteur de l'amendement au § 3<sup>o</sup>), entre les unités armées et engagées, cette différenciation posant le problème de la valeur relative des critères : "résistance" et "combat".

M. Léo HAMON, développant son point de vue, déclare qu'à son avis, la véritable Résistance finit le 6 juin 1944 et que les services rendus après cette date doivent être décomptés d'une manière restrictive afin de protéger le prestige de la véritable Résistance d'un afflux de combattants de la dernière heure.

A propos de la définition même à donner au mot : "combattant

.../...

- 3 -

volontaire de la Résistance", il juge, par contre, abusif de limiter cette qualification à ceux qui ont combattu les armes à la main, estimant que le fait d'avoir participé au combat ou d'avoir eu une activité "civile", a, le plus souvent, dépendu de circonstances indépendantes de la volonté des intéressés.

M. HELINE fait observer que cette définition extensive, si elle était adoptée, obligerait à reconsidérer tout le problème.

M. DASSAUD pense que le texte proposé par M. Léo HAMON est trop restrictif et risque de priver du bénéfice du statut, de véritables combattants, notamment, ceux qui ont déployé leur activité dans le Massif Central en juillet, août et septembre 1944.

A Mme CLAEYS, qui fait allusion à ceux qui ont manifesté leur volonté de combattre par leur entrée dans une organisation de la Résistance, M. Léo HAMON répond qu'il est nécessaire d'avoir pris, effectivement, des risques et non pas, seulement, d'avoir exprimé des désirs.

M. le PRESIDENT déclare qu'il est essentiel de savoir comment la Commission entend définir le mot : "combattant volontaire de la Résistance". Il estime, pour sa part, qu'il ne faut pas confondre acte moral et acte matériel de combat.

M. le Ministre <sup>fait remarquer</sup> ~~estime~~ que la thèse soutenue par M. Léo HAMON n'est pas conforme à son propre texte. Il ne nie pas que des résistants aient couru de graves dangers mais pense que la notion de combat est liée à celle de risque militaire. Il ajoute qu'il ne comprendrait pas, au cas où cette position serait adoptée, pourquoi la Commission a repoussé, à la quasi unanimité, les amendements présentés par Mme CLAEYS, lors de la précédente réunion.

M. le PRESIDENT rappelle que c'est la divergence de vues, sur ce point essentiel, au sein de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale, qui a amené la démission du premier rapporteur désigné : M. ROUCAUTE et son remplacement par M. DEVEMY.

Il met en garde ses collègues contre un tel changement de position qui entraînerait, sans aucun doute, le rejet, en bloc, par l'Assemblée Nationale, de toutes les modifications apportées au texte adopté, en lère lecture.

En conclusion, l'adoption, avec quelques modifications, de l'amendement de M. Léo HAMON, conduit à la rédaction sui-

.../...

- 4 -

vante de l'article 2 :

"I - La qualité de combattant volontaire de la Résistance est susceptible d'être reconnue à toute personne qui :

- " 1°) a appartenu, pendant trois mois, au moins, avant le 6 juin 1944, dans une zone occupée par l'ennemi;
  - " a) soit aux Forces Françaises de l'Intérieur;
  - " b) soit à une organisation homologuée des Forces Françaises Combattantes;
  - " c) soit à une organisation de Résistance homologuée par le Ministre compétent, sur proposition de la Commission Nationale de la Résistance Intérieure Française, homologation publiée au Journal Officiel.
- " 2°) a été ou sera, en outre, régulièrement homologuée, dans les conditions prévues à l'article 4.

"II - Les conditions ci-dessus ne sont toutefois pas imposées :

- " 1°) aux membres de la Résistance et aux personnes qui, pour acte qualifié de Résistance, auront été exécutés, tués ou blessés dans des conditions ouvrant droit à une pension militaire, d'invalidité ou de décès ou qui remplissent les conditions prévues par la loi N° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance;
- " 2°) à toute personne faisant partie d'une unité armée et engagée ; unités dont la liste sera déterminée par arrêté interministériel du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et du Ministre de la Défense Nationale, publié au Journal Officiel - si elle totalise, au moins, 90 jours de présence dans une de ces unités et ce, même si une partie de ce temps est postérieure au 6 juin 1944 mais antérieure à la Libération définitive du territoire où l'unité était stationnée.

" En outre, à titre exceptionnel, la qualité de combattant volontaire de la Résistance peut être reconnue, sur avis favorable de la Commission Nationale visée à l'article 4 et dans des conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14, aux personnes qui, bien que n'ayant pas appartenu aux organisations ci-dessus, apportent la preuve qu'elles ont accompli habituellement des actes caractérisés de résistance pendant trois mois, au moins, avant le 6 juin 1944."

.../...

- 5 -

A la suite des éclaircissements et des explications fournies par le Ministre, M. RADIUS retire les amendements qu'il avait présentés aux articles 4, 5, 6 et 10.

M. Léo HAMON renonce, également, à son amendement à l'article 11, après avoir obtenu, en partie, satisfaction.

Les modifications apportées aboutissent à la rédaction suivante des 4 derniers paragraphes :

"Le membre pensionné prévu à l'article 80 (§ 3) est remplacé suivant le cas :

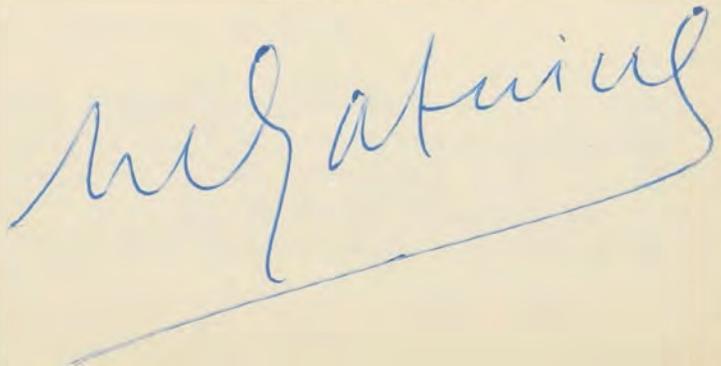
" a) soit par un combattant volontaire de la Résistance appartenant aux formations F.F.I., F.F.C. ou R.I.F., tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant sur une liste de vingt noms présentés par la Commission départementale prévue à l'article 4 de la loi du et agréée par le tribunal des pensions. Après dissolution de la Commission départementale, la liste sera présentée par les représentants des catégories intéressées au sein du Conseil d'Administration de l'Office National ;

" b) soit par un pensionné des Forces Françaises de l'Intérieur ou des Forces Françaises Combattantes ou, à défaut, par un membre non pensionné desdites forces, tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentés par l'autorité militaire et agréée par le tribunal des pensions ;

" c) soit par un membre de la Résistance pensionné ou, à défaut, non pensionné, tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant sur une liste de vingt noms présentée par les représentants de la catégorie intéressée à l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et agréée par le tribunal des pensions. "

La séance est levée à 18 heures 05.

Le Président,



MJ.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS ( PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION )

Présidence de M. RADIUS, /président / vice-

Séance du jeudi 10 février 1949

La séance est ouverte a 10 heures 40

Présents : MM. de BARDONNECHE, Robert CHEVALIER, Mme CLAEYS,  
MM. DASSAUD, GIAUQUE, HELINE, JEZEQUEL, PATIENT,  
de PONTBRIAND, RADIUS, Michel YVER.

Excusés : MM. GADOIN, GATUING, ROTINAT.

Absents : MM. AUBERGER, BARATGIN, Abd-el-Kader BENCHIHA,  
Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Amadou DOUCOURE,  
ESTEVE, Gaston FOURRIER, Mahamane HAÏDARA, MANENT,  
Pierre MARTY, LAILLET de MONTULLE, Charles OKALA,  
François SCHLEITER, Chérif SISBANE, TERNYNCK,  
ZAFIMANOVA.

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Yver sur le projet de loi (n° 12, année 1949) relatif aux droits à pension des troupes supplétives d'Afrique du Nord.

II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 52, année 1949) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque relatif au paiement des pensions des victimes de la guerre, du premier décembre 1947.

-----

COMPTE-RENDU

M. RADIUS, président, donne la parole à M. Yver, rapporteur du projet de loi (n° 12, année 1949) relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives d'Afrique du Nord.

M. YVER expose que les hommes de ces troupes, levées et encadrées dans les conditions fixées par les accords d'Algésiras, n'ont eu, jusqu'à maintenant, aucun droit à bénéficier de la législation des pensions militaires des troupes régulières.

Soulignant le rôle très important que les "tabors" ont joué pendant les dernières campagnes, il propose à la Commission d'adopter le projet qui lui est soumis et qui ne constitue qu'une mesure de simple justice à l'égard d'anciens combattants hautement dignes d'intérêt.

La Commission adopte ces conclusions. Il est décidé de demander la discussion sans débat du projet de loi.

o

o o

M. de PONTBRIAND est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 52, année 1949) autorisant à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque relatif aux pensions des victimes de la guerre.

o

o o

.../...

M. GIAUQUE informe la Commission de son intention de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 9 octobre 1948 appliquant le régime du rapport constant entre les pensions des victimes de guerre et les traitements des fonctionnaires et à déposer un projet de loi fixant ce régime.

Il souligne, en effet, que le décret, dans ses dispositions, n'est pas conforme à la pensée du législateur et il indique qu'il a reçu mission des fédérations d'anciens combattants et de victimes de la guerre de demander l'abrogation des mesures envisagées.

La Commission unanime déclare approuver ce point de vue.

M. GIAUQUE invite un représentant de chaque groupe à signer la proposition avec lui, au nom de la Commission des Pensions.

Les co-signataires sont donc ainsi désignés :

- Mme Clayes, pour le groupe communiste ;
- M. de Bardonnèche, pour le C.R.A.R.S. ;
- M. Dassaud, pour le groupe S.F.I.O. ;
- M. Héline, pour le groupe R.G.R. ;
- M. de Pontbriand, pour le groupe A.D.R. ;
- M. Ternynck, pour le groupe P.R.L. ;
- M. Yver, pour le groupe des Républicains Indépendants.

o

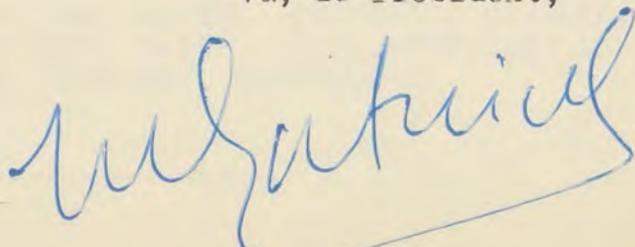
o o

M. HELINE propose à la Commission de lui présenter à sa prochaine réunion les revendications des fonctionnaires anciens combattants et des grands invalides.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 05.

Vu, le Président,



PARIS. LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. RADIUS, vice-Président

-----

Séance du jeudi 17 février 1949

-----

La séance est ouverte à 10 heures 45

- Présents : MM. AUBERGER, BARATGIN, CHEVALIER, Mme CLAEYS,  
MM. DASSAUD, HELINE, LAILLET de MONTULLE, PA-  
TIENT, de PONTBRIAND, RADIUS.
- Excusés : MM. GADOIN, GATJING, GIAUQUE.
- Délégué : M. de PONTBRIAND, de M. YVER.
- Absents : MM. de BARDONNECHE, BENCHIHA, Mme CARDOT,  
MM. DOUCOURE, ESTEVE, FOURRIER, HAIDARA, JEZE-  
QUEL, MANENT, MARTY, OKALA, ROTINAT, SCHLEITER,  
SISBANE, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.
- 

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Projet de rapport de M. de PONTBRIAND sur le projet de loi (N° 52, année 1949) relatif à la Convention franco-tchécoslovaque de paiement des pensions de victimes de guerre, du 1er décembre 1947;
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (N° 79, année 1949) de M. MASSON, relative à la péréquation des pensions et au versement des acomptes fixés par le décret du 9 octobre 1948 ;
- III - Exposé de M. HELINE sur les revendications des fonctionnaires anciens combattants et des grands invalides de guerre.

-----

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT, en ouvrant la séance, donne la parole à M. de PONTBRIAND chargé de rapporter le projet de loi relatif à la Convention franco-tchécoslovaque de paiement des pensions de victimes de guerre du 1er décembre 1947.

M. de PONTBRIAND expose, tout d'abord, les raisons qui ont amené le Gouvernement à accorder aux Tchécoslovaques ayant combattu en France, soit dans la Résistance, soit dans l'armée régulière, le bénéfice intégral de la législation française des pensions et rappelle qu'une mesure identique avait été prise en faveur des Polonais. Il précise, en outre, que des avantages identiques seront consentis aux Français ayant combattu en Tchécoslovaquie.

Il propose, en conséquence, l'adoption, sans modification, du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission se déclare d'accord avec ces conclusions.

o

o o

M. MASSON est ensuite désigné comme rapporteur de sa proposition de résolution relative à la péréquation des pensions et aux versements des acomptes fixés par le décret du 9 octobre 1949.

o

o o

.../...

- 3 -

M. HELINE fait un exposé d'ensemble des revendications des fonctionnaires anciens combattants et des grands invalides de guerre.

Traitant, tout d'abord, de la question des emplois réservés, il proteste contre la manière assez arbitraire dont sont faites les nominations. Il précise, par exemple, que certaines victimes de guerre classées sur les liste depuis 1932 ont attendu, en vain, leur tour et sont actuellement rayés du nombre des bénéficiaires en raison de leur âge.

Il souhaite que cette question soit suivie de près par la Commission et suggère, pour faciliter le classement des candidats aux emplois réservés, que les listes soient établies par département, au lieu d'être dressées pour l'ensemble du pays.

Examinant ensuite le cas des fonctionnaires, et victimes de la guerre, rentrés tardivement dans l'administration, il précise qu'après des fluctuations diverses la limite d'âge reste pratiquement fixée à 60 ans et émet le voeu qu'elle soit reportée à 65 ans comme pour les mutilés.

Abordant la question des licenciements, il regrette qu'il n'existe, dans ce domaine, aucune ligne de conduite ferme et que les conditions de personnes aient trop souvent joué un rôle prépondérant.

En ce qui concerne les retraites anticipées, il pense que celles-ci devraient être accordées, avec beaucoup de libéralité, aux fonctionnaires qui, frappés dans leur corps, ne peuvent attendre l'âge normal *de la retraite*

M. le PRESIDENT remercie M. HELINE de son intéressant exposé et estime que l'idée de la priorité à accorder aux victimes de la guerre est particulièrement à retenir.

M. HELINE précise que cette mesure n'a pas d'incidences budgétaires.

Mme CARDOT signale que certaines veuves de guerre ayant passé l'examen probatoire en 1939 n'ont pas encore été pourvues de place et juge qu'il y a là un véritable abus de confiance.

M. PATIENT demande s'il a été fait un recensement des emplois, actuellement, disponibles. Il ajoute qu'en Guyane,

.../...

- 4 -

certaines candidats classés, il y a 15 ans, attendent toujours le règlement de leur situation.

M. DASSAUD désire savoir si les candidats aux emplois réservés classés en 1939 sont prioritaires aujourd'hui.

M. AUBERGER s'étonne de ne pas avoir encore reçu de convocation pour la Commission de contrôle des emplois réservés et estime qu'il est indispensable de suivre les travaux de cet organisme. Il affirme que certains emplois réservés ne sont pas, en fait, occupés par des victimes de guerre.

M. HELINE lui répond que, pendant l'occupation, certaines places ont été attribuées à des personnes ayant droit à un emploi réservé mais pas en application de la loi.

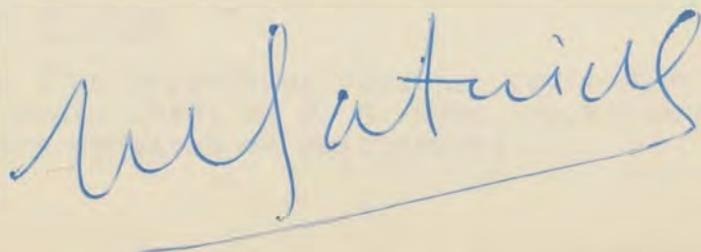
M. AUBERGER souhaite d'être informé du rôle exact de la Commission des emplois réservés.

Après une courte discussion sur ce sujet, il est décidé qu'une délégation composée de Mme CARDOT et de MM. RADIUS, AUBERGER et HELINE se rendra au Ministère des Anciens Combattants pour demander à M. le Ministre dans quelles conditions la situation pourrait être revue.

M. HELINE aborde ensuite l'importante question du calcul des invalidités dans tous les cas où des coefficients de majoration pour aggravation constatée de l'invalidité préexistante viennent s'ajouter à celle-ci. Il demande que le délai de 5 ans accordé par le décret du 20 janvier 1940 soit supprimé. Invité à préciser dans quelles conditions sont accordées les pensions temporaires et définitives, il indique que la première est accordée, pour 2 ans, dans le cas où l'infirmité est curable, période qui a été portée à 9 ans, avec renouvellement tous les trois ans.

Après un large échange de vues, portant sur le calcul du taux des pensions dans le cas d'infirmités multiples, la séance est levée à 12 heures.

Le Président,



PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

Séance du jeudi 3 mars 1949

Présidence de M. RADIUS, vice-président

La séance est ouverte à 10 heures 40

- Présents : MM. AUBERGER, BARATGIN, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, M. Robert CHEVALIER, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, GADOIN, GIAUQUE, Mahamane HAIDARA, RADIUS.
- Excusés : MM. GATUING, HELINE, de PONTBRIAND, ROTINAT.
- Déléguée : Mme CARDOT (par M. YVER).
- Absents : MM. Abd-el-Kader BENCHIHA, Amadou DOUCOURE, ESTEVE, Gaston FOURRIER, JEZEQUEL, MANENT, Pierre MARTY, LAILLET de MONTULLE, Charles OKALA, PATIENT, François SCHLEITER, Chérif SISBANE, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 100, année 1949) de M. Giauque, relative au rapport constant entre pensions et traitements.

- 2 -

II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 147, année 1949) relatif aux internés pour aliénation mentale.

III - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 125, année 1949), de M. Ferrant, relative à l'abrogation de la forclusion en matière de pensions militaires (révision).

IV - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 164, année 1949), de M. Charlet, relative au statut des déportés et internés de la Résistance.

V - Projet de rapport de M. Dassaud sur la proposition de résolution (n° 79, année 1949), de M. Masson, sur la péréquation des pensions.

-----  
COMPTE-RENDU

M. RADIUS, vice-président, en ouvrant la séance, invite la Commission à procéder à l'examen de son ordre du jour.

M. GIAUQUE, chargé de rapporter sa proposition de résolution relative au rapport constant, propose de développer immédiatement les raisons qui l'ont amené à déposer ce texte.

Après avoir rappelé dans quel esprit a été votée la loi du 31 mars 1919, proclamant le droit à réparation due aux militaires victimes de la guerre et aux veuves et orphelins de ceux qui sont morts pour la France, il montre comment, depuis l'année 1937, la situation de ces pensionnés est allée en s'aggravant, en raison, d'une part, de l'hostilité des pouvoirs publics et, d'autre part, de la dévaluation de la monnaie.

Il ajoute que les réclamations de plus en plus vives du monde des Combattants ont abouti au vote par le Parlement de la loi du 27 février 1948 qui stipule, dans son article 11 : "il sera établi avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires."

pour les  
Le règlement d'administration publique, en date du 9 novembre 1948, pris en application de cette loi, a interprété de la manière la plus défavorable ~~aux~~ victimes de la guerre les dispositions de l'article 11 en prévoyant, par exemple,

.../...

- 3 -

qu'une variation des traitements de la fonction publique, dans laquelle n'apparaîtra pas un coefficient de variation unique, n'affectera pas les pensions de guerre si, d'autre part, les retraites des fonctionnaires n'en sont pas elles mêmes affectées.

Cette disposition a frustré les victimes de guerre du bénéfice de certaines indemnités déjà consenties aux fonctionnaires et, ce qui est plus grave, de celles qui pourraient leur être accordées dans l'avenir.

Pour remédier à cette situation, il est indispensable, en premier lieu, que le décret du 9 novembre 1948 soit abrogé et, d'autre part, qu'une loi nouvelle assure la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires.

La Commission, unanime, adopte ces conclusions.

Mme CARDOT est chargée de rapporter le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux internés pour aliénation mentale.

M. AUBERGER, nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Ferrant, relative à l'abrogation de la forclusion en matière de pensions militaires, précise qu'il s'agit d'une vieille revendication et que, plus généralement, l'abrogation des décrets de Vichy s'impose.

M. GIAUQUE est d'accord et ajoute qu'il ne faut pas faire de distinction entre les maladies comme le propose le Ministre des Anciens Combattants.

M. LE PRESIDENT donne, ensuite, la parole à M. Dassaud pour l'exposé de son projet de rapport sur la proposition de résolution de M. Masson relative à la péréquation des pensions.

M. DASSAUD indique qu'il n'a encore été fait aucune application du principe de la péréquation et que la mise en place des imprimés n'est pas encore faite. Une lettre récente du Ministre des Finances laissait, cependant, présager l'application rapide de cette mesure.

Il fournit, ensuite, quelques chiffres établissant l'écart trop important existant entre les retraites péréquées aux coefficients 8,5 ou 9 et celles qui résulteraient d'une péréquation intégrale.

.../...

- 4 -

Il ajoute que ces différences font ressortir le grave préjudice causé aux intéressés et la nécessité d'accélérer la mise en application de la loi.

Il affirme, enfin, que les retraités ne sauraient se contenter des avances sur péréquation prévues par les décrets du 9 octobre 1948 et 12 janvier 1949 représentant 9 fois la valeur initiale de la retraite principale, la loi du 20 septembre 1948 leur garantissant des avantages que méconnaissent les dispositions en vigueur, notamment, en ce qui concerne le minimum vital.

M. GIAUQUE propose qu'une disposition soit introduite dans la proposition de résolution concernant le relèvement des coefficients de majoration prévus par décrets.

La Commission adopte le rapport de M. Dassaud.

M. LE PRÉSIDENT rend compte de la visite qu'il a rendue au Ministre des Anciens Combattants, accompagné de Mme Cardot et de MM. Héline et Auberger.

Il informe les Commissaires que le Ministre a accueilli avec bienveillance leurs suggestions concernant les veuves et les grands invalides, tout en signalant l'opposition probable du Ministère des Finances, et leur a conseillé, dans un but d'efficacité, d'établir parmi les victimes de la guerre un ordre de priorité.

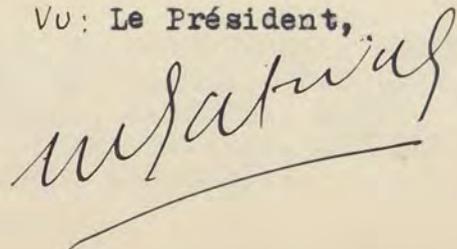
M. GIAUQUE critique la répartition, à son avis arbitraire, des deux milliards récemment accordés aux anciens combattants. Il regrette que l'on multiplie à cette occasion les catégories de pensionnés.

Mme CARDOT partage ce point de vue et signale que certaines veuves et les orphelins complets de guerre ne recevront aucune part de ce crédit.

M. AUBERGER regrette cet état de choses mais fait observer qu'une somme aussi minime ne peut produire un effet substantiel que si les bénéficiaires en sont peu nombreux.

La séance est levée à 12 heures.

VU: Le Président,







14.4.49. pen.

- 3 -

de réparer cette situation en mettant à la charge de l'Etat le complément nécessaire et propose l'adoption de ce texte.

La Commission exprime son accord unanime et désigne ensuite M. Radius pour rapporter le projet de loi relatif aux jeunes gens ayant servi dans les chantiers de jeunesse.

Parlant du budget des anciens combattants, actuellement examiné par l'Assemblée Nationale, M. Giaucque déclare que celui-ci a donné lieu à une ample discussion portant particulièrement sur la retraite du combattant, le pécule et la solde des prisonniers de guerre et l'abrogation de la forclusion en matière de révision de pensions, question constituant précisément l'objet de la proposition de résolution de M. Auburger.

M. MANENT admet que certains anciens combattants ont plus besoin que d'autres de leur retraite mais ajoute qu'aucun d'eux ne veut être privé de son dû, quitte à réserver la somme perçue à des oeuvres sociales.

M. GIAUQUE estime que rien ne doit être changé pour les bénéficiaires âgés de moins de 60 ans et qu'il est inutile de soutenir les revendications de l'U.F.A.C. qui rencontreront une opposition irréductible des finances.

Selon M. GATUING, il est normal que l'usure physique subie par les combattants soit payée par le patrimoine national qu'ils ont défendu, mais il est juste également que la retraite soit réservée, en priorité, à ceux qui ne peuvent plus travailler.

Abordant le problème du pécule aux prisonniers, M. Gadoin demande si les sommes dues aux intéressés seront payées sur la base de la valeur du Mark du moment ?

M. GIAUQUE lui répond que, suivant les déclarations faites par le Ministre des Anciens Combattants, aucune somme ne serait, cette année#, affectée à ce poste.

M. TERNYNCK estime que les revendications des prisonniers sont un peu exagérées en ce qui concerne les remboursements. Il pense que ceux-ci pourraient être effectués non aux 5/10, comme ils le demandent, mais à 4/10, ainsi que cela a été pratiqué après la guerre de 1914-1918/

.../...

14.4.49. pen.

- 4 -

Une discussion s'instaure ensuite sur l'opportunité d'une réforme des services du Ministère des Pensions.

M. CHAPALAIN se déclare hostile à cette réorganisation qui ne ferait que ralentir les travaux en cours.

M. GIAUQUE juge que le principe est excellent à condition de créer de nouveaux services de liquidation des pensions sans modifier les anciens.

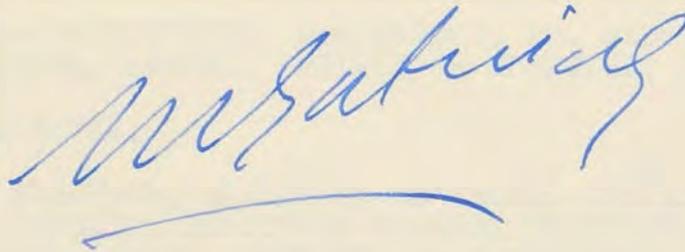
Il pense que le délégué départemental serait utilement secondé par une petite commission consultative.

Il conclut en affirmant que, si les offices départementaux sont actuellement hors d'état de liquider les dossiers, des organismes régionaux pourraient faire assez rapidement ce travail et éviter ainsi une accumulation énorme de papiers à Paris.

M. MANENT se déclare hostile à cette solution qui aboutirait, selon lui, à une "multicentralisation".

La séance est levée à 11 heures 50.

Vu, le Président,



PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. RADIUS, Vice-Président  
-----

Séance du mardi 24 mai 1949  
-----

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. GADOIN, HELINE,  
JEZEQUEL, MANENT, LAILLET de MONTULLE, OKALA, RADIUS.

Excusé : M. GIAUQUE.

Absents : MM. AUBERGER, BARATGIN, BENCHIHA, CHEVALIER, ~~Mme CLAPPE~~  
DUTOIT MM. DASSAUD, DOUCOURE, ESTEVE, FOURRIER, GATUING,  
HAIDARA, MARTY, PATIENT, de PONTBRIAND, ROTINAT,  
SCHLEITER, SISBANE, TERNYNCK, YVER, ZAFIMANOVA.

-----  
ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 341, année 1949) de M. Héline, relative à la retraite du combattant.

II - Examen des abattements globaux opérés sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

-----  
COMPTE-RENDU

M. RADIUS, vice-président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. Héline qui expose l'objet de sa proposition de résolution : relever la retraite du combattant en favorisant les bénéficiaires les plus âgés.

Il ~~LE PRÉSIDENT~~ rappelle, à ce propos, la suggestion faite, dans le même sens, par M. le Ministre des Anciens Combattants.

M. MANENT met en garde contre le danger des catégorisations. Il souligne que les combattants ne voient pas dans la retraite un revenu ou un secours mais, plutôt, une récompense ou la reconnaissance d'un service rendu au pays.

Il conclut en affirmant son accord avec le principe d'une sorte d'échelonnement, rejetant toute idée de division ou de cloisonnement qui mécontenterait tout le monde.

M. de BARDONNECHE estime qu'un effort pourrait être fait également pour les anciens combattants, âgés de 50 à 60 ans, reconnus inaptes au travail par une commission appropriée.

Il estime que l'aspect financier du problème de la revalorisation ne doit pas être perdu de vue si l'on ne veut pas faire une démagogie stérile.

Craignant que les mesures indiquées par M. Héline ne grèvent trop lourdement le budget, il propose de limiter le projet à un relèvement au coefficient 5 de la retraite des combattants âgés de 60 ans et plus, ou reconnus inaptes au travail.

M. HELINE insiste sur son désir d'associer la commission tout entière à son texte. Il juge indispensable

.../...

- 3 -

qu'un geste soit fait et espère obtenir ainsi des associations d'anciens combattants ~~à~~ l'abandon momentané de leurs revendications.

Il ajoute que le Gouvernement peut être entraîné également à faire un effort en raison de l'aspect psychologique et social du problème.

Après avoir exposé, ensuite, les raisons qui l'ont amené à fixer les taux de relèvement, il évalue ~~de~~ 2 milliards et demi ~~ou~~ 3 milliards la charge financière qui en résulterait.

Résumant les suggestions qui lui ont été faites, le Président propose les taux suivants :

50 à 55 ans.....	1
55 à 60 ans.....	2
60 à 65 ans.....	3
plus de 65.....	4

M. MANENT est d'accord avec ces chiffres.

M. de BARDONNECHE revient à sa première idée, limiter la mesure aux anciens combattants ayant dépassé 60 ans.

M. JEZEQUEL craint le réflexe de ceux dont la retraite restera inchangée.

LE PRESIDENT constate que sa proposition est agréée par la majorité.

M. HELINE, désigné, à l'unanimité, comme rapporteur, indique qu'en raison du désir exprimé par plusieurs commissaires, il complètera son texte par une disposition concernant les inaptés au travail.

La séance est levée à 15 heures 15.

Vu : le Président,



PARIS, LE .....

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
 ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. RADIUS, vice-Président

-----

Séance du jeudi 9 juin 1949

-----

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. de BARDONNECHE, Robert CHEVALIER, Mamadou  
 DIA, GADOIN, GATUING, HELINE, MANENT, LAILLET  
 de MONTULLE, PATIENT, RADIUS, ROTINAT, SCHLEITER,  
 TERNYNCK, YVER.

Excusés : Mme CARDOT, M. de PONTBRIAND.

Délégué : M. RADIUS, de M. AUBERGER.

Absents : MM. BARATGIN, BENCHIHA, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD,  
 ESTEVE, FOURRIER, GIAUQUE, HAIDARA, HOUCKE,  
 JEZEQUEL, MARTY, OKALA, de PONTBRIAND, SISBANE,  
 ZAFIMAHOVA.

-----

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. HELINE sur sa proposition de résolution

.../..

- 2 -

- (N° 341, année 1949) relative à un nouveau mode de paiement de la retraite du combattant ;
- II - Rapport de M. AUBERGER sur la proposition de résolution (N° 125, année 1949) de M. FERRANT relative à la forclusion en matière de révision de pensions ;
- III - Rapport de M. RADIUS sur le projet de loi (N° 326, année 1949) relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes gens des chantiers de jeunesse ;
- IV - Election d'un secrétaire de la Commission en remplacement de Mme CLAEYS, démissionnaire.

-----

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT, en ouvrant la séance, donna la parole à M. HELINE qui expose à la Commission les grandes lignes de son rapport sur sa proposition de résolution relative à un nouveau mode de paiement de la retraite du combattant.

M. HELINE déclare qu'en déposant ce texte sur le bureau du Conseil de la République, il poursuit un double but : d'une part, améliorer le sort des retraités âgés ou inaptes au travail; d'autre part, obtenir des anciens combattants, en leur montrant que le Parlement s'intéresse à leur sort, qu'ils renoncent à la grande manifestation projetée par l'U.F.A.C. pour le 26 juin prochain.

Il estime indispensable qu'un geste soit fait et propose qu'une audience soit demandée au Président du Conseil après entente avec le Ministre des Anciens Combattants.

M. MANENT approuve les chiffres proposés par M. HELINE, étant entendu qu'il s'agit d'un démarrage. Il pense que l'union et la mesure sont bien préférables à d'inutiles manifestations.

M. BARDONNECHE propose de limiter la revalorisation aux anciens combattants ayant dépassé l'âge de 60 ans.

M. HELINE lui fait observer que cette mesure ferait perdre aux retraités âgés de 55 à 60 ans le bénéfice d'un échelon et insiste sur l'aspect psychologique de la question. Il rappelle, enfin, que les profits de la Loterie Nationale devaient, primitivement, être affectés, par priorité, au

paiement de la retraite du combattant.

M. le PRESIDENT fournit quelques précisions sur l'incidence financière des différentes solutions envisagées : 6 milliards 500 millions dans le premier cas, 5 milliards 500 millions dans le second.

M. GATUING pense qu'il serait utile de rechercher le texte concernant l'institution de la Loterie nationale.

M. HELINE suggère de demander au Gouvernement un crédit déterminé et d'étudier ensuite une solution adaptée à ce chiffre.

M. de BARDONNECHE estime que c'est une excellente solution et propose qu'une délégation se rende au Ministère des Anciens Combattants pour discuter de cette question.

M. MANENT approuve le point de vue.

M. le PRESIDENT prend acte du désir unanime de la Commission et déclare qu'il va demander audience au Ministre des Anciens Combattants.

M. HELINE précise qu'il reprendra les termes de sa proposition de résolution si aucun crédit ne peut être obtenu.

En l'absence de M. AUBERGER, il est donné lecture de son rapport sur la proposition de résolution de M. FERRANT relative à la forclusion en matière de révision de pensions. Les conclusions favorables de M. AUBERGER sont adoptées à l'unanimité.

M. RADIUS, rapporteur du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes gens des chantiers de jeunesse, propose d'adopter sans modification le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission lui donne son accord.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

ALL

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. Gatuing, président

-----  
Séance du jeudi 30 juin 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 45.

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHEVALIER,  
DASSAUD, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, HELINE,  
JEZEQUEL, MANENT, de MONTULLE, PATIENT, de  
PONTBRIAND, RADIUS, ROTINAT, TERNYNCK, YVER.

Absents : MM. AUBERGER, BARATGIN, BENCHIHA, DOUCOURE,  
DUTOIT, ESTEVE, FOURRIER, HAIDARA, MARTY,  
OKALA, SCHLEITER, SISBANE, ZAFIMAHOVA.

-----  
ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de rapporteur pour le projet de loi (n° 500, année 1949) relatif à l'attribution d'une pension à la veuve du commandant Charcot.
- II - Projet de rapport de Mme Cardot sur la proposition de résolution (n° 42II, 1948) de M. Jaouen, relative à la restitution des corps des victimes de la guerre.

.../...

III - Compte rendu de l'audience du président du conseil sur la retraite du combattant.

IV - Questions diverses.

-----

COMPTE RENDU

Retraite du combattant

(débat et proposition de résolution de M. Héline)

M. GATUING, président, en ouvrant la séance, informe ses collègues qu'au cours de la semaine précédente, M. Henri Queuille, président du Conseil, assisté de M. Bétolaud, ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, a reçu en audience une délégation de la Commission, composée de MM. Gatuing, Manent et Héline, au sujet de la revalorisation de la retraite du combattant.

M. LE PRESIDENT insiste sur l'importance d'une telle audience, soulignant que l'échange de vues entre le Président du Conseil et la délégation a eu la durée exceptionnelle d'une demi-heure, au cours de laquelle le problème a pu être examiné, sinon dans tous les détails, du moins avec une grande précision.

M. LE PRESIDENT prie M. Manent de rendre compte de cette audience à la Commission.

M. MANENT expose que le but de la délégation a été de faire ressortir aux yeux de M. le Président du Conseil la situation morale défavorisée des anciens combattants ainsi que la nécessité de faire un geste, si symbolique fût-il, pour manifester l'intérêt que portent aux combattants le Gouvernement et la Nation. Il indique que la délégation a souligné le fait que leur situation actuelle pourrait mener les combattants à une sorte de solidarité d'opposition et risque de donner prise à de fâcheuses propagandes.

M. MANENT souligne d'autre part que les commissaires ont fait allusion, dans le cabinet du Président du Conseil, aux textes créant la Loterie Nationale, qui fixent une disposition - nullement abrogée - selon laquelle le produit de la

Loterie Nationale, à part une somme de 100 millions versée au fonds de prévoyance agricole, doit alimenter la Retraite du Combattant.

Il indique enfin que, dans sa réponse, M. le Président du Conseil, reconnaissant le bien-fondé des revendications et des observations présentées par les commissaires, les a assurés que les services du Gouvernement, sous son impulsion et sous celle de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, étaient en train d'étudier un projet de revalorisation de la retraite du combattant. Il note que M. le Président du Conseil a opposé à la délégation la lourde charge budgétaire que créerait une revalorisation de cette retraite dans les conditions que propose en particulier le rapport de M. Héline sur sa proposition de résolution relative à cette question ; il indique que M. le Président du Conseil n'a pu encore donner aucune précision chiffrée sur l'amélioration qui pourrait affecter la retraite du combattant après application de quelque mesure de revalorisation que ce soit.

A la suite de cet exposé, M. LE PRÉSIDENT ouvre le débat sur la question évoquée par M. Manent et, plus particulièrement, sur les modifications à apporter éventuellement au rapport que M. Héline a précédemment déposé sur sa proposition de résolution.

M. de BARDONNECHE estime que, s'il est nécessaire de faire un effort pour revaloriser la retraite du combattant, il ne faut cependant pas le disperser. Il considère que, s'il est normal, momentanément tout au moins, d'améliorer la situation des anciens combattants âgés et ne pouvant plus travailler, ceux qui peuvent encore avoir une activité pourraient peut-être attendre encore quelque temps, faisant ainsi un effort de solidarité à l'égard de leurs camarades. Il suggère donc que la revalorisation pourrait être, en principe, faite au coefficient 5, pour les anciens combattants de 60 ans et plus, et retardée pour les autres.

M. MANENT s'élève contre le principe des "catégorisations" de la retraite. Il indique que les associations d'anciens combattants, l'U.F.A.C. en particulier, s'opposent absolument à ce qui pourrait être considéré comme un classement en plusieurs catégories différentes.

M. HELINE note que, si les chiffres indiqués dans sa proposition de résolution semblent créer des catégories, il n'en est rien en fait, puisqu'il s'agit là bien plutôt

d'échelonnement et que les différences d'âge des intéressés ne sauraient être considérées comme une inégalité.

M. MANENT rappelle, à ce propos, l'esprit dans lequel a été créée la retraite du combattant.

M. GIAUQUE indique que, en principe, il est opposé à la fixation du coefficient de revalorisation dès le départ. Il pense qu'il vaut mieux fixer une ligne de conduite, sans la chiffrer, dans la crainte que ces chiffres ne soient considérés comme une fin en soi.

M. MANENT lui objecte qu'il ne saurait s'agir là que d'un premier pas.

Reprenant le point de vue exprimé par M. de Bardonnèche, M. GIAUQUE voudrait que l'effort de revalorisation portât, dans l'immédiat, sur la retraite des anciens combattants de plus de 60 ans.

MM. MANENT et HELINE lui objectent que la Commission a déjà pris position précédemment sur ce point et qu'il a été bien entendu que la revalorisation proposée par la proposition de résolution de M. Héline ne constituait qu'une étape préliminaire sur la voie d'une revalorisation plus substantielle.

Un rapide débat s'institue sur ce point.

En conclusion de cet échange de vues, la Commission décide de remplacer, dans le premier alinéa de la proposition de M. Héline, les mots : "toutes mesures" (pour assurer), par les mots : "comme première étape, les mesures nécessaires (pour assurer)".

M. HELINE est chargé de déposer un rapport supplémentaire exposant les raisons de cette modification.

o  
o o

Pension exceptionnelle à la veuve du  
Dr Charcot. Désignation de rapporteur.

M. LE PRESIDENT informe la Commission de l'urgence qu'il y aurait à examiner le projet de loi (n° 500, année 1949)

relatif à l'attribution d'une pension exceptionnelle à la veuve du Docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur, en raison de la situation difficile de Mme Charcot.

Il est chargé de rapporter favorablement le projet de loi et la Commission décide d'en demander la discussion immédiate.

°  
° °

Restitution des corps de victimes  
de guerre. Rapport de Mme Cardot.

M. LE PRESIDENT donne la parole à Mme Cardot, rapporteur de la proposition de loi de M. Jaouen, relative à la restitution des corps de victimes de la guerre (N° 42-II, année 1948).

Mme CARDOT énumère les catégories de victimes de la guerre 1939-1945 décédées dont les parents, en application de la loi du 16 octobre 1946, ont droit à la restitution et au transfert des corps aux frais de l'Etat.

Elle note que, d'après les paragraphes d) et e) du décret d'application de la loi (16 juillet 1947), sont forcloses les familles des victimes décédées, hors de leur résidence habituelle, après la date légale de cessation des hostilités (31 mai 1946). Mme Cardot souligne la situation douloureuse de ces familles et l'urgence qu'il y aurait pour le Gouvernement à modifier les conditions d'exhumation, de transfert et de restitution des corps.

Pour ce qui est du délai dans lequel les demandes de restitution pouvaient être formulées, Mme Cardot note qu'il expirait le 31 décembre 1948 et que de nombreuses familles sont ainsi forcloses. Elle propose donc à la Commission d'adopter, pour la proposition de résolution de M. Jaouen, le texte suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à rouvrir les délais d'application du décret

REPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 47-1309 du 16 juillet 1947".

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 12 heures 45.

Vu: Le Président,

*M. Fabrice*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 21 juillet 1949

-----

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. DASSAUD, DOUCOURE,  
DUTOIT, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, HELINE, MANENT,  
LAILLET de MONTULLE, PATIENT, de PONTBRIAND, RADIUS,  
SCHLEITER, TERNYNCK, Michel YVER.

Excusé : M. AUBERGER.

Absents : MM. BARATGIN, BENCHIHA, CHEVALIER, FOURRIER, HAIDARA,  
HOUCKE, JEZEQUEL, MARTY, OKALA, ROTINAT, SISBANE,  
ZAFIMANOVA.

-----

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 - Désignation d'un rapporteur.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, Président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. Dassaud dans la discussion sur les problèmes soulevés par la réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat.

M. DASSAUD déclare que le projet de loi, transmis au Conseil de la République, a pour but de mettre en harmonie les lois du 20 mars 1928 et du 20 septembre 1948.

Il ajoute que le Gouvernement a l'intention de demander que certaines modifications soient apportées au texte adopté en première lecture.

Il expose ensuite les grandes lignes de la réforme, en ce qui concerne, notamment, les bases de calcul et les éléments constitutifs des pensions.

Pour les fonctionnaires percevant un salaire départemental, le calcul de l'indice ne présente pas de difficulté. En revanche, pour ceux qui touchent un salaire régional, le problème est compliqué par la question des primes de rendement et il est nécessaire de définir un salaire fictif obtenu en multipliant par 2076 le salaire moyen déterminé d'après le nombre d'heures de travail effectif dans l'année et les gains y afférents, c'est-à-dire éventuellement, la prime d'ancienneté, la prime de fonction, la prime de rendement et les heures supplémentaires.

En ce qui concerne le droit à pension, l'égalité des droits, est reconnue aux femmes qui jouissent, en outre, de certains avantages particuliers : abaissement de l'âge

de la retraite d'un an par enfant, possibilité de remboursement de la retenue pour retraite dans le cas où elle quitte le service pour raison de santé.

Enfin, la durée du mariage pour acquisition du droit à pension de veuve est ramenée de six à trois ans pour les mères de famille.

En terminant, M. Dassaud indique que le Ministère des Finances demandera probablement à la Commission de revenir, sur quelques points, au projet du Gouvernement, notamment, pour le calcul du salaire fictif. Il estime qu'il serait sage de s'en tenir, dans les grandes lignes au texte adopté par l'Assemblée Nationale qui donne satisfaction à l'ensemble des groupements syndicaux.

Invitée par son Président à nommer un rapporteur, la Commission désigne, à l'unanimité, M. Dassaud.

Il est procédé ensuite à un premier examen rapide des principaux articles du projet de loi.

#### Article 2.-

M. DASSAUD déclare que le Ministre des Finances demandera la suppression du paragraphe II bis, stipulant, en cas de retrogradation, la conservation d'avantages acquis.

Une discussion s'instaure sur ce principe et le sens à donner au mot "rétrogradation".

#### Article 4.-

M. DASSAUD pense que le Gouvernement demandera le rétablissement après : "le temps ainsi calculé ne pouvant jamais être supérieur", des mots : " par année".

Il ne veut pas, en effet, que l'ensemble des heures supplémentaires effectuées puisse constituer une annuité.

M. LE PRESIDENT estime normal que les heures supplémentaires ne puissent rentrer en ligne de compte pour l'ancienneté.

Par 7 voix contre 3, la Commission décide de rétablir les mots : "par année".

21.7.49. Pens.

- 4 -

Article 9.-

M. DASSAUD annonce que le Gouvernement demandera la suppression de la dernière phrase du 1er alinéa commençant par les mots : "En cas de rétrogradation".

La Commission s'opposera à ce point de vue mais estime qu'il y aurait lieu, en tout cas, d'extraire du premier alinéa la phrase commençant par "ce délai ne sera imposé" pour en faire un alinéa venant se placer entre le premier et le second.

Il est entendu qu'un amendement "de repli" serait présenté au cas où la proposition du Gouvernement serait adoptée.

Article 15.-

Mme CARDOT remarque que les veuves de guerre perdent, en cas de remariage, leur droit à pension.

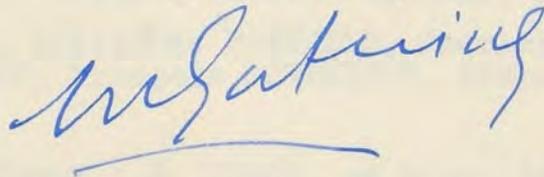
M. GIAUQUE lui fait observer que le problème est différent car il s'agit ici, non d'une réparation, mais d'une retraite correspondant à des versements.

Après une autre discussion, sur la situation particulière à faire aux femmes séparées de corps ou divorcées à leur profit, la Commission décide d'adopter une nouvelle rédaction faisant apparaître nettement dans le texte les différents cas.

La suite de l'examen du projet est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à 12 heures 45.

Le Président,



PARIS, LE .....

Commission des Pensions (pensions civiles et  
 militaires et victimes de la guerre et de  
 l'oppression)

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président.

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 27 Juillet 1949

La séance est ouverte à 11 h.15

Présents : MM. AUBERGER, BARATGIN, de BARDONNECHE, Mme Marie-  
 Hélène CARDOT, Mamadou DIA, GIAUQUE, MANENT, Pierre  
 MARTY, de PONTBRIAND, RADIUS, TERNYNCK, DASSAUD

Excusés : MM. GATUING, ROTINAT

Suppléant# : M. CALONNE de M. Mahamane HAIDARA

Absents : MM. Abd-el-Kader BENCHIHA, Robert CHEVALIER, ~~DASSAUD~~,  
 Amadou DOUCOURE, DUTOIT, Gaston FOURRIER, GADOIN,  
 HELINE, HOUCHE, Laillé<sup>t</sup> de MONTULLE, Charles OKALA,  
 PATIENT, ROTINET, François SCHLEITER, Michel YVER,  
 ZAFIMANOVA.

Assistait en outre à la séance : M. ALRIC, au titre de la  
 Commission des Finances.

/.....

ORDRE DU JOUR

Dernier examen du rapport de M. DASSAUD sur le projet de loi (n° 637, année 1949) portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

-----

COMPTE RENDU

M. RADIUS, Vice-Président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. ALRIC, venu exposer à la Commission le point de vue de la Commission des Finances.

M. ALRIC estime que le Ministre des Finances pourrait opposer l'article 16 de la loi des maxima aux décisions prises par la Commission des Pensions.

Il ajoute que la Commission des Finances a demandé au Gouvernement de ne pas faire usage de ce droit, notamment, en ce qui concerne le paragraphe II bis de l'article 2, traitant de la situation des fonctionnaires rétrogradés.

M. DASSAUD précise les modes de calcul du salaire de référence et du salaire moyen, des ouvriers rémunérés en fonction des méthodes pratiquées dans l'industrie, définis à l'article 9. Le salaire de référence s'obtient en additionnant le salaire de début, la prime d'ancienneté et la majoration de vie chère. En ajoutant au résultat ainsi obtenu la prime de rendement et les majorations pour heures supplémentaires, on obtient le salaire moyen annuel.

La fraction, salaire moyen annuel sur nombre d'heures effectives de travail, est le salaire moyen horaire. Les émoluments servant de base au calcul de la pension sont obtenus en multipliant le salaire moyen horaire par 2.076, chiffre représentant, d'une manière approchée, le nombre d'heures de travail dans une année, théoriquement égal à 52 (semaines) x 40 (heures), soit, 2.080.

M. DASSAUD indique ensuite que le Gouvernement s'oppose à la suppression des mots : " par année " à l'article 4 et déclare que cette modification au texte primitif a été adoptée par l'Assemblée Nationale pour permettre de compter aux pensionnés toutes leurs heures de travail.

- 30

M. ALRIC fait observer que la suppression de ces quelques mots entraînerait pour le Gouvernement une dépense très lourde se chiffrant par 35 milliards. Il est difficile à la Commission des Finances de ne pas prendre en considération cet argument.

M. CALONNE déclare qu'il y a deux parties versantes : l'employé et l'Etat. Il ajoute que ce dernier doit prélever sur les bénéfices réalisés par ses entreprises la part nécessaire à la constitution de la retraite de ses employés.

M. DASSAUD reconnaît que les heures supplémentaires faites par les fonctionnaires ne leur sont pas décomptées et que le plafond fixé par année a pour but, dans l'esprit du Gouvernement, de mettre en parallèle les différentes lois sur les pensions et retraites.

La Commission examine ensuite quelques amendements dont elle n'avait pu prendre connaissance précédemment.

M. DASSAUD donne connaissance d'un amendement de M. MASSON demandant que soient comptés comme temps de service les interruptions d'activité résultant de cas de force majeure ou de la volonté de résister à l'occupant. Il indique que des validations de services ont été accordées à des travailleurs exclus pendant l'occupation allemande, mais reconnaît qu'il est difficile d'examiner, à part, certains cas pourtant dignes d'intérêt.

M. DUTOIT estime que des avantages similaires devraient être accordés aux travailleurs mobilisés pendant la guerre 1914-1918.

M. TERNYNCK demande que les mots : " pour faits de guerre " soient remplacés par : " du fait de l'état de guerre ". Après une courte discussion, la rédaction nouvelle suivante de l'amendement est adoptée, sur la proposition de M. AUBERGER :

" Est compté comme temps de service, le temps d'interruption  
" des services de ceux qui, en dehors de leur volonté et par  
" suite de cas de force majeure résultant de l'état de guerre,  
" ont été contraints d'interrompre leur service. Les conditions  
" de ce décompte seront fixées par le Règlement d'Administration  
" Publique prévu à l'article 31 de la présente loi."

/.....

Il est décidé, en outre, que cet amendement constituera un alinéa nouveau complétant le paragraphe I<sup>er</sup> de l'article 4.

Mme CARDOT demande que l'alinéa II de l'article 4 soit complété par les dispositions suivantes : "Ces âges et durées de services seront également réduits de trois ans, sur leur demande, pour les veuves de guerre non remariées, embauchées depuis la mort de leur mari."

M. DASSAUD fait observer qu'il n'existe pas de dispositions de cet ordre pour les veuves bénéficiaires de la loi du 20 septembre 1948.

M. RADIUS estime que cette addition aurait plus de chances d'être adoptée si elle était présentée en séance publique.

Mme CARDOT déclare qu'elle reprendra son texte sous forme d'amendement.

M. DASSAUD indique qu'il demandera, de toute façon, au Gouvernement de favoriser les veuves de guerre.

La séance est levée à 12 h.50.

Vu : Le Président.



PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
 DE L'OPPRESSION)

-----  
 Deuxième séance du mercredi 27 juillet 1949

-----  
 Présidence de M. GATUING, président

-----  
 La séance est ouverte à 15 heures 30

-----  
Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, DASSAUD, GADOIN,  
 GATUING, GIAUQUE, HELINE, Pierre MARTY, RADIUS,

Suppléant : M. CALONNE (de M. Mahamane Haïdara).

Absents : MM. BARATGIN, BENCHIHA, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
 MM. CHEVALIER, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE,  
 DUTOIT, Gaston FOURRIER, ~~HELINE~~, HOUCKE, JEZEQUEL,  
 MANENT, LAILLET de MONTULLE, Charles OKALA,  
 PATIENT, de PONTBRIAND, ROTINAT, François  
 SCHLEITER, TERNYNCK, Michel YVER, ZAFIMAHOVA.

-----  
ORDRE DU JOUR

- Dernier examen du rapport de M. Dassaud sur le projet  
 de loi (n° 637, année 1949) portant réforme du régime des  
 pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du  
 21 mars 1928.

COMPTE RENDU

M. GATUING, président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. Dassaud, rapporteur du projet de loi portant réforme des pensions des personnels de l'Etat.

M. DASSAUD donne lecture d'un amendement de M. Dutoit proposant d'ajouter, au deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 4, après : "des risques particuliers d'invalidité", les mots : "ou de danger".

Il fait observer que l'expression "risque d'invalidité" a une portée générale.

M. LE PRESIDENT estime également que le texte actuel, envisageant, en quelque sorte, la réalisation du danger, doit donner satisfaction à M. Dutoit.

M. GIAUQUE ajoute que le danger entraîne, le plus souvent, l'accident du travail, dont la réparation est prévue.

M. DUTOIT pense que la distinction doit être faite à l'article 4 et précisée dans le règlement d'administration publique.

M. LE PRESIDENT estime que l'amendement aboutirait pratiquement à la création d'une prime de risque.

M. DASSAUD marque son opposition à l'addition<sup>proposée</sup> qui est repoussée, à mains levées, par 6 voix contre une.

La Commission examine, ensuite, un amendement de M. Calonne proposant d'ajouter au paragraphe II de l'article 6 le texte suivant :

"Notamment dans le cas d'accomplissement de mandats syndicaux ou électifs, ainsi que le prévoit le statut de la fonction publique, article 99, 1er et 5e paragraphes de la loi du 19 octobre 1946.

Le règlement d'administration publique prévu à l'article 31 en précisera les modalités".

M. DASSAUD indique que ces dispositions sont déjà prévues par un texte et qu'elles figurent pas à la loi sur la réforme des pensions de septembre 1948.

La Commission repousse l'amendement.

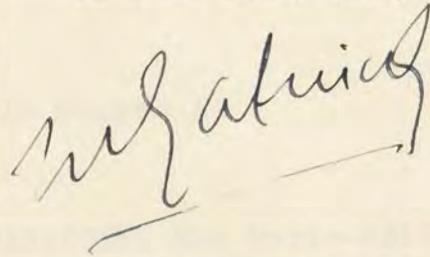
A l'article 26, paragraphe II, M. CALONNE demande que soient comptés parmi les bénéficiaires d'une allocation viagère annuelle ceux qui ont été l'objet d'un licenciement involontaire.

M. DASSAUD fait observer qu'il n'est pas possible d'appliquer une telle mesure si le licenciement est d'origine disciplinaire. Par contre, s'il s'agit du cas envisagé par M. Aubercer dans son amendement à l'article 4, le règlement d'administration publique pourra régler la question.

La Commission, estimant que ces dispositions n'ont pas leur place dans la loi, repousse l'amendement.

La séance est levée à 16 heures 15.

Vu : Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE  
L'OPPRESSION)

Séance du jeudi 24 novembre 1949

Présidence de M. RADIUS, vice-président

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. AUBERGER, BARATGIN, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, HELINE, JEZEQUEL,  
LAILLET de MONTULLE, PATIENT, de PONTBRIAND,  
RADIUS, ROTINAT, TERNYNCK.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, MANENT, Michel YVER.

Absents : MM. Abd-El-Kader BENCHIHA, Robert CHEVALIER,  
Amadou DOUCOURE, Gaston FOURRIER, GADOIN,  
Mahamane HAIDARA, HOUCKE, Pierre MARTY, Charles  
OKALA, RESTAT, François SCHLEITER, Chérif SISBANE,  
ZAFIMAHOVA.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de  
résolution (n° 783, année 1949), de M. Roubert, relative à  
l'accélération de la mise en paiement des pensions sur leur  
nouveau taux.

.../...

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 776, année 1949), de M. Dumas, relative à la révision des pensions et à la délivrance des nouveaux titres.

III - Examen d'une lettre de M. Aubergier relative à la profanation des camps de déportation.

IV - Questions diverses.

-----  
COMPTE - RENDU

M. RADIUS, vice-président, en ouvrant la séance, invite la Commission à procéder à la désignation de rapporteurs prévue à l'ordre du jour.

M. de BARDONNECHE est chargé de rapporter les propositions de résolution de M. Roubert, relative à l'accélération de la mise en paiement des pensions à leur nouveau taux et de M. Dumas, relative à la révision des pensions et à la délivrance des nouveaux titres, ces deux textes traitant, sensiblement, des mêmes questions.

M. LE PRESIDENT donne, ensuite, lecture d'une lettre de M. Aubergier protestant contre la profanation de Dachau et proposant qu'une commission d'enquête aille étudier sur place les meilleures mesures à prendre pour l'entretien et la sauvegarde des camps de déportation en Allemagne.

Il ajoute qu'une délégation de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale s'est déjà rendue sur les lieux.

Il indique, d'autre part, que la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (F.N.D.I.R.) a réclamé l'internationalisation des camps, mesure difficile à obtenir en raison des différentes zones d'occupation où ils se trouvent.

Il déclare, enfin, que des mesures conservatoires ont été envisagées en ce qui concerne Struthof, seul camp d'extermination situé en territoire français.

M. GATUING s'étonne que la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale n'ait pas cru devoir informer le Conseil de la République de l'initiative qu'elle a prise.

- 3 -

M. AUBERGER indique que, de toute façon, le problème de l'exhumation et de la restitution des corps reste à examiner.

A la suite d'une courte discussion, au cours de laquelle M. de Pontbriand fait quelques réserves, le principe de l'envoi d'une commission d'enquête est admis.

M. HELINE s'élève contre la façon souvent un peu cavalière avec laquelle les parents de militaires tués en Indochine sont avisés du décès. Il propose que soit délivré aux familles un diplôme constituant une sorte de preuve de déférence.

M. JEZEQUEL déclare qu'une circulaire adressée à tous les maires leur précise les conditions dans lesquelles ils ont à remettre les avis de décès en indiquant, notamment que cette mission doit, sauf cas de force majeure, être remplie par eux-mêmes.

M. GATUING informe ses collègues qu'il a invité le Ministre des Anciens Combattants à venir devant la Commission pour lui exposer la situation des victimes de la guerre et les grandes lignes de sa politique.

Cette audition est fixée, en principe, au jeudi premier décembre.

M. HELINE indique qu'une délégation de l'U.F.A.C. désirerait prendre contact avec quelques membres de la Commission pour leur parler de la question des emplois réservés.

Il propose que cette entrevue ait lieu le mardi 29 novembre à 18 heures.

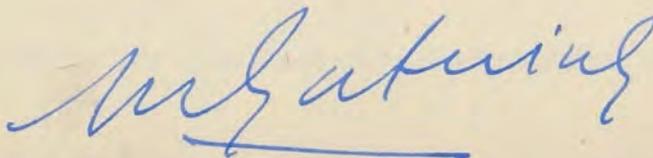
Il en est ainsi décidé.

M. de PONTBRIAND insiste pour que soit hâtée la délivrance des cartes de combattant aux prisonniers de guerre.

M. GATUING le rassure sur ce point en lui rappelant que M. de Tinguy du Pouët, Vice-Président de l'Association, faite partie du Gouvernement.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L' OPPRESSION).

-----  
Présidence de M. Gatuing, Président

-----  
Séance du mercredi 7 décembre 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 40.

Présents : MM. BARATGIN, Robert CHEVALIER, Mme CARDOT,  
MM. DUTOIT, GADOIN, GATUING, GIAUQUE,  
HELINE, MANENT, PATIENT, RADIUS, SCHLEITER,  
YVER.

Suppléant : M. BROUSSE, de M. TERNYNCK.

Excusés : MM. JEZEQUEL, de PONTBRIAND, ROTINAT.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BENCHIHA, Mme  
CLAEYS, MM. DASSAUD, DOUCOURE, ESTEVE,  
FOURRIER, HAIDARA, MARTY, de MONTULLE,  
OKALA, SISBANE, ZAFIMAHOVA.

-----  
Ordre du jour

-----  
- Audition de M. le Ministre des Anciens Combattants et

Victimes de la Guerre, sur la situation actuelle des  
Victimes de la Guerre.

-----  
COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, présente à ses collègues  
M. Jacquinet, Ministre des Anciens Combattants et Victimes  
de la Guerre, et lui donne la parole.

(Le compte-rendu sténographique de la séance est  
joint en annexe)

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

*M. Gatuing*

- 1 -

COMMISSION DES PENSIONS

7.12.49

Présidence de Monsieur Gatuin.

Audition de M. Louis Jacquinet,  
ministre des anciens combattants et  
victimes de la guerre.

- 2 -

(Monsieur le ministre fait son entrée à seize heures quarante minutes.)

M. LE PRESIDENT. Mes chers amis, la séance est ouverte; vous connaissez la formule, mais vraiment, cette fois, j'ai le plaisir, non pas de présenter à la commission qui le connaît assez, mais de recevoir, au nom de la commission, mon vieil ami Jacquinet, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Notre ami Jacquinet peut penser combattant, peut parler combattant et doit agir combattant. Nous avons l'assurance, après avoir vu passer Jacquinet dans nombre de départements ministériels, non point de miracles rapidement réalisés, mais d'une action tenace, d'une action suivie auprès des conseils de cabinet et particulièrement du département des finances pour satisfaire, dans toute la mesure du possible, aux revendications légitimes de nos camarades victimes civiles et militaires des deux guerres.

Je n'irai pas plus loin dans cette pseudo-présentation et je vais donner tout de suite la parole à M. le ministre; mais auparavant vous me permettrez de vous faire part de l'organisation ~~rapide~~ du débat à laquelle, avec M. Rötig, secrétaire de la commission, nous avons procédé.

M. le ministre est au courant de l'ensemble des questions qui peuvent lui être posées, de celles qui lui ont été déjà posées par les représentants de l'U.F.A.C. dans son cabinet. Enfin, devant la commission des pensions de l'Assemblée nationale, M. le ministre a déjà eu l'occasion de répondre à des questions du même ordre touchant les revendications dans leur ensemble et l'urgence de certaines d'entre elles.

Lorsque M. le ministre aura terminé son exposé, vous voudrez bien lui présenter les observations qui vous viendront à l'esprit et je vous demande, par discipline amicale, de ne pas reprendre, les uns ou les autres, dans votre intervention, tel ou tel ordre de questions qui aurait été suffisamment traité avant vous par l'un de vos collègues.

Ceci dit, je renouvelle à mon ami Jacquinet <sup>l'expression</sup> du grand plaisir que j'ai aujourd'hui de me trouver, président par votre amitié, à même de le recevoir dans cette commission.

Mon cher ministre, vous avez la parole.

- 3 -

M. LOUIS JACQUINOT, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mon cher président, je vous remercie de votre accueil si cordial, dont je ne doutais pas, d'ailleurs, car nous sommes depuis longtemps liés par une solide amitié qui vient de nos relations parisiennes et aussi de notre qualité commune d'ancien combattant. Vous êtes mon aîné, mon ancien, et mes titres pâlisent devant les vôtres, mais enfin, vous venez de me le dire, je peux penser combattant et je pense combattant.

Je dois agir combattant. Là, l'affaire est un peu plus délicate. Il est inutile de vous dire que je le ferai dans la mesure de mes forces et de mes moyens. J'essaierai de convaincre tous mes amis et collègues de la nécessité de résoudre certains problèmes urgents qui intéressent le monde des anciens combattants.

A vrai dire, je n'ai pas d'exposé général à vous faire, tellement les questions sont sérieuses et précises. Je voudrais cependant vous indiquer quel est depuis ~~un~~ un mois le sens de mes efforts et, - excusez ce manque de modestie, - les résultats obtenus réellement ou virtuellement.

Je me suis efforcé d'abord de rétablir l'accord dans le monde des combattants, en agissant auprès de mes collègues et particulièrement d'un ministère que je ne veux pas plus explicitement désigner pour ne pas entamer la solidarité gouvernementale. Sans cet accord préalable, en effet, il est difficile d'obtenir des satisfactions concrètes.

Depuis trois semaines je reçois, je puis dire quotidiennement, les représentants de l'U.F.A.C. et de la fédération des prisonniers, car c'est entre ces deux grandes associations que depuis ~~un~~ quelques années s'est développé le conflit que vous connaissez.

Je puis déjà vous dire qu'un accord est possible sur des bases que l'une et l'autre pourront approuver. J'ai essayé de leur montrer que, sans doute, les principes étaient nécessaires, mais qu'il ne fallait pas toujours les considérer comme immuables, qu'il fallait les assouplir devant les réalités.

J'ai eu le triste privilège d'être un bleu de la première guerre et un ancien de la seconde, il m'était donc possible de réaliser une sorte de trait d'union entre les anciens combattants des deux guerres. Je crois qu'ils ont compris mon langage et que, d'ici une quinzaine de jours, peut-être même avant, je pourrai promulguer un décret qui, j'en suis persuadé, suscitera quelques réserves, mais aucun remous sérieux de part et d'autre. Ainsi je pourrai délivrer la carte de combattant et les offices qui préparent le travail administratif sont déjà alertés.

Voilà un résultat dans l'ordre moral qui me permettra d'avoir peut-être plus d'autorité pour obtenir satisfaction dans d'autres domaines.

- 3 -

Ces domaines, vous les connaissez. C'est d'abord la question très délicate et très difficile à résoudre de la revalorisation de la retraite du combattant.

Je ne puis m'engager sur ce point tant que le Gouvernement n'en a pas délibéré, mais je pense que ni lui, ni les Assemblées ne voudront abroger la loi qui a été votée. Je rappelle que l'article 1er de cette loi stipule fort explicitement "que la retraite du combattant est l'expression de la reconnaissance nationale." Il n'est pas possible, en abrogeant le texte, d'abroger cette reconnaissance.

Je chercherai les moyens de revaloriser cette retraite sans trop obérer les finances, car nous nous trouvons, -c'est un argument très souvent invoqué, mais réel, - dans une situation toujours difficile. J'étudierai les textes que nous pourrons sortir pour donner satisfaction aux combattants.

retraite H Les combattants de 1939-1945 pourront être bénéficiaires de cette ~~carte~~, mais je n'en prends pas l'engagement formel, car je ne connais pas exactement leur position aujourd'hui, je ne puis que prononcer des paroles prudentes. De toute manière, je ferai en sorte de donner les apaisements nécessaires.

Il est une autre question qui me paraît urgente et plus délicate encore, c'est celle de la revalorisation des pensions: la grande affaire de la parité du rapport constant.

L'Assemblée nationale a voté en 1948 une loi établissant le rapport constant, mais dans le décret de règlement d'administration publique, l'esprit même du législateur a été, je crois, un peu déformé, puisque ce règlement accroche la revalorisation à l'indice 100. Or, cet indice 100 n'a pas bougé, la mesure est donc illusoire.

Je ne crois pas absolument nécessaire d'établir un lien juridique entre le taux des pensions et le traitement des fonctionnaires, si l'on peut obtenir l'engagement, par un projet spécial par exemple, que dans les budgets futurs un certain volume de crédits sera inscrit pour rattraper cette parité progressivement, par tranches, par étapes.

Il faut bien considérer que, pour rattraper un retard <sup>d'avant</sup> de 1937, l'effort à faire est important et nécessite, de la part du ministre qui vient d'arriver, une grande compréhension. Il est impossible de rattraper d'un seul coup ce retard, car on a beaucoup trop attendu cette revalorisation.

- 5 -

Dans ce budget, qui est en somme un budget préparé avant nous et dont ce Gouvernement est un peu l'héritier, budget qu'il est difficile de modifier, il est inscrit une somme d'environ quatre milliards, (je n'ai pas le chiffre exact, pour la revalorisation des pensions des victimes de la guerre). Cette somme est comprise dans le volume global du budget et inscrite au chapitre du reclassement des fonctionnaires.

Ces quatre milliards représentent environ une augmentation de 15 p.100. Des discussions sont en cours pour que ces 15 p. 100 s'appliquent, non pas à l'indice 100, mais à l'indice 115. Je n'en connais pas encore le résultat, mais je m'efforcerai de faire triompher cette position, plus favorable sans aucun doute aux victimes de la guerre.

Je tâcherai également, après en avoir entretenu le Gouvernement, de mettre au point un projet qui permettrait, je le répète, de donner par tranches satisfaction dans le présent et pour l'avenir à cette catégorie de victimes de la guerre ~~qui~~, qui manifeste avec vigueur, et l'on conçoit leur désillusion et leur mécontentement.

J'ai enfin une autre question à résoudre, celle du paiement des soins médicaux. Je viens d'obtenir une réponse favorable, car la grève des médecins avait pour conséquence que les malades payaient les honoraires et n'étaient pas remboursés. Ils les payaient non pas au tarif légal, mais à un tarif convenu entre les médecins et eux et les finances ne voulaient rembourser que le tarif légal, celui de la sécurité sociale. J'ai obtenu, j'attends la confirmation écrite, que l'intégralité des honoraires serait remboursée. Les mutilés auront donc satisfaction.

Quant à la grève elle-même, elle suit son cours. Des mesures avaient été envisagées, non pas pour incarcérer les médecins, car il n'était pas nécessaire de développer l'effervescence, mais pour obtenir une solution rapide du conflit. Je pense que le syndicat des médecins comprendra qu'il faut faire cesser au plus tôt cet état de fait préjudiciable aux victimes de la guerre.

Je crois, d'ailleurs, que ce qui avait effrayé le monde médical, c'est l'extension possible du tiers payant à la sécurité sociale. Les médecins ne désirent pas que le ministère des anciens combattants le maintienne dans sa législation et ils voudraient que ce fût l'intéressé lui-même qui versât les honoraires.

- 6 -

Mais le ministère des anciens combattants tient ferme sur sa position du tiers payant. Le ministère du Travail, d'ailleurs, n'a pas du tout l'intention d'étendre le tiers payant à la sécurité sociale, les médecins peuvent être rassurés sur ce point.

J'étudierai avec les Finances s'il est possible d'accorder aux médecins un avantage supplémentaire, mais j'espère qu'ils comprendront la nécessité pour tout le monde d'abandonner leur point de vue actuel~~xx~~.

Mes prédécesseurs avaient, je crois, refusé de recevoir le syndicat des médecins, étant donné l'attitude que ceux-ci avaient prise. Cette position était concevable. Cependant, dès que le syndicat me le demandera, je le recevrai pour que le conflit soit résolu le plus rapidement possible.

De toute manière, dans beaucoup de départements déjà, la grève a cessé. Il suffit que ces bonnes dispositions s'étendent à l'ensemble du pays, et je pense que cette ombre au tableau sera donc bientôt dissipée.

Il reste l'affaire des statuts et d'abord du statut des déportés et internés de la résistance.

Ce statut est élaboré, un règlement d'administration publique a été promulgué. Des commissions doivent être créées dans les départements, elles ne sont en place que dans quelques-uns seulement, car l'autorité publique, dit-on, a beaucoup de difficultés à trouver des représentants, en particulier des représentants des organisations de Résistance de l'Intérieur.

Telle serait la raison du retard qui est très préjudiciable aux intérêts des déportés et internés de la résistance, puisque, vous le savez, ce sont ces commissions qui sont habilitées pour octroyer le titre de déportés.

J'ai fait donner des instructions aux généraux commandants les régions et j'ai envoyé auprès d'eux mes inspecteurs généraux pour qu'ils mettent plus de zèle et de rapidité à procéder à ces nominations et permettre le fonctionnement des commissions.

Vous savez qu'une commission centrale a été créée. Elle fonctionne à Paris, mais, je le répète, elle ne peut donner la carte avant que les commissions départementales n'aient statué.

.....

- 7 à 10 -

Tant que le déporté n'a pas la qualité de déporté, il ne peut en avoir les avantages.

Il y a également un contingent de Légions d'Honneur qui ne peut être octroyé tant que ces commissions ne seront pas en place.

Je pense que d'ici un mois, peut être un mois et demi, tous les départements auront mis sur pied la composition de ces commissions.

Dans 17 ou 20 départements, elles sont en place.

Reste le statut des déportés politiques. Il est à peu près terminé, mais le ministère s'est heurté à des difficultés provenant du ministère de l'intérieur pour la marche des enquêtes. Ces enquêtes sont délicates, il faut rechercher dans tous les départements quels sont les vrais déportés et, chose naturelle, le ministère de l'intérieur, jaloux de ses prérogatives, entend mener lui-même ces enquêtes. Le texte qui avait été présenté donnait au contraire au ministère des anciens combattants ce pouvoir. Ce conflit d'autorité est maintenant réglé, et je pense que le statut sera prochainement envoyé pour avis au Conseil d'Etat.

Le statut des déportés du travail est encore plus délicat. Depuis un mois que j'occupe le ministère, je n'ai pas eu le temps d'examiner attentivement tous les textes et je ne désire donner une réponse qu'après une étude très approfondie. Il y a les requis et les appelés, et la situation n'est pas la même, de toute évidence, pour les uns et pour les autres. En plus, cette question a des incidences financières non négligeables. Je pense pouvoir, la semaine prochaine, examiner tous ces textes et j'essaierai, en toute connaissance de cause, de résoudre ce délicat problème à la satisfaction, non pas de tous, mais de tous ceux qui sont les vraies victimes de la guerre.

En ce qui concerne les indemnités demandées par les déportés et internés de la résistance, indemnités qui ne leur ont pas encore été accordées, j'ai obtenu, suivant en cela les efforts de mon prédécesseur, qu'un crédit de 500 millions soit inscrit au budget pour rembourser déjà les pertes matérielles subies par ces déportés. Le total des indemnités réclamées se monte à 1.600 millions.

La question du pécule et des soldes est également pendante, et vous savez que quelque 14.000 francs ont été avancés à ce titre. Juridiquement, il n'est pas douteux que le ministère doit les soldes, mais là encore, la somme nécessaire au paiement total est considérable et les gouvernements successifs n'ont pas pu donner entièrement satisfaction à ces demandes. Je signale d'ailleurs que, sur ce point, la responsabilité incombe particulièrement au ministère de la défense nationale, mais le ministère des anciens combattants étant le tuteur de tous les anciens combattants, je verrai directement avec mon collègue de la défense nationale ce qu'il est possible de faire pour donner satisfaction à ces légitimes désirs.

J'en viens à l'importante question des veuves. Vous savez que les veuves demandent 50 p.100 de la pension attribuée aux grands invalides. Je sais bien qu'un effort est nécessaire, et je me suis entretenu de cette question avec M. le président du Conseil de façon à ce qu'un effort particulier soit fait en faveur des plus intéressantes d'entre elles.

Pour les veuves de plus de 60 ans ou ayant deux enfants à charge, une indemnité spéciale a été accordée. Sans que je puisse vous donner confirmation officielle de ce fait, je crois qu'une allocation sera également versée en ce qui concerne les orphelins. En effet, il arrivait que des orphelins arrivent à un âge où le code de la famille ne leur donnait plus droit à aucune allocation. Je crois que ce cas a été accueilli favorablement par les finances.

atteignent H

pour ce qui est

Reste une question délicate, ~~en ce qui concerne~~ des veuves et, en général, les victimes de la guerre, c'est celle des emplois réservés. Il s'agit là d'une législation ancienne, en ce qui concerne les combattants et victimes de la guerre de 1914 et ceux de 1939-1945. Maintenant, en vertu d'une loi récente, seuls les déportés et internés de la résistance et les veuves de guerre avec enfants sont exclus des mesures prises pour les licenciements. Les autres catégories de victimes n'ont droit qu'à des priorités. Mais, dans certaines administrations, il n'est tenu aucun compte de ces priorités. On m'a signalé le cas de mutilés n'ayant d'autres ressources que leurs pensions et qui, bien qu'ayant 20 ans de services dans certaines administrations, ont été chassés purement et simplement. Je demande que tous les cas que vous pourriez connaître me soient signalés afin que je puisse faire les interventions nécessaires. Je vous promets de ~~vous~~ faire tout mon possible pour faire cesser des situations éminemment regrettables.

et  
/ l'envoi)

Je dois dire d'ailleurs que si, en particulier dans l'administration des tabacs, l'embauche par priorité n'a pas été faite, c'est en raison d'un retard dans l'établissement ~~des~~ listes de prioritaires au stade des directions départementales. J'ai fait observer à ces directions que tout retard était extrêmement nuisible aux victimes de la guerre et qu'un simple devoir de solidarité imposait à ces directions, composées d'anciens combattants, d'accélérer le travail nécessaire. C'est ainsi qu'à Bordeaux, sur 25 personnes embauchées, il n'y avait aucune victime de la guerre. J'ai réussi à faire embaucher 50 ou 60 veuves de guerre. Ceci, pour vous dire que, s'il y a un effort à accomplir, je suis déterminé à le faire, car j'entends être le seul responsable en cette matière et faire tout ce qui est en mon pouvoir.

Je voudrais vous dire également un mot de l'organisation régionale. J'avoue que je n'en suis pas très partisan, bien qu'il faille décentraliser, et bien que cela soit peut-être le meilleur moyen de hâter la liquidation des pensions. Je crois en effet que cette organisation régionale n'a pas été très opportune. Le personnel n'a pas de statut - je vais d'ailleurs faire sortir le projet de statut préparé par mon prédécesseur - et je pense qu'il aurait mieux valu faire d'abord ce statut et créer ensuite l'organisation. De plus, le personnel, qui n'est pas militaire, n'entend pas se laisser muter, et à cela s'ajoute la crise du logement qui sévit dans toute la France et complique encore le problème.

Je ne renonce pas à cette décentralisation, mais je vais voir également si l'on ne peut pas revenir à l'état antérieur et donner des instructions pour que l'adaptation nécessaire soit menée à bien, sans que le personnel ait à en souffrir.

tâches H  
La liquidation des pensions est lente, parce qu'il y a peu de personnel et que ce personnel, composé de victimes de la guerre, ne présente pas toujours le rendement qu'aurait un personnel normal. Il s'agit évidemment d'un devoir de solidarité qui lui impose des devoirs accrus, mais on ne peut pas non plus demander à ces victimes de la guerre un travail hors de proportion avec leurs forces. Je voudrais, à cet égard, obtenir de mes directions qu'elles puissent reverser un peu de leur personnel dans la direction des pensions. Je ne peux pas l'exiger, bien sûr, mais j'espère obtenir ce résultat par des demandes aimables auprès des intéressés.

Je reconnais d'ailleurs qu'il y aurait peut-être intérêt à employer des méthodes modernes de travail, non pas en ce qui touche la mécanographie, qui n'est pas applicable ici ; mais le colonel Laurence, qui est au centre de réforme de Bercy, m'en est entretenu, et ses initiatives m'ont paru heureuses. J'ai ainsi dépensé une somme de 40.000 francs, mais j'estime qu'il n'y a pas lieu de le regretter puisqu'il s'agit de hâter la liquidation des pensions. Notons qu'en Angleterre, en Amérique, les pensions sont liquidées en un mois ou un mois et demi, alors que nous mettons, en France, 18 mois et même plus pour la même opération. Il n'est pas admissible que nous ne puissions pas faire aussi bien. Je sais bien qu'en Angleterre, notamment, existe le système des fiches qui suivent la victime de la guerre et reproduisent tous les changements de situation qui peuvent intervenir, de sorte qu'à tout moment, le dossier est immédiatement prêt. Mais justement, j'ai l'intention de voir si ce système ne pourrait pas être appliqué en France. Je vais donc examiner cette question, et je voudrais pouvoir vous donner une réponse favorable quand vous me ferez l'honneur de me convoquer à nouveau devant vous.

La même lenteur se retrouve en ce qui concerne toutes les liquidations, quelles qu'elles soient. Aussi faudra-t-il sans doute déposer des projets de loi pour modifier la législation existante, même s'il faut modifier cette législation de 1919. Le système actuel est dû en grande partie à des décrets de Vichy, à part un décret de 1940 qui a d'ailleurs été validé en 1941 par Vichy.

Je crois notamment que nous pourrions obtenir des finances que les pensions partent du jour de leur demande et non du jour du passage devant la commission de réforme.

La question la plus délicate est sans conteste celle du délai pour les infirmités résultant d'une maladie contractée. Vous connaissez la situation. Le monde médical s'insurge, nous nous insurgons tous contre ce fait que, quand une maladie est imputable à un fait de guerre, qu'elle est reconnue comme telle, il y ait

une forclusion qui prive de tout recours, même si l'aggravation de la maladie résulte bien du fait de guerre, ainsi qu'il peut être constaté. Vous savez que, sur ce point, la bataille est dure; mon prédécesseur l'a engagée, je la poursuivrai, car j'estime que cette situation est déplorable. Des propositions ont été déposées à ce sujet, qui sont soumises à l'examen des commissions; je vais les étudier et m'efforcer d'obtenir satisfaction dans toute la mesure du possible.

J'ai ainsi, je crois, répondu à toutes les questions. En ce qui concerne la situation des victimes de la guerre des territoires d'outremer, je préférerais que vous vouliez bien me laisser le temps d'étudier cette question plus à fond, car je ne voudrais pas m'avancer sur un terrain que je ne connaîtrais pas suffisamment, risquant, par mes réponses, d'apporter un préjudice certain tant aux victimes de la guerre en cause qu'à l'autorité ministérielle à laquelle je tiens, bien entendu.

Je prie notamment M. Patient, que la question intéresse particulièrement, de venir dans mon bureau l'examiner avec moi, afin qu'ensemble, nous recherchions les meilleurs solutions à apporter à ce délicat problème.

M. PATIENT. J'accepte volontiers le rendez-vous, monsieur le ministre, et je vous exposerai, si vous le voulez bien, la situation des territoires d'outremer, et en particulier celle de la Guyane, pour ce qui concerne les anciens combattants.

M. LE MINISTRE. Avant de répondre à vos questions, je voudrais, à l'avance, répondre à toute question qui me serait posée sur les camps en Allemagne et les cimetières militaires.

En ce qui concerne l'entretien des cimetières, je reconnais que certains ont été laissés un peu à l'abandon, notamment dans mon propre département, à cause d'un manque de personnel. J'ai obtenu l'inscription de crédits pour 48 gardiens de cimetières, et j'ai déjà procédé à certaines nominations. J'essaierai de rattraper le retard en cette matière.

Je ne vous parlerai pas longuement des camps de concentration. Au reste, il s'agit principalement du camp de Dachau, et ce point soulève un problème international, mettant en cause les autorités françaises, bien entendu, mais aussi les autorités allemandes et les autorités américaines. Une enquête a été prescrite, qui aurait dû être terminée le 5 décembre. En l'absence de tout renseignement officiel sur cette enquête, je crois d'ailleurs que le débat qui devait venir vendredi devant l'Assemblée sera renvoyé. Il semble en tout cas, d'après les premiers renseignements, que le délégué du ministère des anciens combattants ait fait son devoir, puisque c'est lui qui a soulevé toute l'affaire.

Quant aux différents camps, notamment celui du Struthof, nous avons des crédits, et j'en demanderai pour que soit perpétué le

souvenir des cruautés allemandes. Nous ne pourrons pas maintenir tous les baryaquements, mais nous conserverons l'entrée du camp, et quelques baryaquements pour donner au visiteur une exacte impression de ce qu'il était. Nous garderons également les cellules et le cimetière.

Il y a là un douloureux conflit ~~XXXXXXXXXXXXXXXX~~ dont souffrent les familles, puisque les corps sont répartis dans différents cimetières et que même quelques corps sont dans des sortes d'entrepôts.

J'ai visité le cimetière situé près d'Haguenau ; il est près d'une gare, près d'usines, mais c'est un peu un cimetière administratif, qui est d'ailleurs commode, accessible. L'endroit, je le reconnais, n'a pas beaucoup de grandeur, ce n'est pas le haut-lieu dont nous pourrions rêver pour y déposer les corps de ces malheureux.

Un autre site avait été envisagé à une soixantaine de kilomètres de Strasbourg ; mais il faut créer des routes, il n'y a pas de services de cars, et les possibilités de logement sont minces. Et je me demande où il faudrait vraiment déposer ces milliers de corps qui arrivent quotidiennement.

J'avais suggéré l'idée de les mettre sur la colline de St. Odile. J'ajoute tout de suite qu'il ne faut pas donner à cet acte une signification d'ordre religieux. Il y aurait en plus de cela de grandes commodités pour les familles qui trouveraient un service de tourisme et un service de logement. Cet acte aurait vraiment, je le répète, une haute valeur spirituelle. Mais je ne sais pas si le terrain le permettra. J'ai envoyé un inspecteur pour qu'une décision soit prise. Il y a deux cimetières; ni l'un, ni l'autre, à mon avis, ne conviennent. Si nous ne trouvons pas un troisième lieu, je serai obligé de choisir entre les deux emplacements déjà trouvés. Les gardiens sont nommés. Je pense qu'on va obtenir un entretien beaucoup plus continu.

M. GIAUQUE. Monsieur le ministre, je tiens à m'associer aux remerciements que vient de vous adresser notre président. Je tiens aussi à exprimer ma ~~véritable~~ satisfaction d'apprendre qu'il y aura, à l'occasion du vote du budget de 1950, un crédit affecté à la revalorisation partielle des pensions. Toutefois certaines de vos paroles m'ont causé de l'inquiétude. Je ne sais si je vous ai bien compris mais il semble que vous éprouvez quelque scepticisme quant à la mise à parité des taux de pension de guerre avec les traitements des fonctionnaires. Sur ce point, je me permettrai de vous rappeler que le 10 mars dernier le Conseil de la République a voté à l'unanimité une proposition de résolution tendant précisément à la mise à parité de ces pensions avec les traitements publics.

Je sais bien que cette mise à parité exige des crédits très élevés, mais nous sommes tous d'accord, dans cette commission, et dans l'Assemblée, pour que cette mise à parité se fasse par tranches. Ce que nous ne saurions admettre au sein des associations, c'est que l'on conteste cette mise à parité. Il est bien entendu que les pensions ont été établies sur la base du coût moyen de la vie et s'il n'a pas été précisé dans la loi que les pensions devaient être établies sur cette base, il n'en était pas moins vrai qu'elles l'ont été dans les faits, jusqu'au 1er octobre 1937.

Nous sommes ici de nombreux militants à avoir reconnu à l'époque que les pensions étaient à un taux parfaitement raisonnable et satisfaisant.

Jusqu'à la date du 1er octobre 1937, le taux de la pension de mutilé à 100 p.100 était au même niveau que le traitement d'un huissier de 1ère classe. Le mutilé avait une pension de 12.160 francs et l'huissier de 1ère classe un traitement de 12.000 frs. Il y avait donc, je le répète, un décalage de 160 francs. Il s'agissait de pensions établies sur le coût moyen de la vie. Actuellement où en sommes-nous ? Le pensionné à 100 p.100 reçoit une pension de 135.000 francs. L'huissier de 1ère classe

en sens inverse

un traitement de 195.000 francs . Il y a un décalage de 43 p.100 . Nous demandons qu'il disparaisse. Si on ne veut pas tenir compte de ce raisonnement, on est bien obligé de se convaincre que la pension du mutilé à 100 p.100 et même du mutilé à 90 p.100 est réajustée au coefficient 11, 5 p.100 , la pension inférieure (à 85 p.100) au coefficient 8,5 p.100 , alors que les traitements des fonctionnaires sont ajustés au coefficient 16 et que le coût de la vie ~~voisine à 18.~~ <sup>a augmenté selon un coefficient voisin de 18.</sup>

Ce que nous demandons est tout à fait raisonnable, d'autant plus que nous n'exigeons pas du Gouvernement l'application de cette mise à parité immédiatement, dans un seul exercice. Nous demandons, et je crois que vous êtes de cet avis , que l'on examine la possibilité de supprimer ce fossé, cette disparité, si je puis m'exprimer ainsi, en plusieurs tranches et qu'on nous donne la satisfaction de ne pas contester le principe de justice qui nous anime , lorsque nous revendiquons cette parité.

M. LE MINISTRE. J'envisage, je crois l'avoir dit, un projet spécial par lequel vous pourriez rattrapper la parité par des tranches . Les crédits inscrits nous permettraient de réparer cette injustice .

M. LE PRESIDENT. Par le jeu de l'amortissement .

M. LE MINISTRE. C'est cela. la seule chose qui nous sépare est la forme que pourrait prendre cette revalorisation. Le but que nous poursuivons est le même , mais les moyens sont différents . Je pense que nous pourrions y parvenir ~~à~~ en inscrivant dans un projet un volume de crédits. Vous préférez des moyens juridiques, ~~parce~~ parce que vous estimez que les garanties sont plus sûres .

M. GIAUQUE . Je vous remercie, <sup>Monsieur</sup> ~~monsieur~~ le ministre . Vous avez dû recevoir différentes associations qui vous ont déclaré que le budget des pensionnés était gonflé de 20 p.100 . Je ne sais pas si c'est exact, mais je voudrais rappeler ceci : à l'occasion du vote de la loi du 21 avril 1945 , qui nous a permis d'obtenir un ~~à~~ rajustement de 15 p.100 des pensions, ~~un~~ un crédit de 2.600 millions avait été voté alors que les 15 p.100 représentaient 9 milliards . On a prélevé 4 milliards environ sur l'indemnité de vie chère qui devait disparaître, mais on a prélevé la différence qu'il y a entre 9 milliards et 6.600 millions sur le budget lui-même .

D'autre part vous dites que, dans le budget de 1950, il est prévu un crédit de 4 milliards pour assurer une nouvelle revalorisation de 15 p.100 des pensions. Mais le budget des pensions est de 62 milliards . Si vous prélevez 15 p.100 , ~~vous faites rien~~ ceci prouve que vous allez puiser dans les excédents budgétaires les sommes nécessaires pour parfaire le rajustement des pensions. Vous voyez donc qu'il existe dans le budget la possibilité de dégager un certain nombre de crédits permettant d'arriver à la parité .

En ce qui concerne les emplois réservés, il y a un grand nombre de candidats . Jusqu'à présent rien n'a été fait, ni visite médicale, ni concours, ni examen professionnel. Ces gens là se demandent si on applique la loi et si on envisage de l'appliquer. J'ai, dans mon dossier, un grand nombre de lettres de ces victimes de la guerre .

Je sais bien qu'à l'heure actuelle la tendance est au licenciement, à la compression des effectifs . Je n'ai pas négligé d'en faire part à mes amis, aux veuves et aux mutilés qui m'écrivent, en leur disant que le nombre d'emplois réservés mis à la disposition des victimes de la guerre sera pendant quelques années extrêmement réduit. Toutefois, ne pourrait-on pas déjà donner satisfaction à ces victimes de la guerre en leur faisant passer un examen qui justifierait que leur demande n'est pas restée lettre morte et n'est pas destinée au panier .

En ce qui concerne la liquidation des pensions, nous sommes sous une véritable avalanche de réclamations . Vous disiez, monsieur le ministre, qu'il fallait 18 mois pour liquider un dossier . Vous êtes généreux car, lorsqu'on ne dépasse pas deux ans, les anciens combattants se montrent satisfaits . Vous dites que vous allez vous intéresser vivement à la question. Faites aussi vite que possible et vous ferez ainsi grand plaisir aux victimes de la guerre .

Quant aux lois de Vichy, il y a toujours cette question de forclusion qui est vraiment pénible. Il faut permettre aux femmes, aux enfants d'aliénés de percevoir les pensions et les allocations que la loi prévoit . Ces personnes sont frappées de forclusion; les pensions sont à un taux trop faible.

D'autre part toute aggravation de maladie doit entraîner automatiquement une majoration de pension, lorsque cette maladie n'a pas été contestée à l'origine . Un grand nombre de victimes de la guerre, et plus particulièrement les pulmonaires, meurent chaque jour parce que, atteints d'une affection les mettant dans l'impossibilité de travailler, ils souffrent des privations, alors qu'ils devraient se suralimenter. Certaines n'ont pas droit aux soins/tuberculeux, parce qu'elles ne sont pas atteintes à 100 p.100 . Il y a là un drame. Il faut que le ministre des finances comprenne combien les mesures qui ont été prises dans ce domaine sont injustes .

Je terminerai attirant votre attention sur les manifestations qui vont vraisemblablement avoir lieu ces jours prochains et en vous demandant d'intervenir auprès de M. le ministre de l'intérieur .

Les mutilés pensent que les pouvoirs publics sont indifférents et parfois hostiles à leurs revendications . C'est là l'origine des manifestations . Si je ne suis pas partisan de ces manifestations, je reconnais qu'elles sont justifiées .

Il y a eu samedi une manifestation à laquelle j'ai participé. Par suite de l'établissement de deux barrages par la police de chaque côté de la rue, dont un était constitué par des cars de police, les

- 24 -

viâtes de la guerre qui désiraient manifester ont forcé ces barrages, ~~pour~~ il y a eu une bagarre de quelques minutes qui n'a eu aucune conséquence, mais je souhaite ardemment que ces sortes de manifestations ne soient pas l'objet de semblables mesures de police, sinon il y aura des heurts, des bagarres, comme cela s'est produit dans le passé. Je me souviens qu'à l'occasion de manifestations de grands ~~mut~~ mutilés, il y a eu à plusieurs reprises des blessés et même des morts. Je crois que dans l'état actuel des choses, ce serait désastreux pour le pays. Vous savez que les mutilés sont très mal lotis quant à la répartition des ~~pénuries~~ pénuries. Par conséquent, je vous demande, et j'insiste vivement et très respectueusement, d'intervenir auprès de M. le ministre de l'intérieur afin qu'il tolère ces manifestations qui, je vous assure, se dérouleront dans le calme et la dignité sinon je ne réponds de rien.

M. LE MINISTRE. Vous savez que le ministre de l'intérieur a interdit tous les cortèges, pour des raisons bien compréhensibles. Par conséquent, il ne peut y avoir aucune exception. Je vais vous citer un fait qui n'a pourtant qu'un rapport lointain avec la manifestation des anciens combattants mais qui va vous montrer la sévérité de cette règle : il y a une quinzaine de jours, une manifestation devait avoir lieu au cimetière du Père-Lachaise. On voulait transporter ~~en~~ cortège des cendres de morts du camp de Neuengamme ; la manifestation a été interdite. Pourquoi ? Parce que on craint qu'à ces manifestations s'en greffent d'autres qui n'auraient pas le même caractère. Il s'agit donc d'une règle absolue.

Je préférerais que les Invalides fissent confiance au nouveau ministre et au nouveau Gouvernement car on ne peut, vous le reconnaîtrez, en un mois, résoudre tous les problèmes qui sont posés à votre attention.

M. GIAUQUE. Je m'empresse, monsieur le ministre, d'ajouter que cette observation ne s'adresse pas à vous.

M. LE MINISTRE. Oui, mais c'est à moi à donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre, parce que je suis leur tuteur et leur défenseur. Je demande que l'on me donne un délai. Je comprends très bien les difficultés rencontrées par ceux qui défendent leur droit légitime et qui attendent depuis longtemps. Comme vous le disiez si bien tout à l'heure, ils sont encore des parents pauvres dans la répartition des pénuries.

Je désirerais que ces manifestations n'eussent pas lieu pour les deux raisons suivantes : en premier lieu, parce que le principe est absolu ; il ne doit pas y avoir de manifestation ; en second lieu je demande qu'un délai me soit accordé pour la solution de ces problèmes. Je demanderai, malgré l'interdiction formelle du ministre de l'intérieur que les mesures de police soient prises de telle manière qu'il n'y ait pas d'incident. La meilleure solution serait, je le répète de m'accorder quelque délai. Je sais que si ces manifestations se

- 25 -

déroule et ce sera dans l'ordre le plus parfait, mais je vous demande, monsieur le sénateur, d'interpréter ma pensée dans votre association.

M. GIAUQUE. Je veux bien, mais je crains de ne pas être entendu. Samedi il n'y a pas eu de victime, mais j'ai cru un moment que la manifestation dégénérait en pugilat.

Dans ces sortes de manifestations, des individus suspects se mêlent au cortège pour les faire dégénérer en bagarre. Il faut donc qu'il y ait dans le voisinage des agents pour assurer l'ordre et éviter des incidents. Ces agents peuvent très bien canaliser le cortège.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, quel est l'état de santé et l'état d'esprit des grands mutilés. Après avoir été exaltés par leurs camarades, ils sont sous pression, et lorsqu'ils se trouvent devant un cordon d'agents de police, leurs nerfs reprennent le dessus et la bagarre éclate. Ne vaudrait-il pas mieux autoriser leur manifestation qui ne dure qu'une heure? Tout se passerait dans le calme. Je souhaite pour ma part que les mutilés acceptent votre proposition, mais l'ordre de manifester a déjà été ~~donné~~ donné, et un journal de mutilés annonce une manifestation pour le 10 décembre et ce n'est pas la seule, d'autres sont prévues groupant des grands mutilés de toute la France. Les mutilés espèrent que d'ici là certaines satisfactions leur seront données.

M. LE MINISTRE. Je le souhaite.

M. GIAUQUE. Je vous dis tout de suite qu'ils vous accordent un préjugé favorable. Vous l'avez mérité. Nous sentons très bien que vous serez un défenseur ardent et éloquent des victimes de la guerre. Vous n'êtes pas visé, en la circonstance, croyez-le bien.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie. J'espère arriver très rapidement à cette parité que demandent les anciens combattants.

Je voudrais vous parler des lois de Vichy qui concernent les incurables. Je crois pouvoir obtenir satisfaction. Par conséquent, pour cette catégorie de victimes de la guerre, la pension remontera à l'origine, ce qui fait que là aussi il y aura une abrogation des textes de Vichy. La grosse difficulté, c'est la forclusion. Je vais m'efforcer de la vaincre. J'espère pouvoir y arriver, mais à chaque jour suffira sa tâche.

En ce qui concerne les volumes de crédits inscrits à la dette publique, j'ai lu le Journal des mutilés. Il fait une démonstration et cette question fait l'objet ~~de~~ d'une polémique. Celle-ci est tellement spectaculaire que les Finances ont pensé que du moment qu'il y avait trop de crédits, il fallait déjà

rogner quelques millions de manière à diminuer la marge. En réalité les services des finances ne peuvent suivre d'assez près le paiement des pensions du fait que des pensionnés meurent tous les jours. Les crédits sont inscrits, mais ils ne seront pas versés. Je vais voir si on peut trouver une solution dans ce domaine, mais vous savez que certains mutilés vivent seuls et qu'il est difficile d'être immédiatement avertis de leur décès.

Je vais rechercher, avec le ministère des finances si on ne peut là aussi obtenir sans aller au-delà de la loi des maxima quelques crédits, mais vous connaissez le problème mieux que moi, puisque vous l'avez étudié plus spécialement.

M. MANENT. Je vais intervenir sur deux points d'une façon très brève. J'ai entendu avec plaisir votre déclaration, monsieur le ministre, sur la retraite des anciens combattants. Je me souviens que le Sénat avait mis noir sur blanc des idées qui étaient celles d'anciens camarades, et qui permirent de sortir d'une mauvaise ambiance. On ne connaissait pas dans le pays la retraite du combattant, quelques uns la méconnaissaient à plaisir. Je ne veux pas insister sur ce principe de la retraite du combattant, mais attirer votre attention sur l'état d'esprit qui règne parmi les anciens combattants non pensionnés, ces anciens combattants qui ont été magnifiques.

Nous sommes à un point crucial et personnellement, alors que tant de choses divisent les Français, je ne voudrais pas entendre, comme il y a 25 ans, des paroles comme celles-ci : « C'est la dictature des mutilés ! ». Je crois que ce serait créer des éléments de discorde.

Je tiens à souligner qu'il s'agit de la solidarité des anciens combattants ? Il faut éviter une rupture de cette solidarité car ~~xxxxxxxxxxxx~~ cela aurait, à mon avis, des conséquences sociales très graves.

Je vous assure que personnellement je ne voterai pas le budget s'il ne comporte pas quelques crédits nouveaux pour les anciens combattants.

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas que l'on puisse ajouter quelque chose à ce budget. J'arrive à un moment où il est discuté.

M. MANENT. C'est une question importante. Nous avons eu à ce sujet des conversations avec M. Bétolaud et avec M. le président du conseil. Qu'on ne nous dise pas qu'on est pris de court.

M. LE MINISTRE. Je ne parle pas d'eux, mais de moi.

M. MANENT. Si certains ne veulent pas comprendre, nous avons le devoir et j'ai le devoir de vous dire, si on ne fait pas quelque chose pour les anciens combattants, que moi, radical, je ne voterai pas le budget.

C'est tout à fait contraire à nos théories; <sup>mais</sup> nous ne pouvons plus accepter qu'on les laisse ainsi en quarantaine.

Je présidais dimanche dernier une association nationale appelée la "Semaine du Combattant", j'ai posé la question à mes camarades; ils ont adopté la même position que moi.

M. LE MINISTRE. Si je pouvais obtenir immédiatement l'inscription au budget des crédits nécessaires, ma joie serait complète, j'aurais presque terminé mon mandat. Mais je ne crois pas que ce soit possible; il n'est pas question d'accomplir un tel effort en un mois et demi. Je vous l'ai dit, le retard vient de 1937 et nous sommes en 1950.

Vous pensez bien qu'en si peu de temps je ne puis effectuer le redressement indispensable de l'opinion. Il ne faut pas compromettre une cause juste par des attitudes, légitimes sans doute, mais trop entières, qui risqueraient d'aboutir à un résultat contraire au but poursuivi.

Il faut refaire l'opinion publique. C'est par une action raisonnée et raisonnable que nous y parviendrons. Nous sommes les héritiers de l'indifférence manifestée à l'égard des combattants. Les victimes de la guerre 1914-1918 sont, pour ainsi dire, oubliées. Pour que l'application de la retraite du combattant soit vraiment complète, il nous faut mener une action commune et totale. Je le fais dans mon département et je le ferai aussi comme ministre des anciens combattants, mais je vous demande de m'accorder quelques délais.

M. MANENT. Je m'excuse, mais je crois utile de mieux préciser ma pensée. Puisque nous-mêmes nous avons manqué à la discipline de l'U.F.A.C., il faut bien le dire, nous ne demandons pas que l'on fasse ce qui n'a pas été fait, nous demandons seulement que l'on fasse le geste qui s'impose et qui est dans l'intérêt du Gouvernement.

M. LE MINISTRE. Je pense que le Gouvernement durera assez longtemps pour le faire.

M. MANENT. La question est posée depuis longtemps. Nos camarades ne sont pas aveugles, ils savent que des dizaines de milliards sont dépensés inutilement. Ils en ont assez; il faut agir.

- 32 -

M. LE MINISTRE. Puisqu'aucun Gouvernement n'a jamais encore inscrit dans son budget les sommes nécessaires, je suis en train, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour revaloriser la retraite, d'étudier une solution qui puisse satisfaire les combattants, sans embarrasser trop le Gouvernement dans son souci financier.

Je me suis d'abord préoccupé de réaliser l'accord préliminaire des combattants entre eux, je crois avoir réussi dans cette tâche de conciliation des deux générations, première condition pour que le monde des combattants reprenne dans l'opinion publique la place qui lui revient, afin d'obtenir satisfaction.

Mais le problème que vous me posez est une sorte de quadrature du cercle. Je ne puis le résoudre de cette façon. Puisque, vous êtes bien aimables de me l'avoir dit, j'ai un préjugé favorable, je tiens à le conserver. Je ne veux donc pas partir trop vite, trop bien, car j'aurais peur de décevoir plus tard.

M. MANENT. C'est là un problème psychologique très délicat et douloureux.

M. LE MINISTRE. Mon discours de Rethondes en a montré l'importance plus psychologique et morale que matérielle.

M. MANENT. Je voudrais aussi attirer votre attention sur la dotation de l'office national. Nous avons toujours 8.000 F. pour les prêts remboursables et 30.000 F. pour les prêts immobiliers. Dans quelque temps nous serons obligés de vous rendre nos tabliers, car nous ne répartissons plus que de la fumée.

M. LE MINISTRE. Je suis déjà au courant.

M. MANENT. Il faut en sortir, il faut trouver de l'argent.

M. LE MINISTRE. Je connais tous ces problèmes et je vous promets de les examiner sérieusement. Je salue en vous un militant des combattants, je le suis également depuis 1920 et pourtant je connais encore mal la législation,

Pen.7.12.49.

- 33 -

tellement elle est complexe et délicate. Je suis ravi que l'un de vous, mes chers collègues, me donne, il faut ~~me~~ dire le mot, quelques leçons dont je profite.

M. MANENT. C'est très aimable à vous. J'ai connu un inspecteur général de l'enseignement primaire qui disait : "J'apprends mon métier avec les bons maîtres de l'école primaire."

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Héline.

M. HELINE. Monsieur le ministre, je serai très bref, puisque mes collègues ont déjà touché à presque toutes les questions. Je voudrais toutefois souligner, après mon collègue Manent, toute l'urgence de faire un geste pour la revalorisation de la retraite du combattant.

Comme vous le disiez tout à l'heure, il nous faut obéir à un impératif beaucoup plus moral que matériel. Chaque semaine nous voyons tous se créer dans nos départements un mouvement d'opinion très sérieux qui entraînerait à bref délai les combattants à des vues extrêmes que nous redoutons fort.

D'abord la désaffection pour nos associations et peut-être une certaine audience dans des milieux que je ne désignerai pas davantage, mais qui réellement, par une démagogie que vous connaissez bien et par des promesses infinies présente actuellement pour ces malheureux un attrait particulier.

Sous cet aspect la question est très importante. Nous avons obtenu, M. Manent l'a dit, de M. le président du Conseil et de M. le ministre des pensions, non pas des assurances, mais la promesse que quelque chose serait fait. Ce quelque chose, fût-il très mince, très réduit, donnerait à nos camarades l'espoir que l'on s'engage dans cette voie.

Vous venez de nous dire que rien n'a été fait.

M. LE MINISTRE. Cela ne veut pas dire que je ne ferai rien.

M. HELINE. Vous dites qu'il n'y a encore rien de fait. La chose sera connue, elle va provoquer certaines manifestations, certaines attitudes qui pourraient être, je le dis, violentes et infiniment désagréables pour le Gouvernement.

- 34 -

Je vous en supplie, monsieur le ministre, aidez nous un peu. Il serait facile, je crois, de convaincre le Gouvernement que les 5 ou 6 milliards que comportait la proposition que nous avons présentée pourraient se trouver.

Ce qui insurge nos camarades, c'est précisément qu'ils comparent ce petit nombre de milliards qui leur donnerait satisfaction avec tout ce qui se gaspille et dont ils ont connaissance dans un budget de plus de 2000 milliards. Ils ne comprennent pas et ils interprètent cela comme une hostilité systématique d'un Gouvernement qui méconnaît, dans leur esprit, ce principe de reconnaissance nationale auquel vous faisiez allusion tout à l'heure.

Ce n'est pas, vous le voyez, de la démagogie, c'est simplement une satisfaction qu'il faudra donner aux anciens combattants non pensionnés pour faire naître un mouvement de confiance à l'égard du Gouvernement et du régime qui, actuellement, sont fortement, l'un et l'autre ébranlés.

C'est sous cet aspect qu'il vous faut, monsieur le ministre, étudier la question. Je crois qu'avec la force de persuasion qui est la vôtre, vous pourriez convaincre le ministre des finances de faire ce petit geste, même seulement indicatif.

La loterie nationale, d'après la loi constitutive, devait prélever la plus grande partie de ses ressources pour alimenter cette retraite. Nos camarades le savent.

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur ce fait que le texte législatif organisant la loterie nationale n'a été modifié en rien, non plus que les chiffres fixant la proportion du montant versé pour la retraite du combattant ou pour le crédit national agricole. Mais je n'insiste pas sur ce dernier point, je ne veux pas provoquer la démission d'un nouveau ministre de l'agriculture. (Sourires.)

M. LE MINISTRE. Vous savez les efforts que j'ai faits, dans un autre domaine, pour que la carte du combattant ne soit pas attribuée à tout le monde.

Rendez-moi ce témoignage que je fais tout mon possible et, avant tout, pour que les combattants restent unis entre eux.

- 35 -

*d'un seul coup)*

Je ne puis, je vous l'ai dit, remonter un courant d'opinion qui s'est créé depuis plus de dix ans.

C'est une oeuvre de longue haleine. Si les associations veulent que je renverse immédiatement la situation, d'un coup de baguette magique, je vous le déclare, je ne pourrai plus assumer la tâche qui m'est confiée. Je ne puis opérer de miracles, je ne puis faire l'impossible sur des esprits qui ne sont pas entièrement convaincus que la retraite du combattant est une nécessité.

Je demande aux associations et aux commissions qui veulent bien m'accorder un certain crédit de me donner le temps nécessaire pour renverser la vapeur. Je vous affirme que je m'attache à ce problème et j'espère convaincre tous mes collègues et l'opinion tout entière.

M. LE PRESIDENT. Il faut trouver la solution financière.

M. LE MINISTRE. Oui, mais il faut surtout donner le temps à ceux qui ont cette lourde tâche de montrer leur attachement aux principes qu'ils ont constamment défendus dans leur vie politique ou dans leur vie de militants. Je ne puis, je le répète encore une fois, satisfaire tout le monde en un mois.

M. HELINE. Je crois pouvoir et devoir vous dire que ce que nous demandons n'est, en somme, que l'application de la loi. L'application de celle-ci pour la loterie nationale nous suffirait.

Si quelqu'un posait la question : Qu'a-t-on fait, depuis la création de la loterie nationale, des fonds destinés à la retraite du combattant ? Le gouvernement pourrait être en difficulté.

M. LE MINISTRE. Je le sais. Ce texte n'est plus appliqué depuis 1937. Il n'a pas été abrogé, mais il est tombé en désuétude.

M. LE PRESIDENT. Il ne serait peut-être pas nécessaire, dans ces conditions, de modifier le budget.

M. LE MINISTRE. Je voudrais vous soumettre des textes que je suis en train d'étudier. Je crois qu'ils pourraient être

- 36 -

acceptés par les associations, car je ne voudrais rien faire sans l'accord préalable de celles-ci. Il n'est rien de plus funeste que d'imposer un texte risquant de soulever des récriminations générales. J'espère obtenir l'accord du ministre des finances et je lui rappelle, à cet effet, l'effort accompli, en la matière, par André Maginot, dont il fut l'ami. La question est déjà très avancée.

Ces textes seront-ils acceptés ? Je le souhaite, car je voudrais réaliser l'accord sur la carte du combattant et je voudrais que vous m'aidiez dans cette tâche.

M. MANENT. Nous sommes vos cautions dans nos départements et nous ne pouvons maintenir l'ordre que dans la confiance. A nous de ne pas la briser.

M. LE MINISTRE. Je crois que ces textes, s'ils étaient acceptés par tous, pourraient résoudre le problème. Je vous les soumettrai, monsieur Héline, si vous le voulez bien. La retraite, bien entendu, n'est pas une réparation, elle est un témoignage de reconnaissance. Il ne s'agit pas d'octroyer une aumône.

M. LE PRESIDENT. La parole est à Mme Cardot.

Mme CARDOT. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'intérêt que vous voulez bien porter aux veuves et orphelins de guerre. Je voudrais attirer votre attention sur la situation spéciale des veuves de guerre malades.

Tout à l'heure, vous avez parlé de la lenteur avec laquelle étaient étudiés les dossiers des veuves de guerre malades qui ont droit au supplément exceptionnel de la pension. Elles attendent souvent très longtemps; pour la plupart elles ne bénéficient pas de la sécurité sociale; elles ont certains droits à l'assistance médicale gratuite, mais elles ont besoin de soins très coûteux.

Il faudrait accélérer l'examen de leurs demandes de supplément exceptionnel de pension.

M. LE MINISTRE. C'est le même problème que j'évoquais tout à l'heure.

Pen.7.12.49.

- 37 -

Mme CARDOT. Pour elles particulièrement il faudrait aller vite. [Vous avez parlé aussi de la revalorisation des pensions de veuves par accidents du travail. Elles viennent d'obtenir 45.000 f. au lieu de 29.000 f. Il faudrait rendre efficace cette revalorisation le plus rapidement possible. Il y a d'ailleurs, une loi à cet égard. /

Pour les orphelins, si j'ai bien compris, vous avez dit qu'une allocation leur serait versée jusqu'à un certain âge, mais il y a la question des orphelins complets qui est toujours pendante.

M. LE MINISTRE. Je crois pouvoir vous dire qu'elle va être résolue.

Mme CARDOT. Il est inconcevable que l'Etat fasse un bénéfice, parce que la maman est morte, alors que ces enfants sont souvent recueillis par les grands parents qui, trop âgés, ne travaillent plus.

M. LE MINISTRE. Je crois pouvoir vous <sup>donner</sup> satisfaction très prochainement.

Mme CARDOT. Je voudrais aussi attirer votre attention sur les délais de forclusion pour le recours en appel auprès du tribunal des pensions. Je me suis heurtée souvent à l'intransigeance de M. l'Intendant au sujet de ces délais. Quelquefois les veuves de guerre ne sont pas au courant et n'ont pas lu le rejet.

M. LE MINISTRE. Nul n'est censé ignorer la loi, mais enfin, je vais étudier cette question.

Mme CARDOT. Ces femmes sont souvent très timides et n'osent pas réclamer.

M. LE MINISTRE. Peut-être pourrions-nous trouver un arrangement, tout en respectant la loi ?

- 38 /40 -

M. GIAUQUE. En ce qui concerne les veuves de guerre et les mutilés qui ont interjeté appel en cas de rejet de pension, dans le passé, en 1923 je crois, très peu de temps donc après la guerre de 1914-1918, on a rouvert les délais pour les victimes de la guerre frappées de forclusion, pendant six mois; on leur a accordé un repêchage.

Peut-être pourrait-on le faire aussi maintenant, dans la période difficile que nous traversons ?

M. LE MINISTRE. Veuillez me préciser ce point par écrit ; je ne peux vous faire d'autre promesse que de l'étudier à fond. A mon sens, cette prorogation de délai ne devrait souffrir aucune difficulté.

MME Marie-Hélène CARDOT. Une proposition de résolution avait en effet été votée, concernant cette prorogation du délai au-delà du 31 ~~XXXXXX~~ décembre 1949.

D'autre part, monsieur le ministre, je voudrais attirer tout particulièrement votre attention sur un cas très douloureux pour les veuves de guerre. Il s'agit du remboursement des cumuls. Ces veuves de guerre, mères de famille, se trouvent dans une situation impossible du fait qu'on leur réclame, au bout de plusieurs années, des sommes considérables qu'elles ne peuvent déboursier. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de donner toutes instructions utiles afin que ces veuves ne soient plus l'objet de telles demandes de remboursement.

Je vous signale également le cas des veuves de guerre accidentées du travail. On leur a accordé une indemnité exceptionnelle et différentielle pour mettre leurs pensions d'accident du travail à parité avec leurs pensions de veuves de guerre. On va maintenant, s'il n'y est pas mis bon ordre, leur réclamer ce qu'elles ont perçu en trop, de bonne foi évidemment, en cumulant les deux allocations. Un texte me semble nécessaire pour régler ces cas litigieux.

On m'a également signalé le cas de grands blessés retour d'Indochine, qui bénéficient d'une pension à cent pour cent, et qui touchent encore leur délégation.

Je me permets d'attirer votre attention sur tous ces cas qui exigent des solutions rapides.

M. LE MINISTRE. J'en prends bonne note, madame, et je vous promets de faire le nécessaire le plus rapidement possible. Je vous demande d'ailleurs à nouveau de me préciser tout cela par écrit afin que j'en puis se faire une étude approfondie.

Voici

M. GIAUQUE. Voilà ce qui s'est passé en ce qui concerne ces délégations. Une ordonnance de 1945 a prévu que les veuves de guerre bénéficieraient, lorsqu'elles avaient des enfants, de l'allocation familiale de la sécurité sociale, mais qu'elles ne pourraient pas cumuler ces allocations avec les majorations prévues par la loi de 1919. Les allocations de la sécurité sociale n'ont pas été versées immédiatement, il a fallu attendre deux ans, parce que personne ne pouvait les payer : les percepteurs disaient : "Je ne connais pas les taux pratiqués par la sécurité sociale, je ne peux vous payer"; la sécurité sociale disait : "Vous n'êtes pas des assujettis, je ne peux prendre sur mes crédits pour vous payer."

Les veuves n'ont donc rien touché pendant deux ans, pas plus que les grands mutilés, du reste. On a continué à verser les majorations pendant ces deux ans, et on menace maintenant de leur faire rembourser ces sommes

autre

D'~~UNE~~ part, la loi des pensions de 1919 a prévu que les pensionnés bénéficiaient de pensions abusives ultérieurement supprimées ne rembourseraient pas les sommes touchées ainsi de bonne foi. Une décision de non-cumul de février 1948 prévoit également le non-remboursement du trop-perçu. Tout cela devrait être harmonisé.

M. LE MINISTRE. Avec les renseignements que vous venez de me donner, je verrai ce qu'il y a lieu de faire. Il en va de même de la carte du combattant, que l'on retirait à des combattants l'ayant reçue indûment. C'est une situation est douloureuse, car ces malheureux veulent continuer à être considérés comme des combattants et être enterrés avec le drapeau tricolore, chose que nous ne pouvons leur refuser. J'ai fait donner des instructions pour que ces retraits de cartes soient arrêtés.

M. RADIUS . Vous avez évoqué, M. le ministre, la question du statut des déportés et internés, et notamment celui des déportés résistants. Les déportés ont salué avec satisfaction l'inscription des 500 millions prévus au budget comme premier crédit pour l'indemnisation des dommages matériels qu'ils ont subis. Je crois cependant de mon devoir de vous rappeler, notamment, que le règlement d'administration publique n'a pas respecté la volonté du législateur, c'est à dire l'article 8 de la loi prévoyant des majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires, et la question de la présomption d'origine.

M. LE MINISTRE. Pour les fonctionnaires, la fonction publique a finalement accepté, d'accord avec la fédération des déportés, une bonification de 20 dixièmes.

M. RADIUS . Vous avez d'autre part souligné les difficultés de trouver les véritables titulaires R.I.F. Dans cet ordre d'idées, il se pose le problème de la prorogation du délai pour l'homologation R.I.F.. C'est seulement maintenant que beaucoup de déportés et internés découvrent qu'ils auraient du se faire homologuer.

Pour terminer, je m'excuse de revenir sur le problème du cimetière national. J'ai en effet le privilège d'être un des élus du département où il doit s'implanter, et je suis mieux au courant que quiconque de la situation géographique. Il s'agit bien d'un cimetière national qui va recevoir toutes les dépouilles des victimes de la guerre actuellement encore en Allemagne et en Autriche? Je voudrais en effet que vous me précisiez s'il est question de séparer le cimetière des déportés et celui des victimes membres de

l'armée. On a parlé de mettre dans le camp même du Struthof les corps des déportés. Pour ma part, cette idée me séduirait.

M. LE MINISTRE. On m'a fait part de cette possibilité. Un inspecteur est même allé sur place. Je ne sais pas si c'est possible ou si cela risquerait de déformer le caractère que nous voulons conserver à ce camp

M. LE PRESIDENT. N'ayant pas été déporté, j'interviens d'une façon très objective. J'estime que sur le plan spirituel, il peut y avoir de nombreuses catégories de français qui pourraient considérer comme un mauvais symbole de laisser les corps des déportés concentrés dans ce camp.

M. LE MINISTRE. Le problème demande beaucoup de réflexion et la décision ne doit pas être trop hâtive.

M. CHEVALER. Ce qui attire également de véhémentes protestations de mes camarades anciens combattants, au sujet de la retraite, c'est le fait que lorsqu'on laisse passer deux trimestres, il faut demander le ré-ordonnement ; si on laisse passer un an, la retraite est supprimée. Pour une retraite si minime, ces formalités sont nettement exagérées.

M. LE MINISTRE. Je prends note de cette question, qui s'insère d'ailleurs dans le cadre du système que je vous proposais tout à l'heure. Je prépare le projet, qui ne sera pas analogue quant aux moyens, à l'inscription pure et simple d'un crédit dans une loi. Cela permettra en tout cas d'éviter ces inconvénients que je connais bien, dans mon département.

Ce paiement de la retraite, qui est le témoignage de la reconnaissance française, tel qu'il est pratiqué actuellement, pourrait céder la place à un système plus souple qui donnerait des satisfactions matérielles, et surtout morales, aux combattants.

En terminant, j'indique à la commission que je vais signer demain à Genève la convention internationale pour la protection des civils et une politique internationale des otages et de différentes catégories de personnes qui devraient bénéficier, en temps de guerre, de la protection de ces lois internationales. Les Français ont été les premiers à proposer ces mesures et ont participé activement à leur élaboration. Les Russes eux-mêmes envoient une délégation pour la signature. Je crois que le monde des combattants ne pourra qu'applaudir à cette initiative.

En résumé, donc, je vais m'efforcer d'obtenir les satisfactions qui sont demandées depuis longtemps dans les différentes associations. Je vous demande seulement de considérer que je ne suis pas seulement le ministre des combattants, mais aussi membre d'un

Gouvernement et que je suis obligé de tenir compte de toutes les difficultés que ce Gouvernement peut rencontrer. Je vous demande donc de m'accorder un délai de grâce. Passé ce délai, je préfère que ce soit sur moi que vous reportiez votre amertume et vos critiques, car je ne voudrais pas donner l'impression que je suis le seul membre du Gouvernement qui serait épargné et qu'ainsi je me désolidariserai du Gouvernement tout entier.

M. LE RESIDENT. Avant de nous séparer, je remercie encore une fois M. le ministre, au nom de vous tous, d'avoir répondu avec tant d'empressement à l'appel de notre commission.

(La séance est levée à 18 h.50).

o  
o)o